

# ETUDE PRÉALABLE AGRICOLE

- Réalisée entre juillet 2023 et février 2024

## Projet d'Aménagement du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim (68)

Coordination technique : Pascal PETERSCHMITT  
Votre interlocuteur CETIAC : Baptiste GERVAISE

Document soumis à avis  
simple de la CDPENAF

Projet porté par

# SOMMAIRE

## 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

## 02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## 03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## 04 MÉTHODOLOGIE & BIBLIOGRAPHIE

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>01a</b> | <b>Description du projet concerné</b>                     | <b>7</b>  |
|            | Situation géographique du projet                          |           |
|            | Fiche d'identité du projet                                |           |
|            | Compatibilité avec les documents de planification         |           |
|            | Activité agricole concernée par le projet                 |           |
| <b>01b</b> | <b>Délimitation des périmètres d'étude</b>                | <b>15</b> |
|            | Contexte agricole départemental                           |           |
|            | Définition des périmètres d'étude                         |           |
| <b>02a</b> | <b>Agriculture et filières du territoire</b>              | <b>22</b> |
|            | L'agriculture sur le périmètre élargi                     |           |
|            | Les filières agricoles                                    |           |
|            | Démarches qualité et circuits courts                      |           |
|            | Production alimentaire du périmètre élargi                |           |
|            | Aptitudes et potentiel agronomique                        |           |
|            | Fonctionnalité de l'agriculture locale                    |           |
|            | Rôles socio-environnementaux de l'agriculture             |           |
|            | Agriculture et changement climatique                      |           |
|            | Initiatives locales de soutien à l'agriculture            |           |
| <b>02b</b> | <b>Synthèse de l'état initial de l'économie agricole</b>  | <b>32</b> |
|            | Valeur ajoutée de l'économie agricole                     |           |
|            | Synthèse et dynamiques de l'économie agricole             |           |
| <b>03a</b> | <b>Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs</b> | <b>37</b> |
|            | Justification du choix du site                            |           |
|            | La séquence Eviter, Réduire ou Compenser                  |           |
|            | Mesures d'évitement                                       |           |
|            | Mesures de réduction                                      |           |
| <b>03b</b> | <b>Incidences positives et négatives du projet</b>        | <b>47</b> |
|            | Effets cumulés avec d'autres projets                      |           |
|            | Bilan des impacts du projet                               |           |
| <b>03c</b> | <b>Mesures de compensation agricole collective</b>        | <b>50</b> |
|            | Compensation agricole collective                          |           |
|            | Calcul du montant de compensation                         |           |
|            | Pistes de mesures de compensation                         |           |
|            | Conclusions des mesures ERC agricole du projet            |           |
| <b>04a</b> | <b>CETIAC conseil en compensation agricole</b>            | <b>57</b> |
|            | Méthodologie CETIAC                                       |           |
|            | Bibliographie & Glossaire                                 |           |

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

### ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

#### CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



#### CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



#### CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 5 ha

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

Seuil arrêté dans le Haut-Rhin

### CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet d'Aménagement du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1<sup>ère</sup> condition est remplie

#### EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de **fauche (jachère)** sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2<sup>ème</sup> condition est remplie

#### SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de **24,2 ha**



La 3<sup>ème</sup> condition est remplie

Ainsi le projet d'Aménagement du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

Le projet face au décret

Source: CETIAC

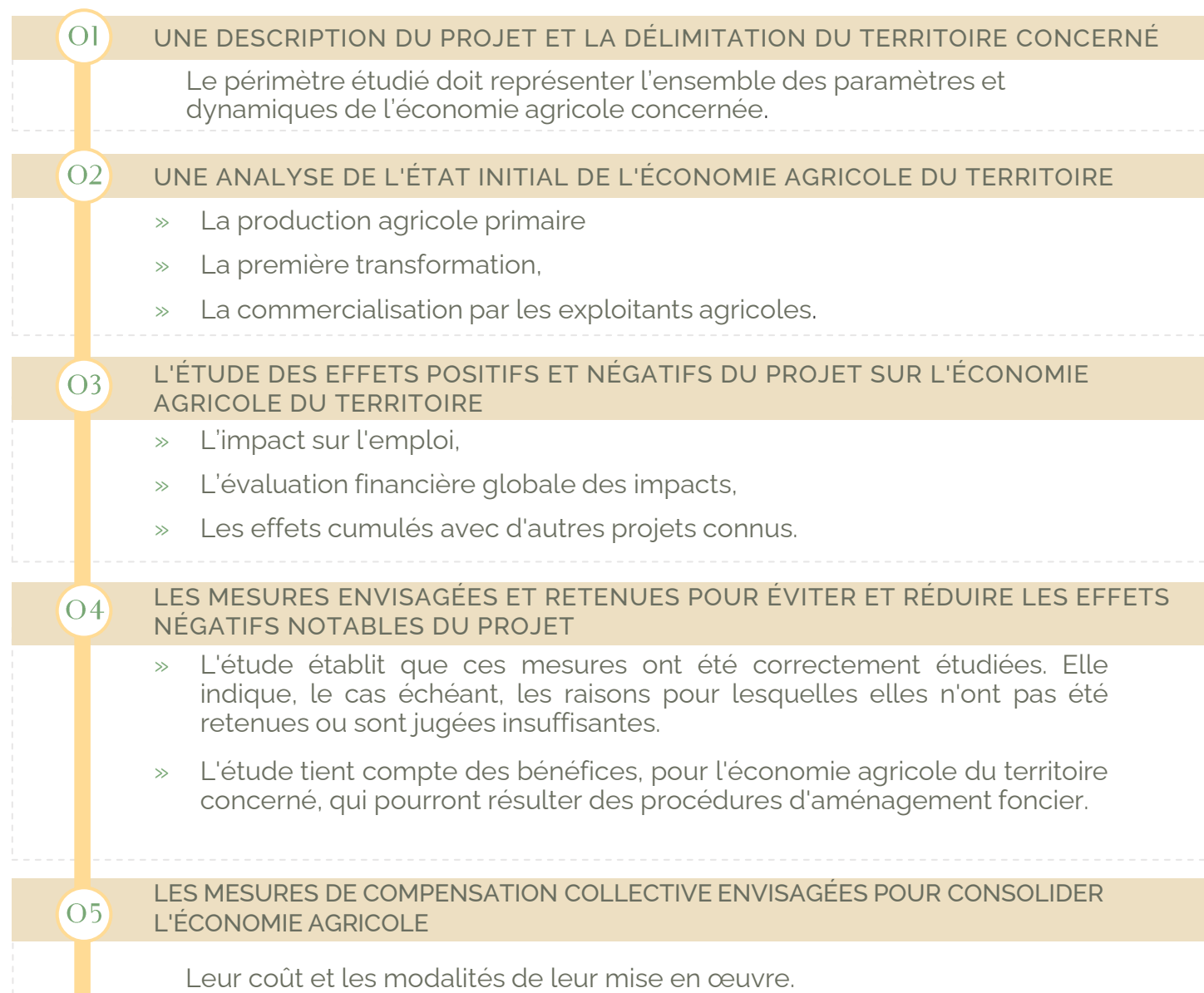
# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

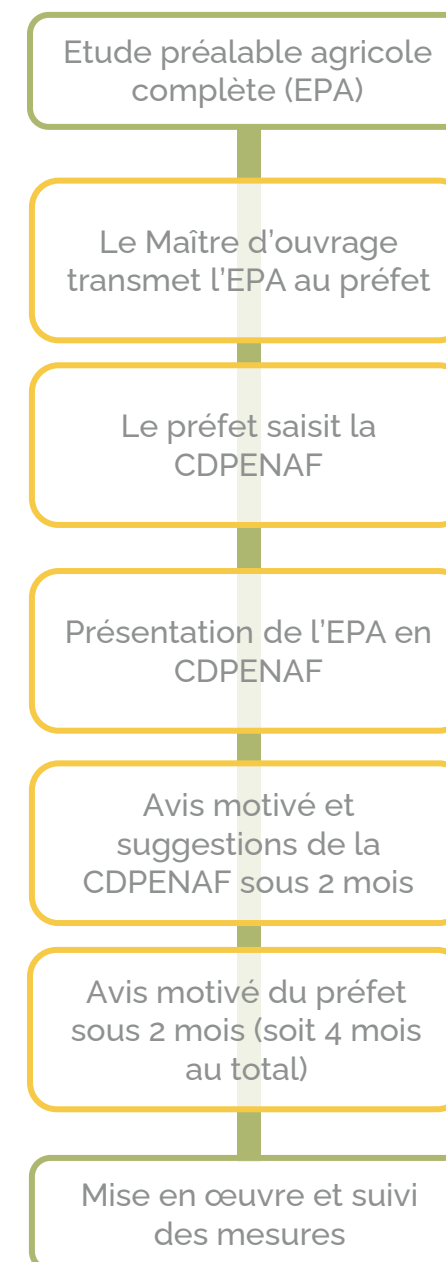
Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

### Le contenu de l'étude préalable agricole



**Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet d'Aménagement du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim**



# LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

## Maître d'ouvrage et présentation du projet

La Société EURO RHEIN PORTS (ERP) est le concessionnaire du Port rhénan d'Ottmarsheim en vertu du contrat de Délégation de Service public en date du 01/07/2021 pour une durée de 30 ans et consenti par le Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports du Sud Alsace.



## Présentation du maître d'ouvrage

Euro Rhein Ports, concessionnaire des **Ports de Mulhouse Rhin** (Ottmarsheim, Ile-Napoléon, Huningue Village-Neuf)

La **Société d'Economie Mixte à opération unique** (SEMOP), Euro Rhein Ports, créée en date du 1er juillet 2021, associe :

- le **SMO** (concedant, 51 %) composé de **VNF**, des **collectivités locales** et de la **CCI**,
- l'opérateur économique **Alsaceteam** (39%),
- et la **Banque des Territoires** (10%).

Il a pour charge de développer et de gérer les Ports de Mulhouse Rhin au cours des trente prochaines années.

Cette nouvelle structure traduit la volonté de l'Etat de moderniser la gouvernance des ports avec la volonté :

- » D'assurer la pleine intégration des ports dans les choix d'aménagement locaux et régionaux,
- » D'assurer l'unification du foncier au service du développement du port,
- » D'attirer les investisseurs et les « faiseurs » de trafic,
- » De disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement des activités sur le port.
- » De marier les compétences acquises dans le passé, la qualité d'une gestion au plus près des intérêts locaux, et le savoir-faire et les réseaux de professionnels reconnus au plan européen ou mondial. La mobilisation des compétences de l'opérateur économique Alsaceteam est donc une des clefs de la stratégie future.

## L'opérateur économique, Alsaceteam

La société Alsaceteam, société par actions simplifiée et sous-délégataire de la manutention portuaire, associe des partenaires aux capacités économiques reconnues.

- » Actionnaire à 90%, la société Swissterminal ;
- » Actionnaire à 5%, HAROPA Port du Havre ;
- » Actionnaire à 5%, le Grand Port Maritime de Marseille.

## La stratégie mise en œuvre

Elle a pour ambition de faire des Ports de Mulhouse Rhin une plaque tournante stratégique pour le trafic portuaire de conteneurs et de vracs dans le triangle transfrontalier entre la France, l'Allemagne et la Suisse, en valorisant les compétences de l'Opérateur Économique.

Elle présente une perspective de fort développement du ferroviaire, notamment en ce qui concerne les liaisons vers les deux Grands Ports Maritimes français, le port de Marseille Fos et HAROPA. Elle permettra en particulier de dynamiser les connexions d'hinterland des ports de Mulhouse Rhin grâce à de nouvelles liaisons ferroviaires optimisant l'accessibilité à ces territoires.

Elle fait bénéficier les PMR de l'intégration à un réseau international grâce notamment à la présence de DP World dans l'actionariat de Swissterminal.

Elle permet par ailleurs de favoriser le développement du foncier grâce à l'expertise spécifique des deux Grands Ports Maritimes membres du groupement.

Le programme d'investissement de la SEMOP, d'un montant de 26,5 millions d'euros, comporte notamment l'aménagement d'un terminal ferroviaire à Ottmarsheim et l'aménagement d'un terminal vrac et conteneurs à Village-Neuf.



Source : Ports de Mulhouse-Rhin

## Ports de Mulhouse-Rhin, une plate-forme multimodale et logistique en Sud Alsace.

Les Ports de Mulhouse-Rhin offrent tous types de prestations, du **transbordement** au **stockage de marchandises** destinées à l'import comme à l'export.

Ils comptent trois sites portuaires directement reliés aux ports maritimes de la mer du Nord Anvers, Zeebrugge et Rotterdam. Ils offrent plusieurs possibilités de transports combinés eau-rail-route.



# DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

## 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 01



# DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

## Commune et intercommunalité

Le projet d'aménagement portuaire est situé dans la commune d'Ottmarsheim, dans l'Est du département Haut-Rhin (68) en région Grand-Est et à environ 45 km de Colmar, la préfecture.

Au dernier recensement (INSEE, 2020), la population communale était de 2 018 habitants. Ottmarsheim s'intègre dans la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

## Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

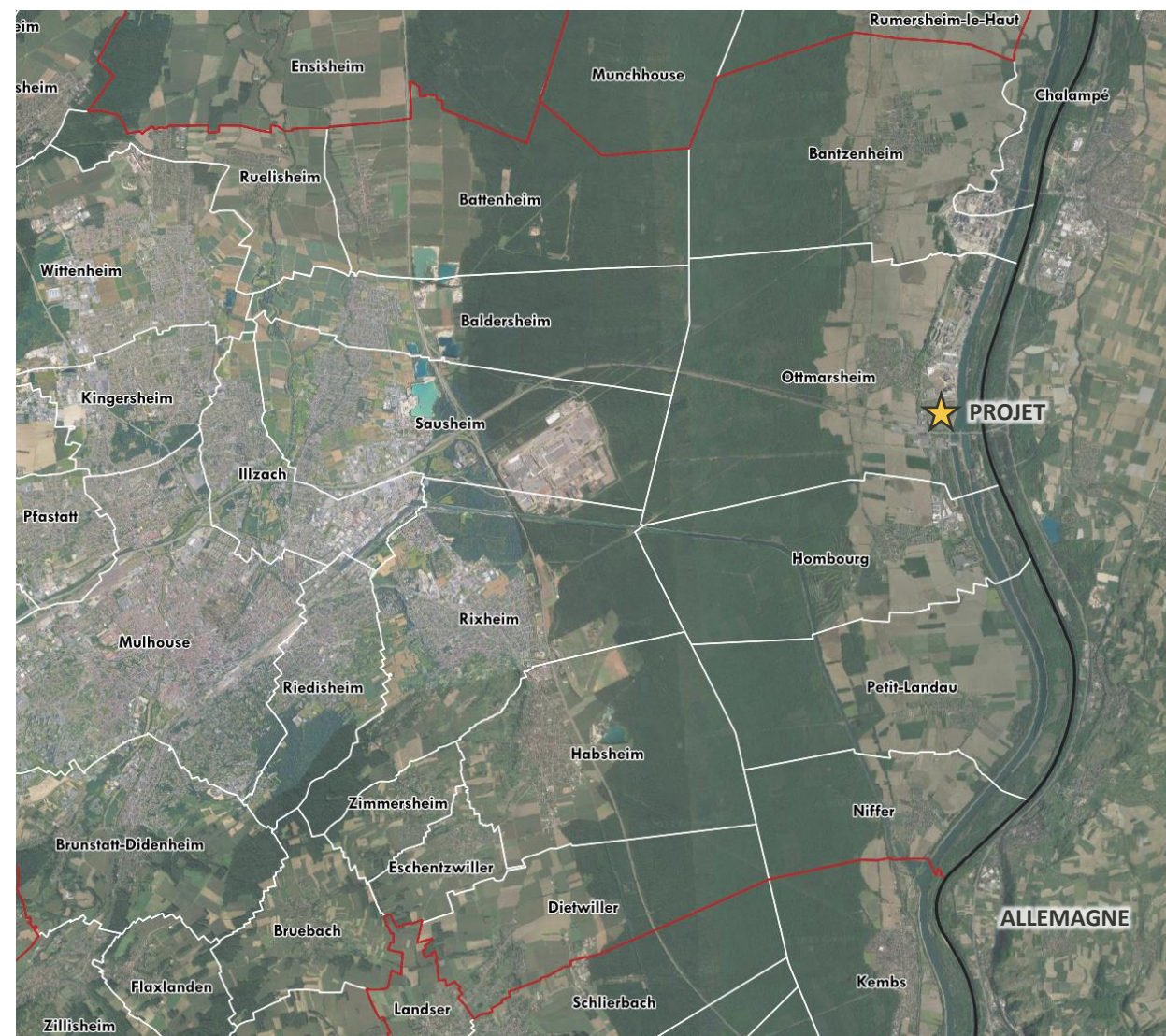
La zone d'étude est située à l'Est de Mulhouse, et au Sud-Est du bourg d'Ottmarsheim, commune frontalière avec l'Allemagne.

Elle est localisée dans un secteur périurbain en bordure du fleuve Rhin qui matérialise la frontière.

Le site s'étend sur 24,2 ha au sein d'une zone industrielle : déchetterie d'Ottmarsheim et station d'épuration au Sud ; garage et unité de production industrielle à l'Ouest ; plateforme logistique, négoce agricole et terminal portuaire au Nord.

Il est bordé par la route départementale D52 à l'Ouest et par l'autoroute A36 au Sud, axe de communication majeur entre la France et l'Allemagne.

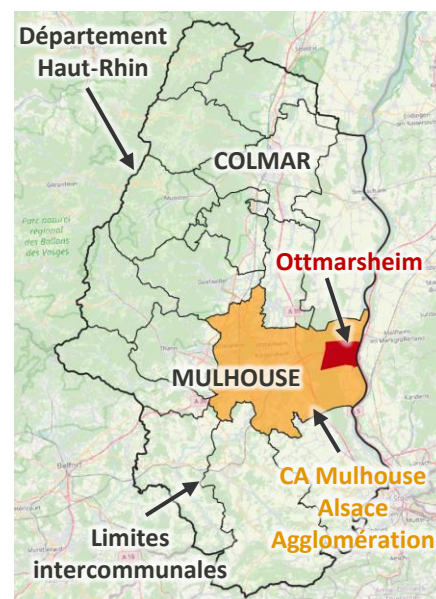
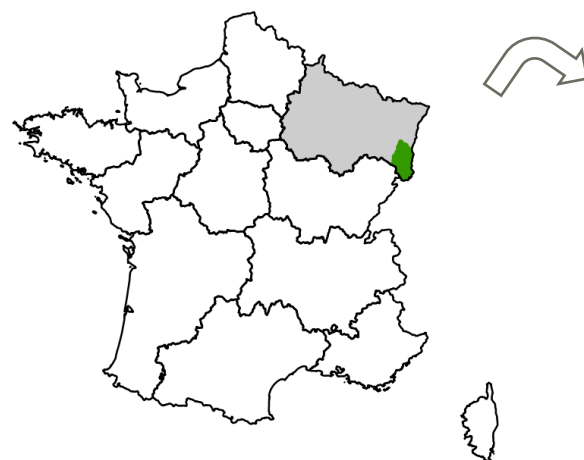
Concernant son utilisation, la zone d'étude est une friche simplement entretenue (par un paysagiste puis par un agriculteur depuis 2018) sans véritable production agricole. Elle était occupée par des bâtiments d'habitations qui ont été détruits à la fin des années 1970.



0 1,5 km N

Localisation du projet

Source : Google Satellite



Chiffres clés de Communauté d'Agglomération

39 communes

275 000 habitants

dont environ 2 000 sur la commune

439 km<sup>2</sup>

dont 26 km<sup>2</sup> sur la commune

MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



# FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

## Caractéristiques du projet

### Le projet d'Aménagement du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim

**Objet du projet** : Projet d'extension du Terminal Sud relatif au développement des activités du Port fluvial d'Ottmarsheim

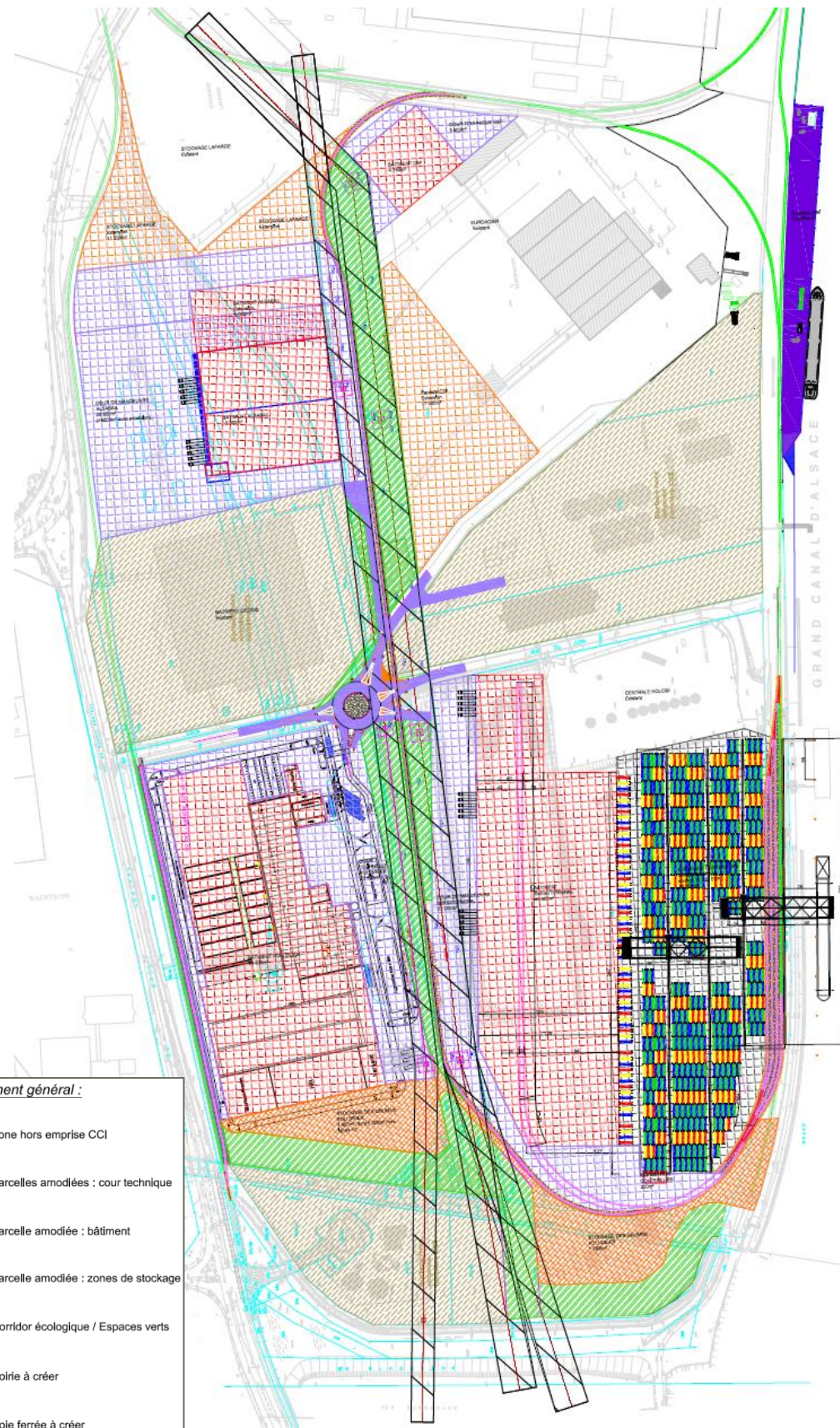
**Surfaces** : Site d'étude : **24,2 ha**  
Surface agricole : **9,6 ha**

**Portage** : Société d'Economie Mixte à opération unique (SEMOP) :











**Document d'urbanisme** : **Zonage 1AUe**  
PLU d'Ottmarsheim

**Maitrise foncière** : Surfaces en propriété du **Syndicat Mixte Ouvert (SMO) des Ports du Sud Alsace**



**Légende Aménagement général :**

-  Zone hors emprise CCI
-  Parcelles amodiées : cour technique
-  Parcelle amodiée : bâtiment
-  Parcelle amodiée : zones de stockage
-  Corridor écologique / Espaces verts
-  Voie à créer
-  Voie ferrée à créer
-  Voie ferrée existante

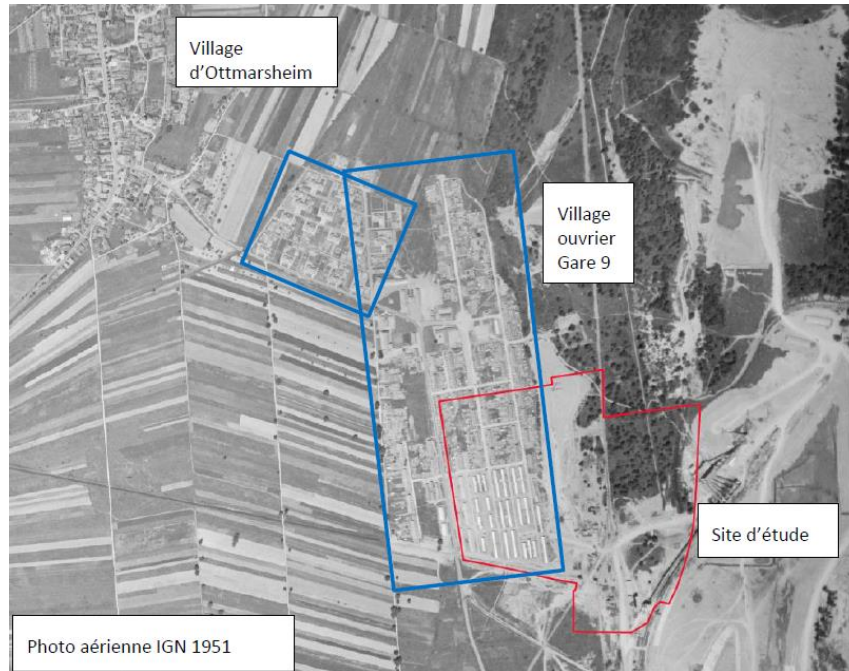
**Plan de masse du projet**  
Source : EURO RHEIN PORTS

# HISTORIQUE DU SITE

## Des parcelles anciennement urbanisées

### Village ouvrier

A partir des années 50, les chantiers de réalisation du Grand Canal d'Alsace puis celui de l'A36 ont nécessité une main d'œuvre importante et ont amené une croissance forte de la population sur la commune d'Ottmarsheim. Cette population était en partie logée dans la cité ouvrière « Gare 9 », située en partie sur le site d'étude, de part et d'autre de l'actuelle RD52. A partir des années 1970, la Gare 9 fut démantelée progressivement lorsque les logements se vidaient. Les derniers l'ont été dans les années 1990.



### Implantation du port et évolution des activités

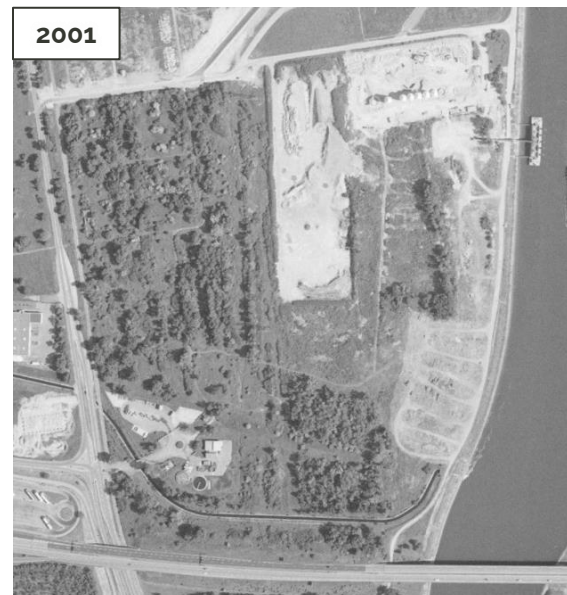
Dès 1955, la CCI de Mulhouse décide de lancer la construction d'un port fluvial et d'une zone d'activités, par tranches successives du Nord au Sud, sur le territoire des communes de Chalampé, d'Ottmarsheim, de Hombourg, de Petit-Landau et de Niffer. Les activités du port d'Ottmarsheim démarrent en 1959. Cette même année, la CCI acquiert les terrains de la future concession ainsi que les terrains qui deviendront les terrains de la Zone Industrielle de Mulhouse-Rhin (dont les terrains d'assise du projet « Ottmarsheim Sud »).

La quantité de marchandise transitant par Ottmarsheim a eu une croissance importante depuis sa création, ce qui a rendu nécessaire des extensions de surface et l'installation de nouveaux équipements. Le trafic de conteneur débute en 1983. En 1991, alors que le port d'Ottmarsheim franchit le seuil des 50 000 conteneurs manutentionnés, un premier portique pour conteneurs et colis lourds est inauguré sur le port. En 2007, un deuxième portique pour conteneurs et colis lourds est inauguré au Port d'Ottmarsheim.

L'environnement du site a été fortement modifié au cours du 20<sup>e</sup> siècle avec le creusement du Grand Canal d'Alsace, la construction de l'autoroute A36 mais également l'aménagement de la plateforme industrielle d'Ottmarsheim, le port et l'usine chimique. Plus récemment, la station d'épuration a été réalisée et mise en service en 1998 ainsi que les silos Holcim en 1995.

### Images aériennes du site d'étude entre 1960 et 2006

Source : IGN, Remonter le temps



# PRÉSENTATION DU PROJET

## Objectifs de l'opération et aménagements prévus

La Société d'Economie Mixte à opération unique (SEMOP), EURO RHEIN PORTS porte un projet d'aménagement du Terminal Sud du port, sur le territoire de la commune de Ottmarsheim.

Le projet d'aménagement comprend la réalisation de deux lots sur une assiette foncière de 24,2 ha situés en zone 1AUe.

## Objectifs de l'opération

L'opération est justifiée par :

- » Développer une liaison trimodale pour réduire le fret routier
- » Ouvrir un accès à la voie d'eau pour les entreprises locales, notamment agricoles
- » Consolidation de l'offre portuaire existante et développement de nouveaux services
- » Réalisation d'un projet exemplaire du point de vue de son intégration environnementale

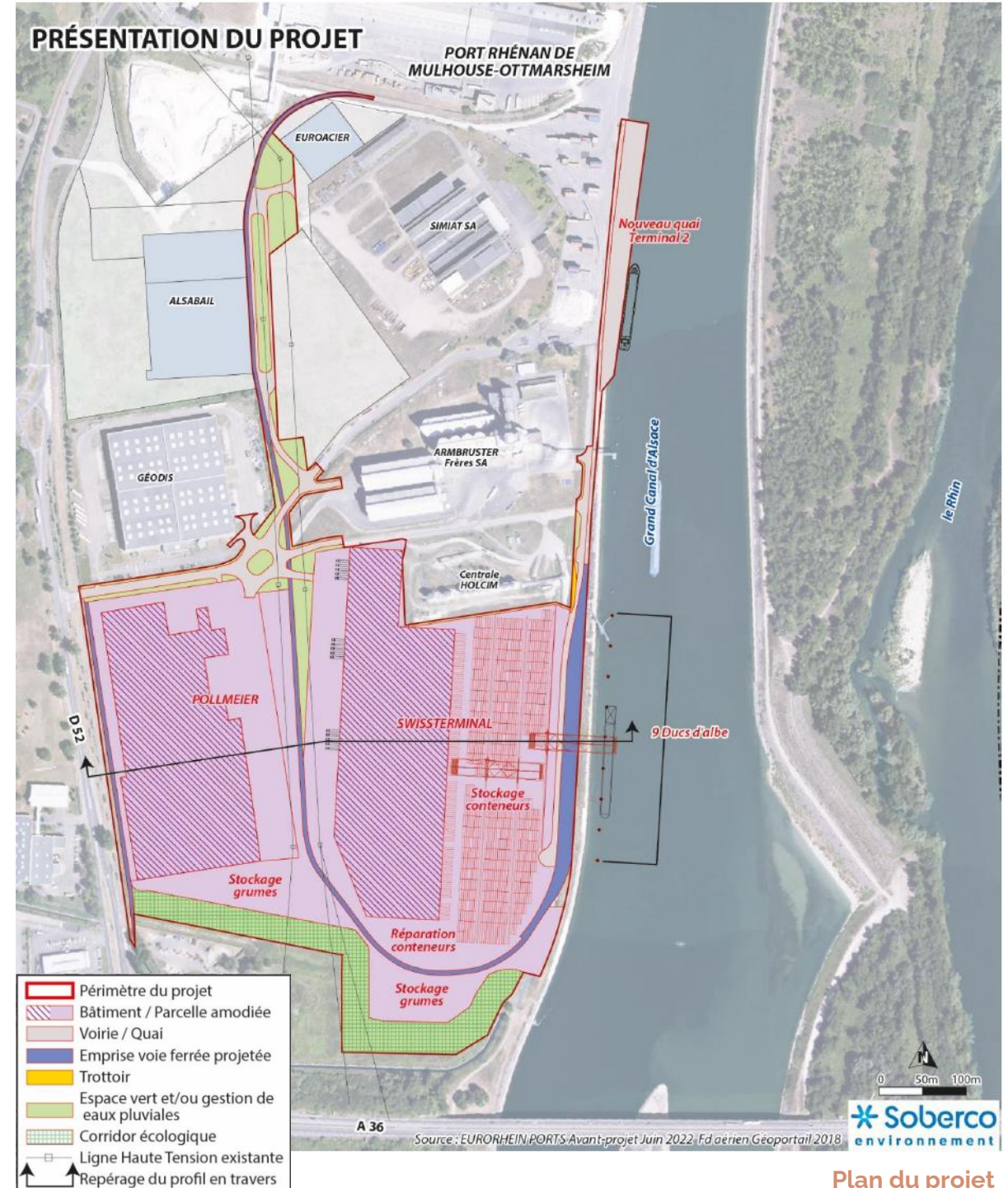
## Présentation du projet

Le projet d'aménagement comprend :

- » La réalisation d'un giratoire sur la rue du Jura avec deux entrées vers les deux parcelles amodiées ;
- » La réalisation d'un appontement par ducs d'albe ;
- » La réalisation d'un quai Ro-Ro de 260 m sur le terminal 2 ;
- » La réalisation d'un portique à containers,
- » La réalisation d'un faisceau ferroviaire en complément de celui existant bord à quai

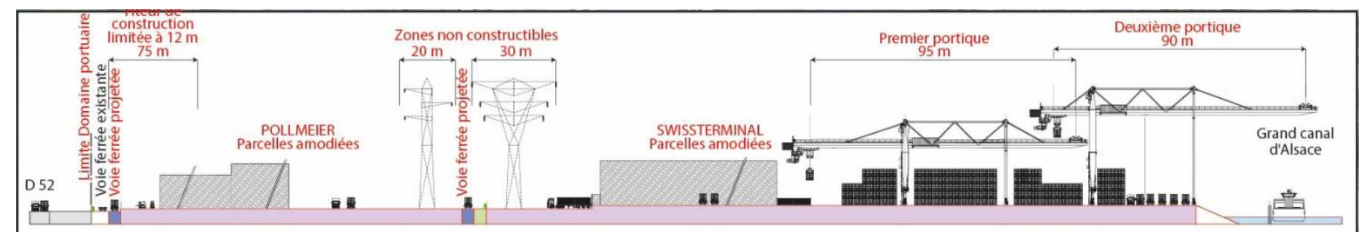
## Dates clés et demandes d'autorisation en cours

- » **Etude archéologique** : mars 2023
- » Dépôt du dossier de **Demande d'Autorisation Environnementale** : courant 2023
- » Modification du **PLU** : courant 2023
- » **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** : saisi en décembre 2023 par la DREAL ; avis rendu en **février 2024** ; mémoire en réponse à réaliser en suivant
- » Dépôt de l'**Etude Préalable Agricole (EPA)** : février 2024
- » **Enquête publique** : mars 2024
- » Passage en **CDPENAF** sur l'EPA : printemps 2024
- » **Permis d'aménager** : en cours d'aboutissement



## Plan du projet

Source : SOBERCO



# COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## Schémas directeurs et documents d'urbanisme

La commune d'Ottmarsheim est identifiée dans le SCOT comme un pôle de proximité. Le site d'étude est identifié dans les différents documents d'urbanisme comme une réserve foncière à vocation économique, en lien avec l'activité portuaire.

Le projet d'extension du port est prévu dans le PLU mais nécessite tout de même l'évolution de certaines dispositions et donc une déclaration de projet pour mise en compatibilité.

### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne

Le SCOT de la Région mulhousienne est en vigueur depuis le 15 décembre 2007, date de sa première approbation par le Syndicat mixte. En 2019, la CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé le projet de révision du SCOT de la région mulhousienne. Ce nouveau projet de territoire, encore davantage axé sur le développement durable, constitue le cadre dans lequel s'inscrit l'action de Mulhouse Alsace Agglomération.

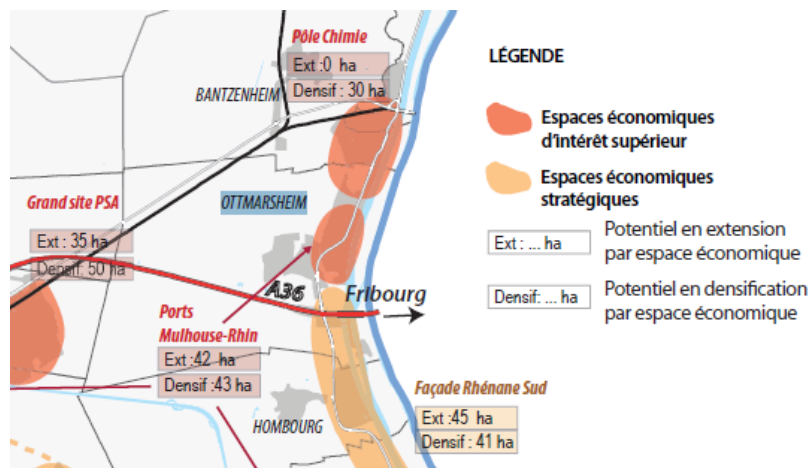
#### Le développement de l'activité portuaire, axe majeur du SCoT

La Région Mulhousienne est positionnée sur le corridor européen Mer du Nord-Méditerranée et les chargeurs peuvent y avoir accès par la gare fret de Mulhouse Nord et par le port d'Ottmarsheim.

Les ports de Mulhouse-Rhin sont identifiés comme un des quatre grands sites économiques d'intérêt supérieur dont le rayonnement est régional voire national. Ils sont constitués des 2 terminaux du port d'Ottmarsheim et d'Ile Napoléon, ainsi que des réserves foncières destinées à accueillir un 3<sup>e</sup> terminal dans la continuité du port actuel d'Ottmarsheim. Pour rappel, le port d'Ottmarsheim est le 3<sup>e</sup> port fluvial français.

Selon le SCoT, cette position stratégique est donc à préserver, à valoriser et à développer

Dans cette perspective, le PADD stipule qu'il convient notamment d'**étendre les possibilités de traitement logistique du fret par le renforcement des capacités de traitement du port d'Ottmarsheim avec la réalisation d'un 3<sup>e</sup> terminal portuaire, objet du présent projet.**



#### Extrait d'une cartographie du DOO

Source : SCoT

Par ailleurs, le SCoT prévoit de soutenir l'économie agricole locale et valoriser les initiatives contribuant au développement d'une agriculture de proximité, de production et/ou plus respectueuse de l'environnement

### Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ottmarsheim

Le PLU a été approuvé en octobre 2019 par le Conseil municipal.

Le projet d'aménagement portuaire est situé en **zone à urbaniser 1AUe**.

Extrait du règlement du PLU relatif aux zone 1AU :

*Il s'agit d'une zone destinée à l'urbanisation directement urbanisable dans le cadre du présent PLU, sous conditions définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.*

*- 1AUe : Il s'agit d'un secteur d'extension à dominante d'activités industrielles et portuaires correspondant à un site économique d'intérêt régional. Les bureaux et l'entreposage (logistique) y sont également admis.*

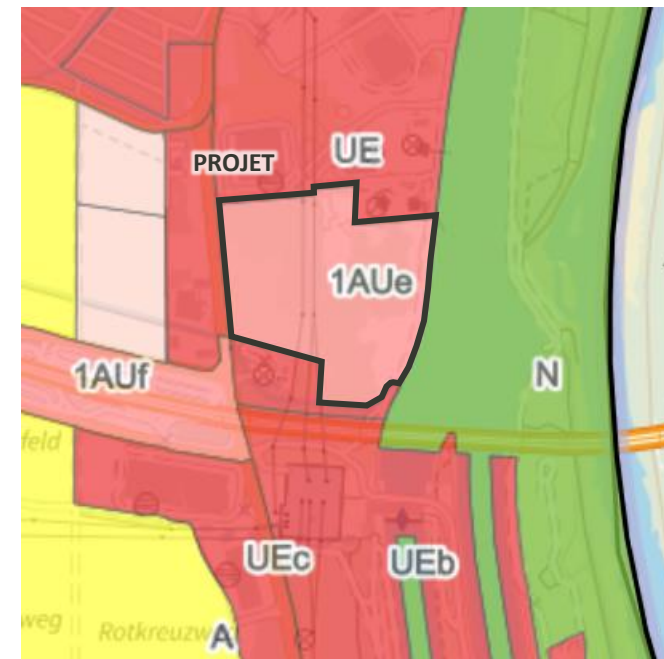
Les **ports de Mulhouse Rhin souhaitent agrandir le site d'Ottmarsheim** en créant un troisième terminal portuaire au nord de l'autoroute A36 permettant de développer un site multimodal fluvial - rail - route.

Un des principaux axes du PADD est « Assurer le développement économique de la ville ». Dans ce cadre, le PADD cite le projet en cours de création de ce troisième terminal portuaire.

Par conséquent, **l'extension de la zone portuaire est appuyée par le PLU, qui intègre pleinement ce projet en créant une zone 1AUe sur le site d'étude**, directement urbanisable sous conditions définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ce projet nécessite toutefois l'évolution de certaines dispositions. C'est pourquoi **une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée.**

Afin d'informer le public en amont de l'enquête publique, une concertation sur le dossier de déclaration de projet s'est tenue entre juillet et septembre 2023.



#### Extrait du règlement graphique du PLU

Source : Géoportail de l'urbanisme

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## Productions et assolements agricoles

Le projet d'aménagement du Terminal Sud est localisé dans un espace périurbain qui s'intègre dans la Petite Région Agricole de la Hardt portée par les grandes cultures irriguées, et principalement le maïs.

L'agriculture est conduite de manière intensive et l'espace agricole est dense mais il est fortement morcelé par les zones urbaines.

### Un secteur porté par le maïs irrigué

La surface agricole est largement dominée par la production de maïs qui a pu se développer grâce à la mise en place de l'irrigation, notamment à la fin des années 1980. Spécifiquement dans la PRA de la Hardt, il a été possible de faire de la **monoculture de maïs** grâce à un sol alluvionnaire filtrant et facile à travailler. Cependant, les problèmes de ravageurs (chrysomèle) des dernières années ont contraints les agriculteurs à introduire d'autres productions dans la rotation : **betterave sucrière** ou **soja**.

L'assolement est complété par d'autres grandes cultures telles que du **blé tendre** ou du **tournesol**, quelques parcelles de cultures fourragères mais également par des **productions à plus haute valeur ajoutée** comme des **légumes**, des **vergers** ou encore des **lentilles**.

Le secteur d'Ottmarsheim est séparé de l'agglomération de Mulhouse à l'Ouest par la **forêt domaniale de la Hardt Sud**. A l'Ouest, il est bordé par le fleuve Rhin.

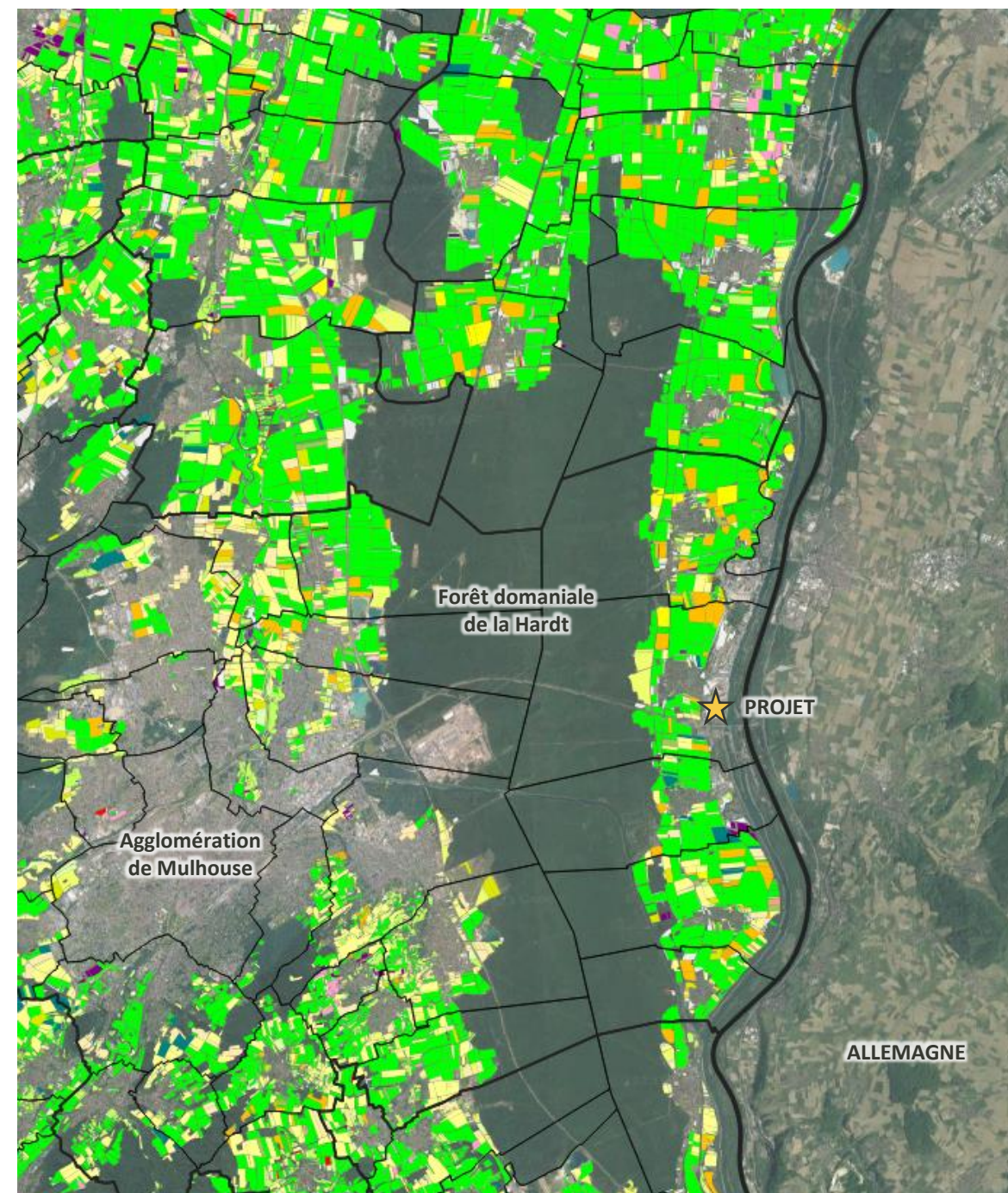
### Les assolements sur le site d'étude

Il n'y a **pas de véritable production agricole** sur les parcelles concernées par le projet.

Elles sont en partie déclarées en **jachère** : 9,6 ha en 2021 (soit environ 40% de l'emprise du projet), 4,1 ha en 2020, 4,1 ha en 2019 et 2,5 ha en 2018.

**Jusqu'en 2017**, il n'y avait **aucune déclaration PAC** sur le site d'étude. Les surfaces étaient simplement **entretenu par une entreprise paysagiste**.

Pour rappel, cette zone était anciennement **occupée par des bâtiments d'habitations qui ont été détruits à la fin des années 1970**. Le site s'est ensuite **enrichi pendant plusieurs décennies**. Lorsque ces surfaces ont été identifiées comme réserve foncière pour l'extension du port, elles ont **de nouveau été entretenues**, d'abord par un paysagiste puis par un exploitant agricole.



### Assolements agricoles autour du projet

Source : RPG 2021



# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## L'exploitation agricole concernée

Une seule exploitation agricole est concernée par le projet d'aménagement portuaire d'Ottmarsheim.

Il s'agit d'une EARL d'environ 250 ha dont le siège est situé à Hombourg. Elle est orientée en grandes cultures et spécialisée dans la production de maïs grain.

### Historique de l'exploitation

L'EARL a été créée en 2018 et est composée de 2 frères associés exploitants.

Il s'agit d'une **exploitation familiale** : le père des exploitants actuels a repris la structure de son propre père au début des années 1990. Du fait du remembrement et de la réforme de la PAC en 1993, de nombreux agriculteurs du secteur ont arrêté leur activité (8 exploitants sur les 15 de la communes). L'exploitation a alors pu profiter de ces nouvelles surfaces disponibles pour s'agrandir.

Le premier frère s'est installé avec son père en 1997 et le second en 2010. Le père a pris sa retraite en 2018, date à laquelle les deux frères ont créé leur propre structure. Les enfants des associés sont actuellement en cursus agricole et prévoient une reprise de l'exploitation.

### Fonctionnement de l'exploitation

L'EARL possède une SAU de **250 ha** qui s'étend sur 4 communes et fonctionne avec **3 ETP** (les 2 frères associés et un salarié). A noter que les chefs d'exploitation possèdent également une Entreprise de Travaux Agricoles.

L'assolement est composé principalement de **maïs** et toutes les parcelles sont irriguées (excepté 6 ha). L'exploitation a fonctionné pendant longtemps en **monoculture** de maïs (et 5% de jachère obligatoire). Depuis quelques années, les problématiques de ravageurs contraignent les exploitants à mettre en place des **rotations** : **4 années de maïs et 1 année de betterave sucrière** pour la structure concernée (d'autres optent pour le soja, mais cette production n'est pas assez rentable selon l'exploitant).

Les rendements sont de l'ordre de **140 q/ha de maïs sec** et **100 t/ha en betteraves**. Environ **300 mm d'eau par hectare** sont apportés.

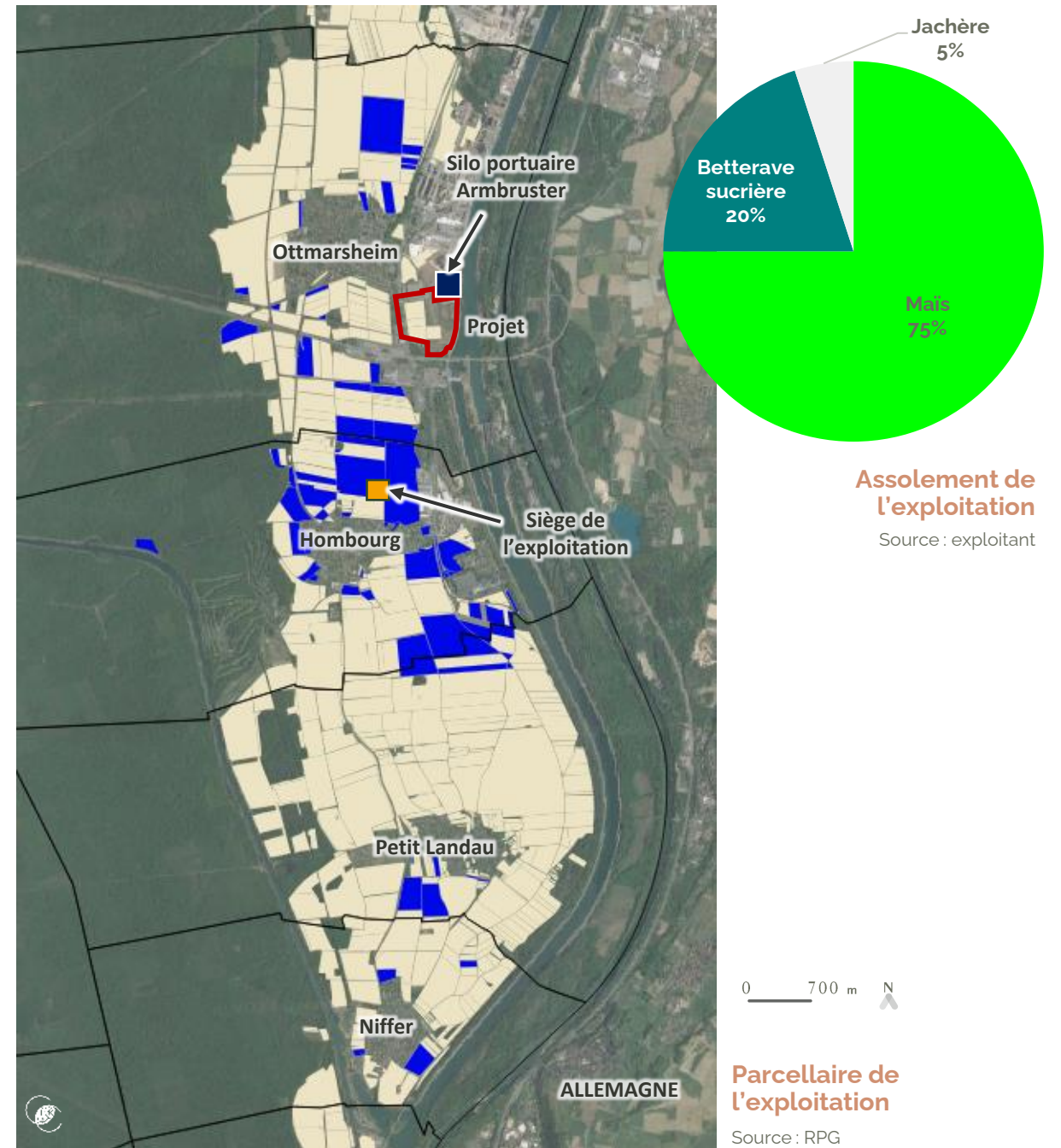
Concernant les débouchés, l'EARL commercialise ses productions avec le **négociant privé Armbruster Frères SA** (qui possède un silo à proximité immédiate du projet) et jouit d'une position privilégiée au bord du Rhin (beaucoup de clients en Allemagne livrés via le fleuve).

### Utilisation des parcelles concernées par le projet

L'exploitation concernée a **perdu près de 10 ha de SAU** (et les aides PAC associées) sur la commune de Hombourg à cause de l'**extension de la zone industrielle**. Un **accord** a alors été passé en 2018 entre la société gérant les **Ports de Mulhouse** et l'**EARL** pour que l'entretien des surfaces soient réalisé par cette dernière.

En effet, l'exploitation peut alors **déclarer ses surfaces en jachère** ce qui lui permet d'éviter de mettre en gel des surfaces agricoles productives (pour atteindre les 5% de jachère obligatoires).

L'**herbe pousse de manière hétérogène** sur ces parcelles (correct à certains endroits et difficile sur d'autres parties du fait de résidus de béton dans le sol). Globalement dans le secteur, il n'est **pas possible de cultiver sans irrigation**. Or, les parcelles du projet sont des **terrains à vocation industrielle**, reconnus comme tel dans les documents d'urbanisme, et l'EARL n'y prévoit donc **pas d'investissements**. Une simple fauche d'entretien est envisageable, et éventuellement une valorisation de l'herbe mais il n'y a **pas d'éleveurs bovins à proximité**. C'est actuellement un **éleveur de chevaux** qui fauche et utilise le foin gratuitement pour ses bêtes.



### Chiffres clés de l'exploitation

- Création en 2018
- EARL avec 3 ETP
- Siège à Hombourg
- SAU de 250 ha
- OTEX : grandes cultures
- Spécialisation maïs grain irrigué
- Filière : Armbruster Frères

# DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

# CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

## Une diversité agricole en lien avec la géographie du territoire

Le département du Haut-Rhin dispose d'une agriculture puissante et diversifiée autour de trois filières principales : la culture de céréales, la viticulture et l'élevage.

La SAU s'étend sur environ 135 000 ha valorisés par 4 125 exploitations agricoles.

Le projet se trouve au sein de la Petite Région Agricole de la Hardt qui correspond à une plaine céréalière enclavée entre la frontière rhénane allemande à l'est et la plaine du Rhin à l'ouest.

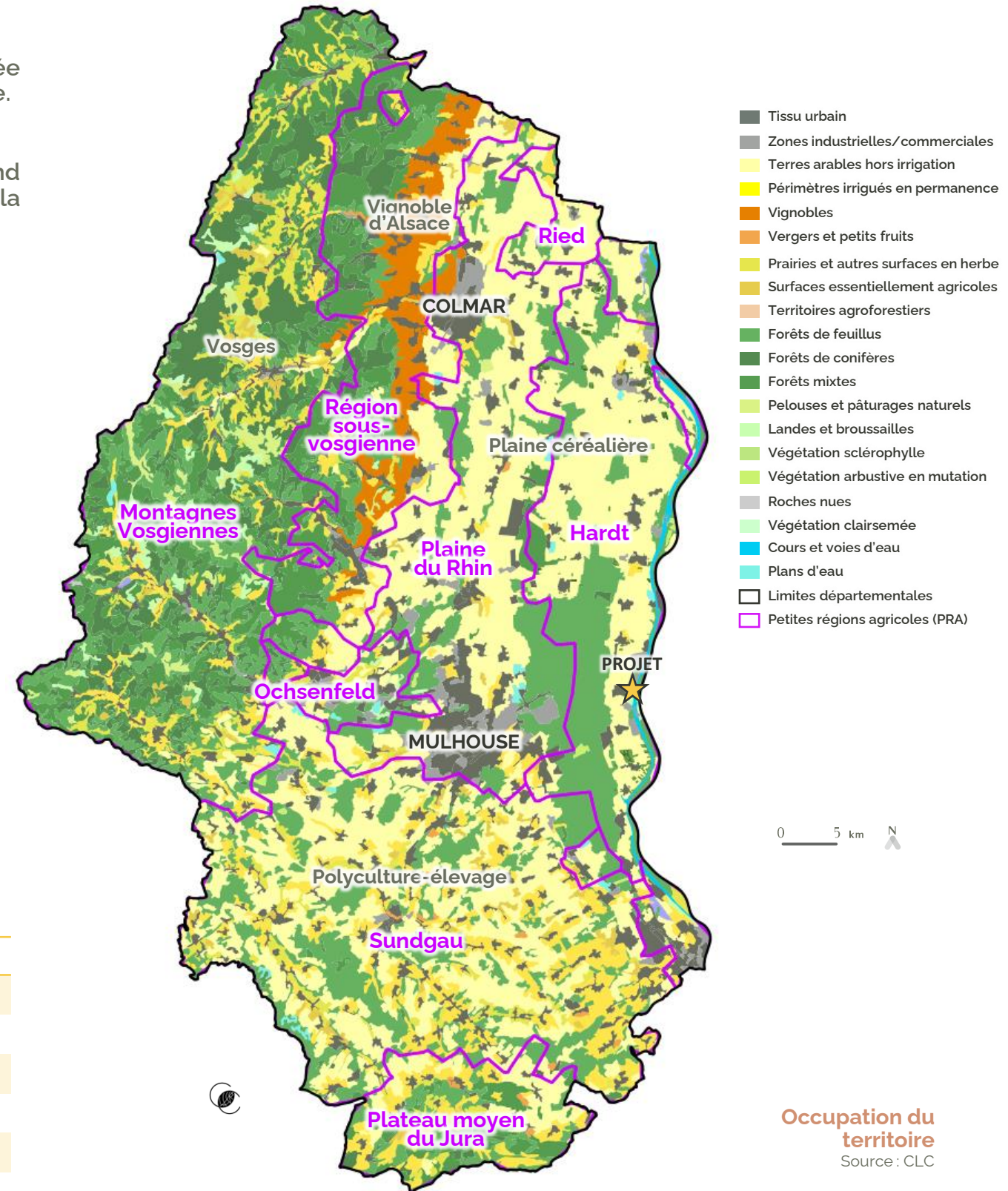
### Les Petites Régions Agricoles du Haut-Rhin

Le département est marqué par une grande diversité qui fait ressortir les régions agricoles :

- » A l'Ouest du département, les **Montagnes Vosgiennes** sont valorisées par l'**élevage extensif**
- » L'Est est constitué d'une **plaine céréalière** composée de deux petites régions agricoles : la « **Plaine du Rhin** » qui forme une large bande d'une grande fertilité. C'est une région historique de cultures (céréales, oléagineux, cultures industrielles). Les productions bovines y sont également présentes. La « **Hardt agricole** » et ses sols pauvres et filtrants, a quant à elle pu être valorisée par l'irrigation dès les années 1960 grâce à la construction du canal de la Hardt
- » Entre l'espace vallonné des Vosges et la plaine céréalière se trouve la **Région Sous-Vosgiennes constituée du vignoble d'Alsace**. Le vignoble s'étend sur une longue bande d'une centaine de kilomètre. Les Vins d'Alsaces sont produits à partir de 7 cépages (Pinot Gris, Gewurztraminer, Riesling, etc.)
- » Au sud du département, la **plaine du Sundgau** est valorisée par la **polyculture-élevage**
- » Au centre, l'**Ochsenfeld** était historiquement un territoire de bovins allaitants qui a progressivement évolué vers une plaine de grandes cultures bordé au nord d'un massif forestier.

### Chiffres clés du Recensement Général Agricole 2020

|                                    | 2010    | 2020    | Evolution |
|------------------------------------|---------|---------|-----------|
| Nombre total d'exploitations       | 5 442   | 4 125   | -24 %     |
| SAU totale (ha)                    | 139 219 | 135 445 | -3 %      |
| SAU moyenne (ha)                   | 25,6    | 32,8    | 28 %      |
| PBS totale (k€)                    | 562 541 | 536 293 | -5 %      |
| Total UGB                          | 70 856  | 64 385  | -9 %      |
| Travail total (ETP)                | 7 659,0 | 6 645,1 | -13 %     |
| Nombre de chefs d'exploitation     | 6 874   | 5 333   | -22 %     |
| Âge moyen des chefs d'exploitation | 51      | 52      | +1 an     |



Occupation du territoire  
Source : CLC

#### Définition des petites régions agricoles

Une région agricole française (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. Elle peut être à cheval sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 411 RA (région agricole). Le croisement entre les régions agricoles et les départements détermine les « petites régions agricoles » (PRA). La France métropolitaine compte 713 PRA.

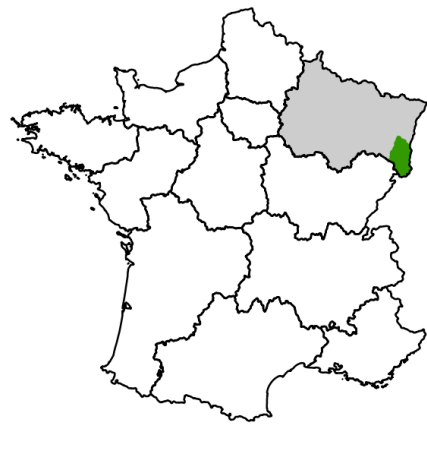


# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Occupation du sol

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude désignera l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative. Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

### Localisation du projet



Région  
Grand-Est

Département  
Haut-Rhin

Petite Région Agricole  
de la Hardt

### Occupation du territoire

Source : Corine Land Cover

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| ■ | Tissu urbain                         |
| ■ | Zones industrielles/commerciales     |
| ■ | Terres arables hors irrigation       |
| ■ | Périmètres irrigués en permanence    |
| ■ | Vignobles                            |
| ■ | Vergers et petits fruits             |
| ■ | Prairies et autres surfaces en herbe |
| ■ | Surfaces essentiellement agricoles   |
| ■ | Territoires agroforestiers           |
| ■ | Forêts de feuillus                   |
| ■ | Forêts de conifères                  |
| ■ | Forêts mixtes                        |
| ■ | Pelouses et pâturages naturels       |
| ■ | Landes et broussailles               |
| ■ | Végétation sclérophylle              |
| ■ | Végétation arbustive en mutation     |
| ■ | Roches nues                          |
| ■ | Végétation clairsemée                |
| ■ | Cours et voies d'eau                 |
| ■ | Plans d'eau                          |
| □ | Limites départementales              |

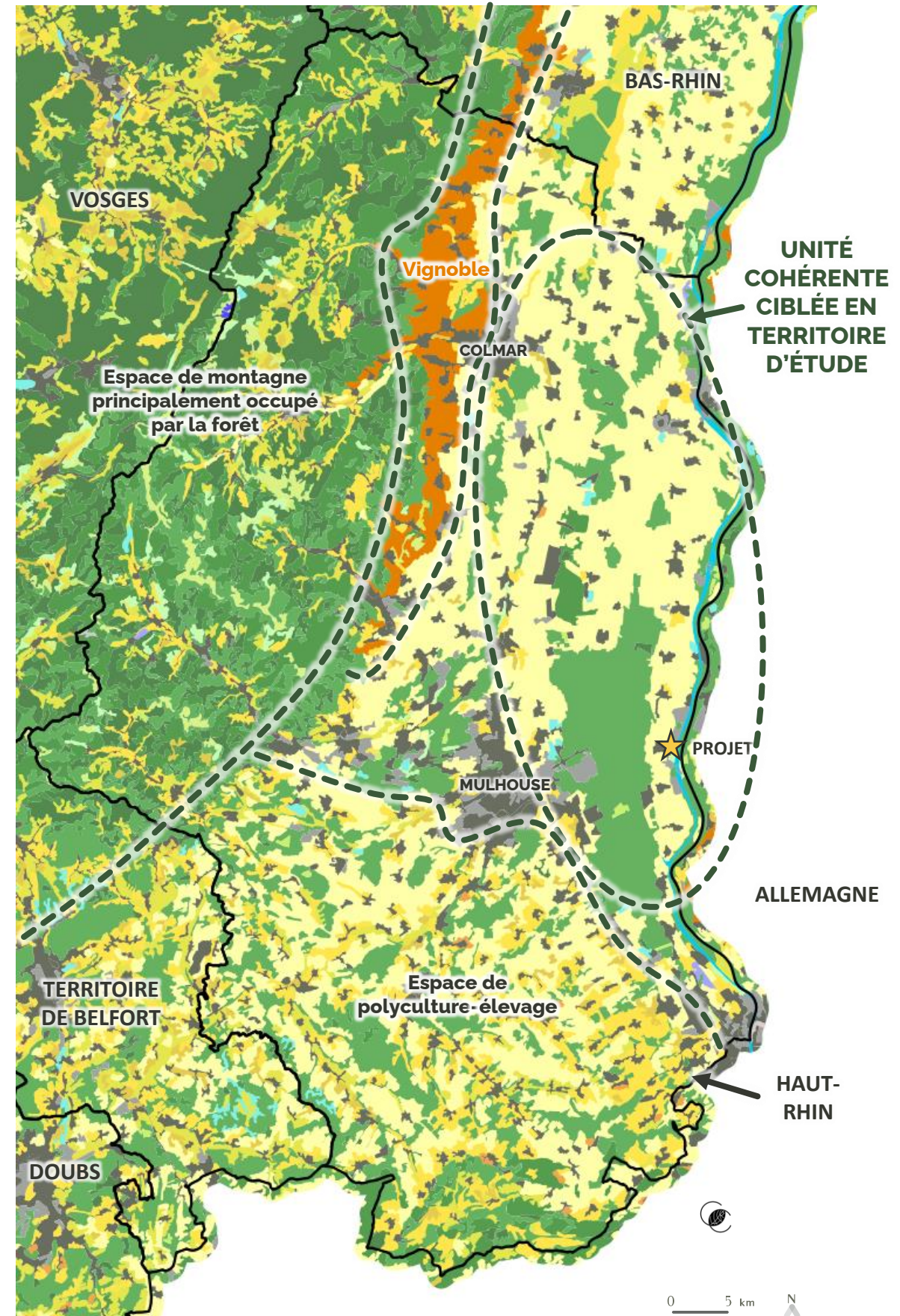
### Justifications

Le projet se situe à l'Est du département du Haut-Rhin dans un espace agricole dominé par les grandes cultures et entrecoupé de zones urbaines et de massifs forestiers.

Cette unité cohérente est bordée :

- » Au Nord, par le département du Bas-Rhin
- » A l'Est par l'Allemagne
- » Au Sud par un espace de polyculture-élevage, valorisé par les bovins
- » A l'Ouest par le massif des Vosges et ses forêts, également valorisé à l'élevage bovin, ainsi que la vignoble d'Alsace sur les côtes

**Afin de définir le périmètre d'étude, l'analyse se concentre sur ce secteur de plaine agricole localisé entre le massif des Vosges à l'Ouest et le Rhin à l'Est.**

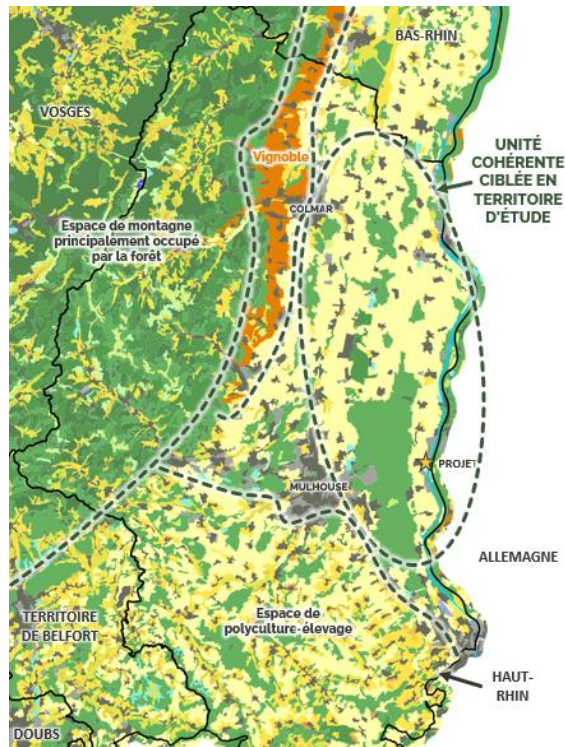


# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Assolements agricoles

La zone ciblée est analysée plus précisément par le biais des assolements agricoles qui permettent d'estimer les particularités culturelles recensées sur le secteur.

### La superposition des critères

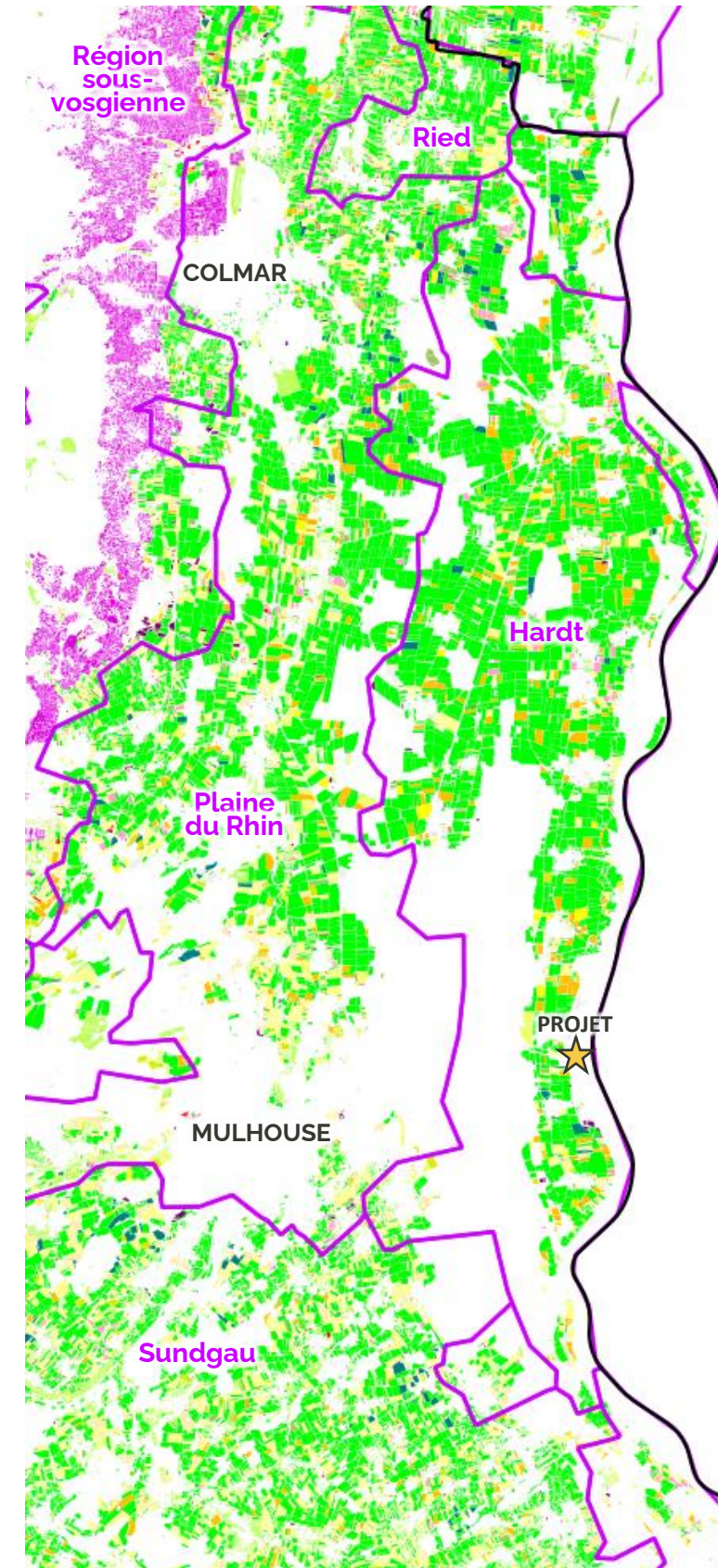


### Assolements agricoles

Source : RPG 2021

- Petites régions agricoles (PRA)
- Limites départementales
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Fleurs
- Divers

0 3 km N



### Justifications

L'analyse des assolements confirme l'unité cohérente identifiée à partir de l'occupation du sol avec notamment une zone dominée par la viticulture, au sien de la PRA de la Région sous-Vosgienne, qui s'étend au Nord-Ouest, et la PRA du Sundgau au Sud, composée de grandes cultures maïs également de prairies.

Au sein de la plaine agricole, la PRA de la Hardt se distingue des PRA de la Plaine du Rhin et du Ried par une plus forte domination de la culture du maïs et des parcelles de plus grande taille. La production maïsicole s'appuie sur un réseau d'irrigation bien développé et dense.

D'autres critères sont étudiés en suivant afin de valider le périmètre d'étude pré-identifié.



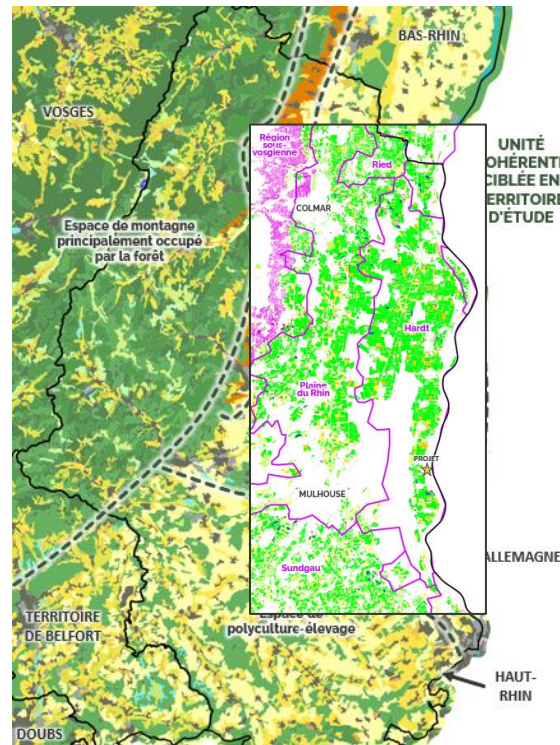
# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Limites administratives et relief

En complément de l'occupation du sol et des assolements agricoles, les limites administratives sont analysées puisque le territoire intercommunal constitue généralement l'échelle pertinente pour la mise en place de politiques agricoles.




Le relief est également étudié afin de valider ou préciser le périmètre pré-identifié.

### La superposition des critères

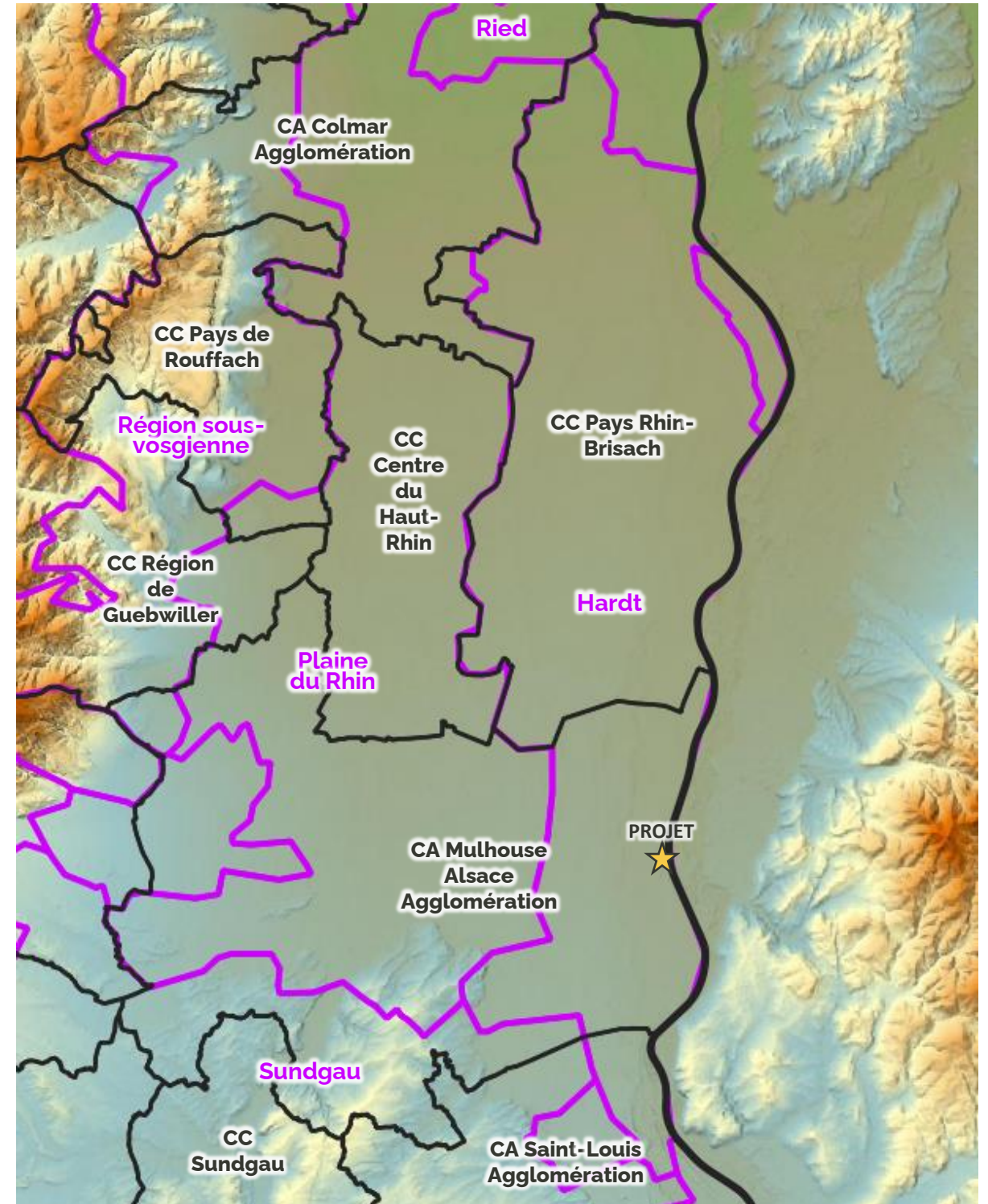


### Limites intercommunales et relief

Sources : DGCL, BD Alti, IGN

-  Limites intercommunales
-  Petites régions agricoles (PRA)
-  Limites départementales

0 2,5 km N



### Justifications

La PRA de la Hardt, territoire pré-ciblé pour le périmètre élargi, s'étend principalement sur la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et sur la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace. Une commune se situe également dans la CA Saint-Louis Agglomération.

L'analyse de l'altitude permet de vérifier l'homogénéité de la PRA de la Hardt qui présente un relief relativement plat avec une élévation moyenne aux alentours de 200 m. Le Sundgau et surtout le massif des Vosges présentent quant à eux un profil différent, davantage marqué par la montagne.

L'étude de ces éléments complémentaires ne permet pas d'affiner davantage le périmètre et confirme la pertinence de la PRA de la Hardt comme territoire d'étude (homogénéité agricole privilégiée).

**Le périmètre élargi retenu correspond donc à la PRA de la Hardt bordée à l'Est par le Rhin, au Nord et à l'Ouest par la Plaine agricole du Rhin et au Sud par le Sundgau.**

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Deux échelles d'analyse

Deux périmètres d'étude ont donc été établis, selon l'analyse du contexte agricole local. Le périmètre élargi correspond à l'aire indirectement concernée par le projet, c'est-à-dire aux acteurs structurant les différents maillons de la filière économique. Il intègre le site d'étude qui correspond aux parcelles agricoles directement concernées par la zone d'implantation du projet d'aménagement du terminal portuaire.

### Le périmètre élargi

Correspond à la Petite Région Agricole de la Hardt qui présente une homogénéité en terme d'occupation du sol, d'assolement agricole et de relief;

#### → Cohérence agricole et territoriale

Regroupe **31 communes** sur 3 intercommunalités : CC du Pays Rhin-Brisach (23 communes); CA Mulhouse Alsace Agglomération (7 communes) ; et CA Saint-Louis Agglomération (1 commune)

Documents disponibles :

SCoT de la Région Mulhousienne

Surface : 409 km<sup>2</sup>



### Le site d'étude

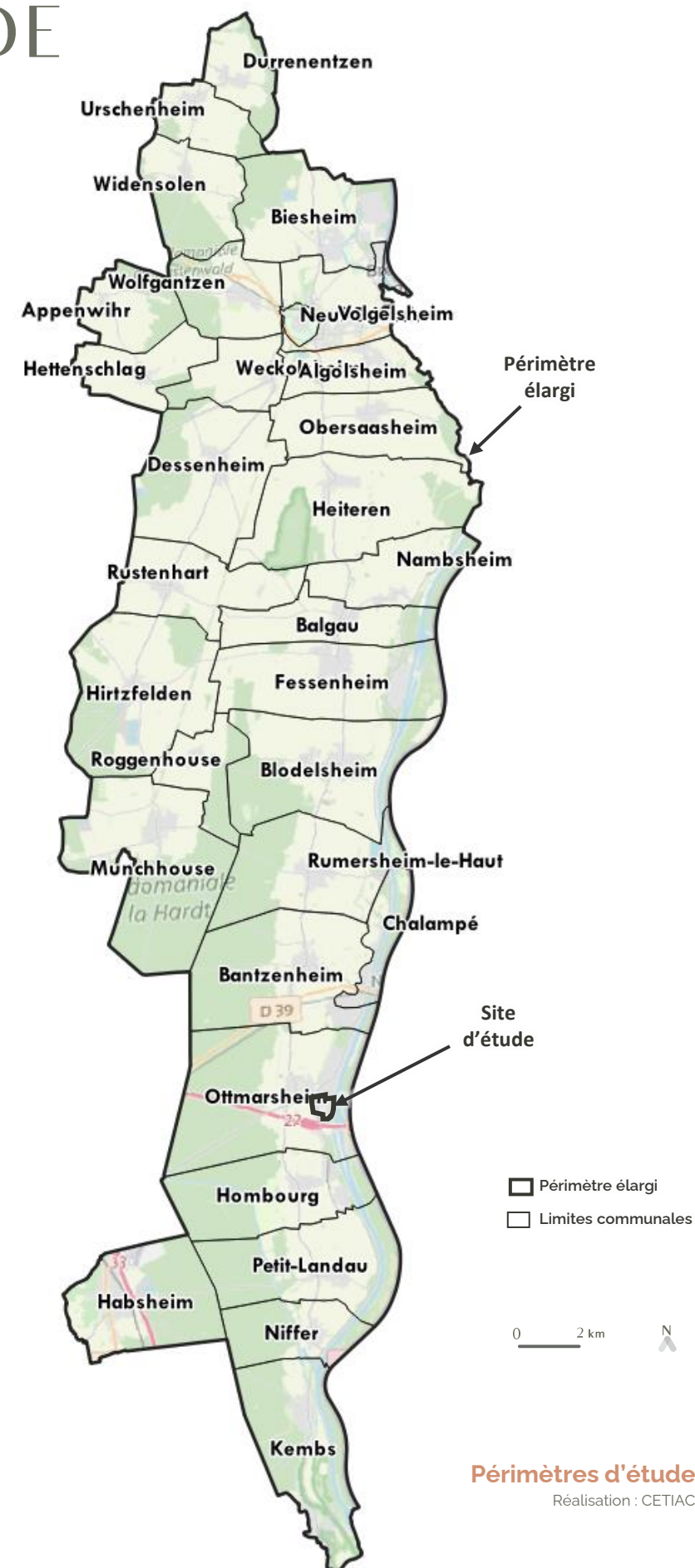
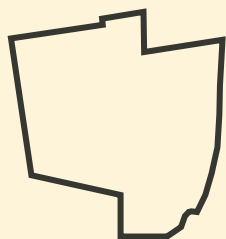
Correspond à la zone d'implantation du projet, c'est-à-dire à la surface concernée par le futur aménagement portuaire d'Ottmarsheim

#### → Agriculture directement concernée par le projet

Documents disponibles :

PLU d'Ottmarsheim

Surface : 24,2 ha



# ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 02

# AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et circuits courts
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

# AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## Chiffres-clés de l'agriculture

L'agriculture du périmètre élargi est portée par les grandes cultures et largement dominé par la production de maïs grain irrigué.

Le développement de ravageurs sur le maïs contraint les exploitants à passer d'une monoculture à un rotation avec de la betterave sucrière ou du soja.

Le site d'étude n'est pas représentatif de l'agriculture du périmètre élargi puisqu'il est simplement déclaré en jachère, sans production agricole.

## Surfaces agricoles et exploitations

La surface agricole utile du périmètre élargi est de **19 991 ha** ce qui représente **49% de l'occupation du sol**. Le reste du territoire est essentiellement occupé par des massifs forestiers et dans une moindre mesure, des zones urbanisées.

D'après les données du RGA 2020, le territoire compte **355 exploitations agricoles** soit une baisse de 21% par rapport au précédent recensement (447). Concernant la main d'œuvre, le nombre d'ETP s'élève à **506 ETP** soit une hausse de 3% en 10 ans. La baisse de la SAU est quant à elle restée contenue (-1%). L'exploitation moyenne du périmètre élargi en 2020 possède une **SAU de 56 ha pour 1,43 ETP** contre 45 ha et 1,1 ETP en 2010.

**Malgré une forte baisse du nombre d'exploitations** (comparable à la baisse départementale), **l'emploi agricole est en hausse dans le périmètre** alors qu'il a baissé de 13% en 10 ans dans le Haut-Rhin.

**L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 52 ans** en 2020 (51 ans en 2010). Un quart des exploitations possède un chef de plus de 60 ans. Parmi eux, 53% ne prévoient pas de partir à la retraite dans l'immédiat, 21% prévoient de céder leur ferme et 22% n'ont pas de projet de succession définit.

## OTEX, assolement et cheptel

Au niveau des OTEX, la quasi-totalité des communes est spécialisée en grandes cultures. 4 communes sont orientées en polyculture ou polyélevage, une en équidés et il est à noter qu'Ottmarsheim ne possède aucune exploitation agricole.

**Concernant les exploitations, 91% sont spécialisées en grandes cultures.**

D'après les données du RPG 2021, l'assolement est largement dominé par les **céréales et oléo-protéagineux** qui représentent **89% de la SAU** (maïs grain en premier lieu).

**L'élevage est quasiment inexistant** dans le périmètre élargi avec des prairies et cultures fourragères qui ne représentent que 3% de la SAU et un cheptel composé de seulement 155 bovins, 989 ovins et 153 équins. Seuls les élevages de porcs (13 297 têtes) et de volailles (25 966 têtes) semblent être significatifs.

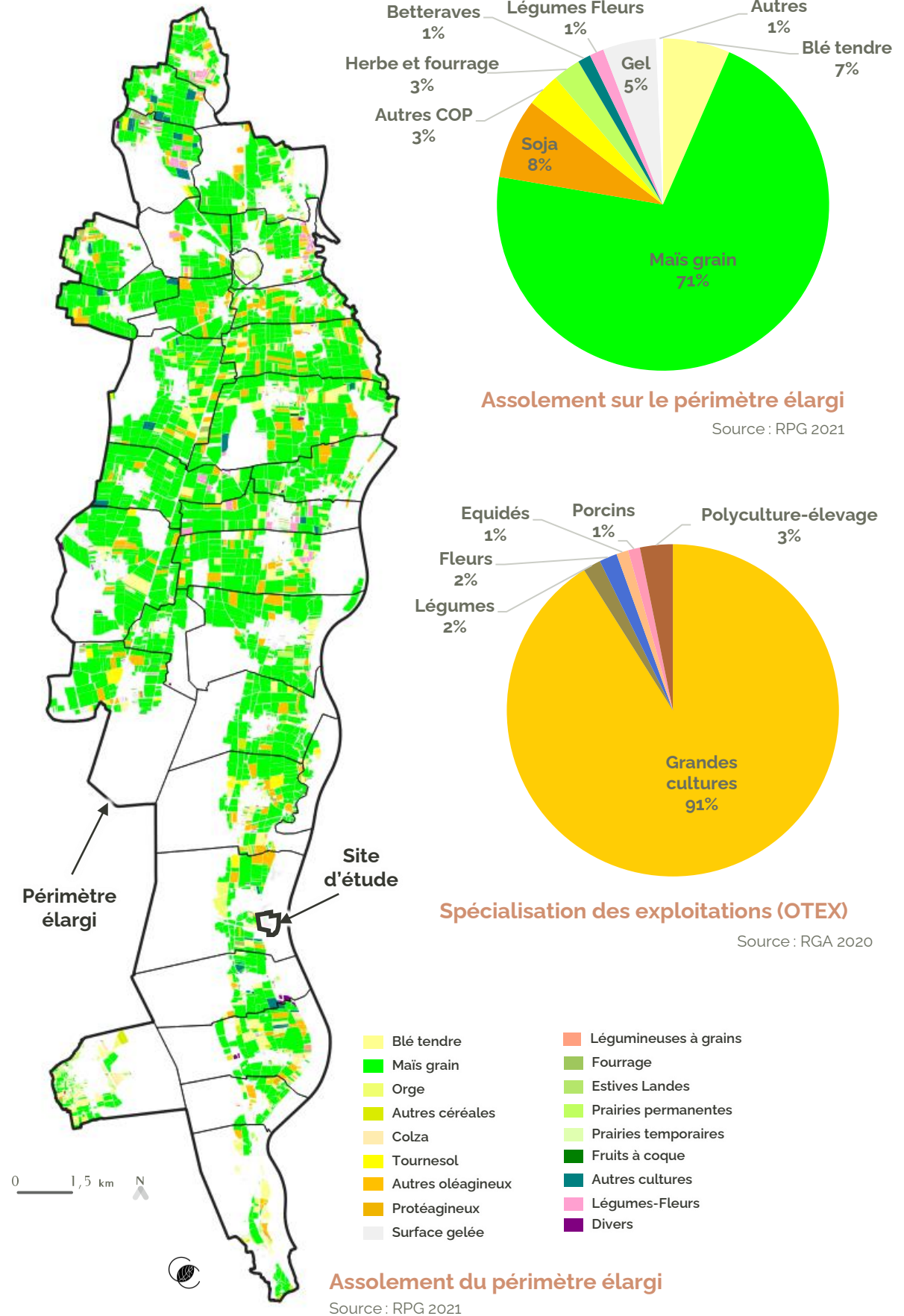
**19 991 ha de SAU** (49% de l'occupation du sol)

**355 exploitations** (-17% en 10 ans) **et 506 ETP** (+3%)

**Périmètre spécialisé en maïs grain**

**COP = 89% de la SAU** (maïs grain = 71%)

**3 580 porcs**



# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Les grandes cultures - céréales

La Région Grand-Est est aux premiers rangs concernant la production de céréales : 2<sup>e</sup> région productrice de blé (5,1 Mt, 16,9% de la production nationale) et 3<sup>e</sup> région productrice de maïs (1,5 Mt, 11,5% de la production).

Concernant la collecte, la capacité de stockage de céréales s'élève à 9,2 millions de tonnes gérées par 117 organismes. Enfin, il existe 377 établissements industriels de transformation. L'Alsace est notamment leader de la meunerie.

### Production, collecte et transformation sur le périmètre élargi





La filière céréales alsacienne est dynamique et créatrice d'emploi (environ 15 000 salariés de la production à la transformation). C'est également la première région de France en terme de rendements pour le maïs.

L'Alsace bénéficie d'une situation géographique favorable, étant située au cœur du premier bassin de consommation en Europe (Benelux, Allemagne, Suisse). La proximité immédiate du Rhin est également un atout majeur pour l'exportation des productions. L'essentiel des capacités de stockage sont situées le long du fleuve.

Par ailleurs, les usines de transformation sont fortement implantées en Alsace. Elles concernent en premier lieu la filière maïs (amidonnerie et maïserie), en second lieu, la filière blé (meunerie, usine de pâte, amidonnerie et éthanol) et en troisième lieu la filière orge (malterie, brasserie).

Au sein du périmètre élargi, les céréales couvrent près de 15 900 ha soit 80% de la SAU. 314 exploitations sont orientées en grandes cultures, dont la plupart en céréales.

### Acteurs structurants

| Logo  | Statistiques  |
|---|---|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>400 000 t</li> <li>3600 adhérents</li> <li>150 salariés</li> <li>150 M€ de CA</li> <li>26 sites</li> </ul>     |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>490 000 t</li> <li>6000 adhérents</li> <li>239 salariés</li> <li>285 M€ de CA</li> <li>41 sites</li> </ul>     |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>450 000 t</li> <li>123 salariés dont 98 en grandes cultures</li> <li>120 M€ de CA</li> <li>29 sites</li> </ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>310 000 t</li> <li>104 salariés</li> <li>103 M€ de CA</li> <li>23 sites de collecte</li> </ul>                 |

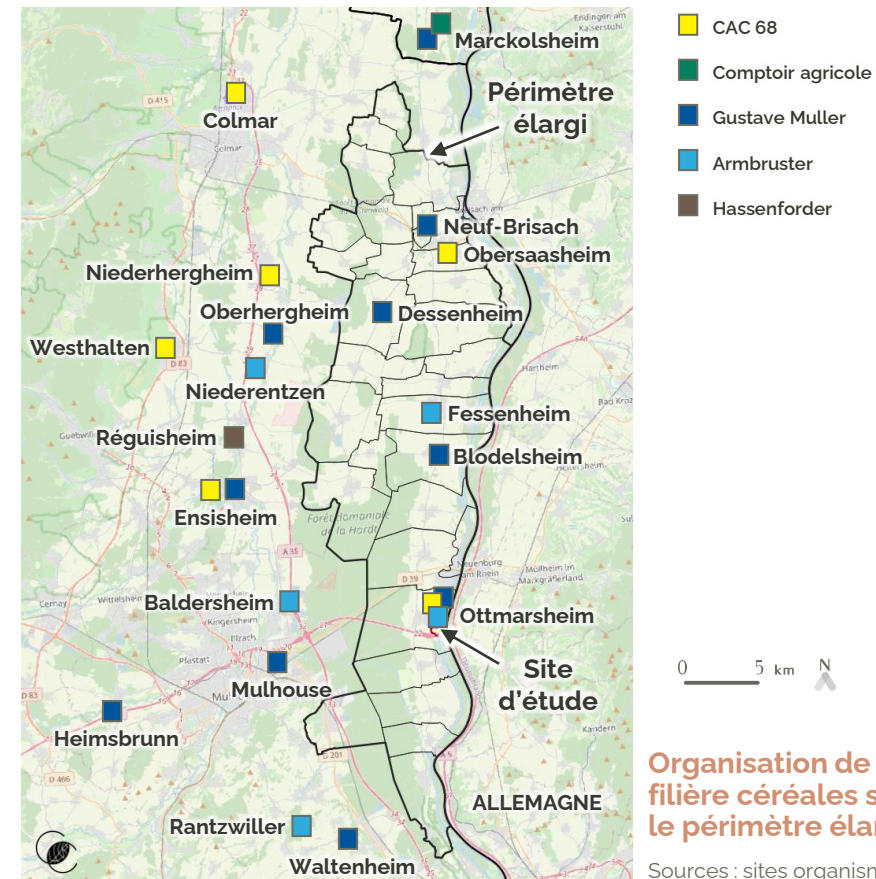
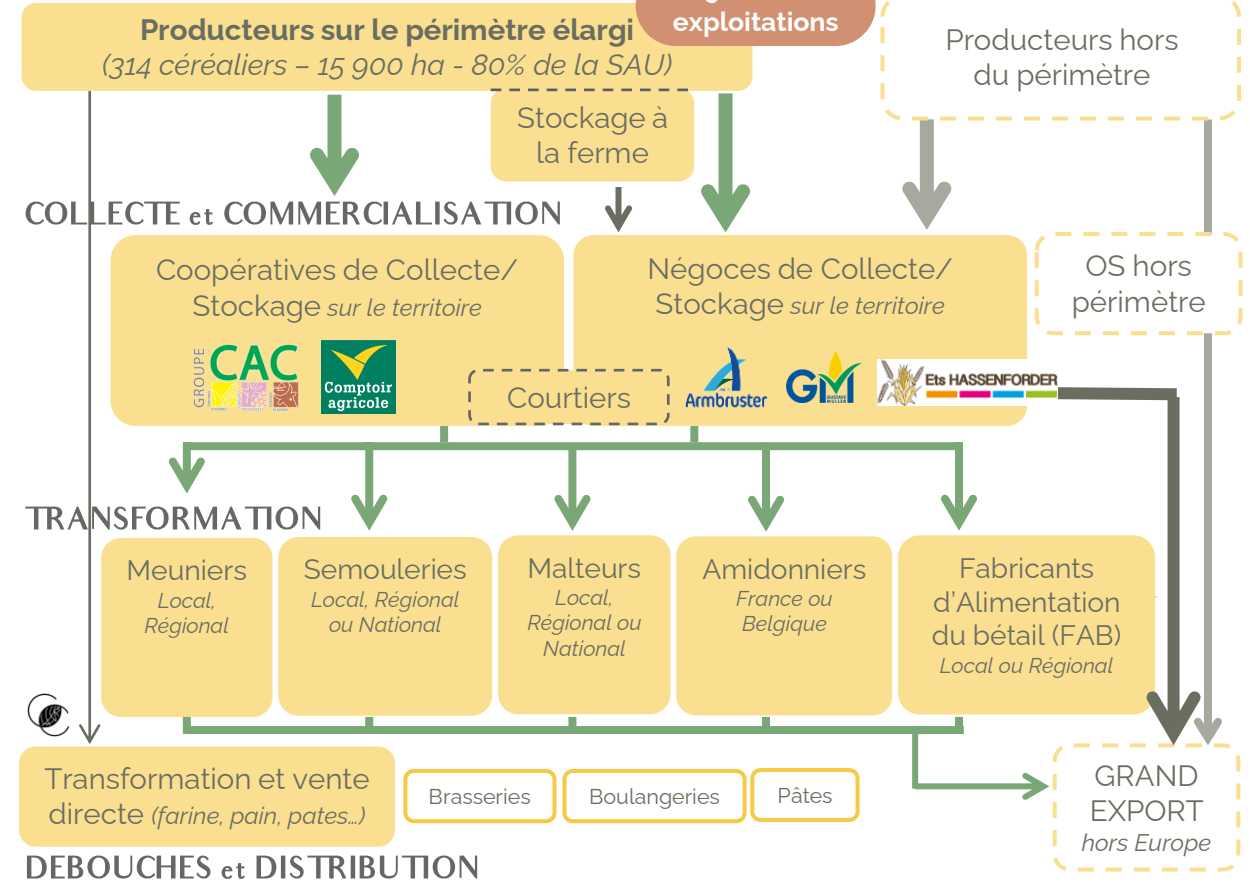
### Un territoire spécialisé en maïsiculture

L'Alsace est une terre de prédilection pour le maïs qui représente 80 % de la production de céréales (90% de la SAU céréalières au sein du périmètre élargi).

Contrairement à la majorité de la production française, seulement 1/4 du maïs est utilisé pour l'alimentation animale alors que 3/4 sont destinés à l'alimentation humaine (industries, amidonneries et semouleries). La semoulerie notamment, utilise environ 300 000 t dont la plupart est transformée en Alsace (gâteaux, biscuits, sirop de glucose).

Toutefois si la mutualisation permet de maintenir une stabilité, les difficultés conjoncturelles sont fortes pour la filière : impact du réchauffement climatique (manque d'eau, baisse des rendements), renforcement de la concurrence, etc. L'irrigation est un facteur de producteur indispensable pour la production.

### PRODUCTION





# DÉMARCHES QUALITÉ ET CIRCUITS COURTS

## Agriculture biologique, SIQO et vente directe

La dynamique en AB s'est ralentie à l'échelle de l'Alsace mais reste tout de même positive. Sur le périmètre élargi, le bio reste peu développé.

Les signes de qualité sont quasiment inexistants, excepté quelques produits spécialités d'Alsace en IGP.

Enfin, les circuits courts, bien qu'en légère progression, sont peu développés, du fait d'une spécialisation agricole tournée vers l'industrie agro-alimentaire.

### Agriculture Biologique (AB)



Selon l'Agence Bio en 2022, 11% de la SAU de l'Alsace étaient en AB (37 996 ha pour 1 259 exploitations soit 14% des EA), ce qui est supérieur à la moyenne régionale (8% SAU et 10% des EA).

Au niveau du périmètre élargi, **615 ha étaient déclarés en AB en 2020**, ce qui représente 3% de la SAU totale. **Seulement 17 exploitations** étaient concernées en 2020 soit 5% des structures. Une forte augmentation est tout de même à noter (+325%) puisque seules 4 structures étaient en AB en 2010 (0,9% des EA).

L'**assolement** de ces productions bio est **diversifié** : 35% de céréales (blé tendre en tête), 21% de légumes, 18% d'oléagineux ou encore 14% de prairies et fourrages.

Les parcelles concernées par le site d'étude ne sont pas conduites en AB.

### Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO)



Les signes de qualité sont peu présents dans le territoire d'étude.

En effet, aucune des communes du périmètre élargi n'est concernée par une **Appellation d'Origine Protégée**. L'AOP Munster commence à quelques kilomètres à l'Ouest.

Au niveau des **Indications Géographiques Protégées (IGP)**, l'ensemble du périmètre est concerné par une dizaine de produits : Choucroute d'Alsace, Miel d'Alsace, Pâtes d'Alsace, Eaux de vie d'Alsace (mirabelle, framboise, quetsche, kirsch), Whisky d'Alsace, Crème fraîche d'Alsace ou encore Volailles d'Alsace.

Enfin, aucune des exploitations agricoles ne produit sous Label Rouge.

### Circuits courts (CC)

L'Alsace se place au 4<sup>e</sup> rang des régions pour la vente en circuits-courts. Cependant, la région agricole du Hardt étant essentiellement orientée vers la culture de maïs destinée à l'industrie agro-alimentaire, la **vente directe est peu développée sur le périmètre élargi**. Les activités de maraîchage permettent cependant d'utiliser des circuits de distribution en filière courte (vente à la ferme, paniers, etc.). Les agglomération de Mulhouse, Colmar et la frontière avec l'Allemagne constituent des **bassins de consommation proches**.

A l'échelle du périmètre élargi, la commercialisation en CC est en légère progression (+6% en 10 ans) : **50 exploitations en 2020** contre 47 en 2010. La transformation à la ferme a quant à elle fortement augmenté (+400% en 10 ans) mais représente seulement 4% des structures (15 EA en 2020).

### Chiffres clés des démarches qualité au sein du périmètre élargi

**615 ha en AB**

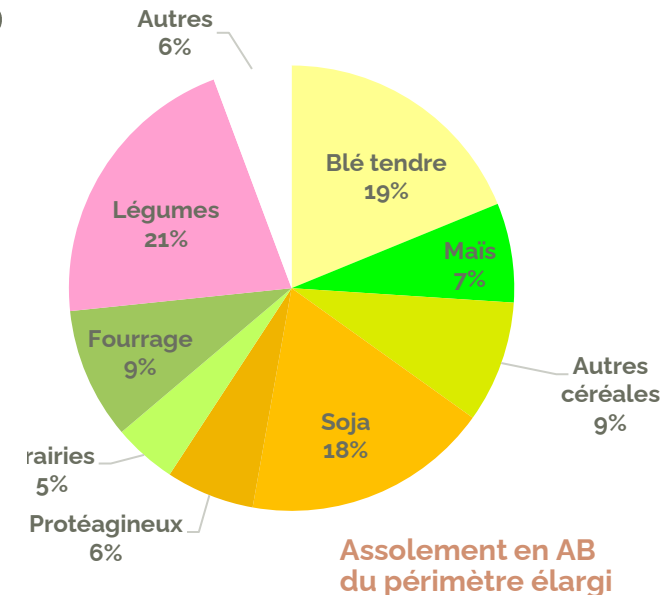
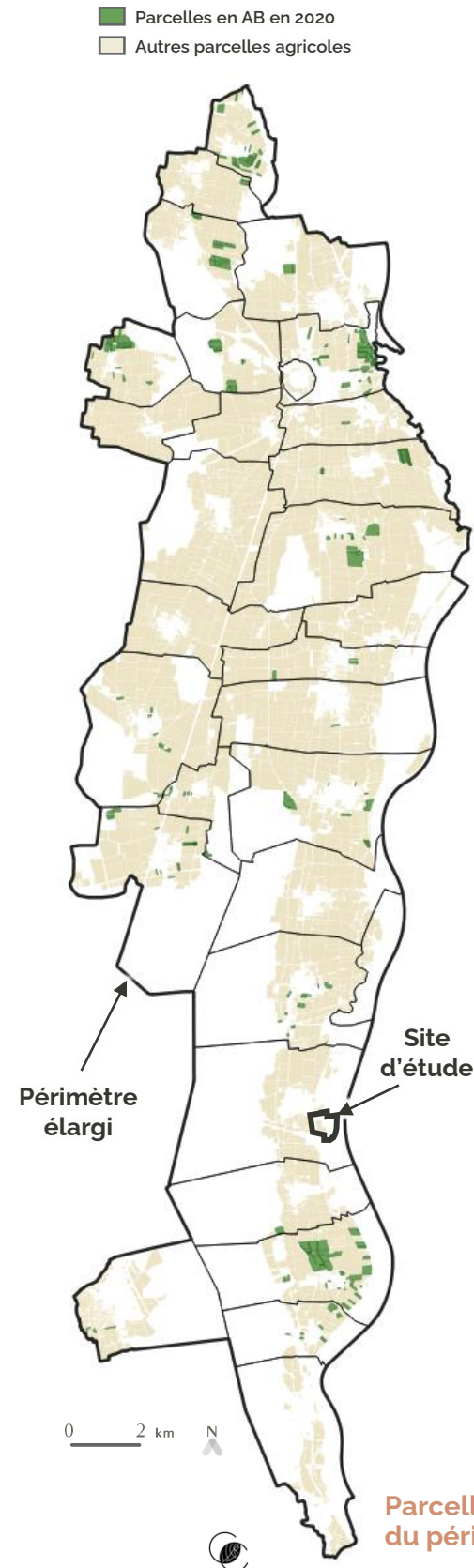
Soit 3% de la SAU

**0 AOP et 10 IGP**

Spécialités alsaciennes

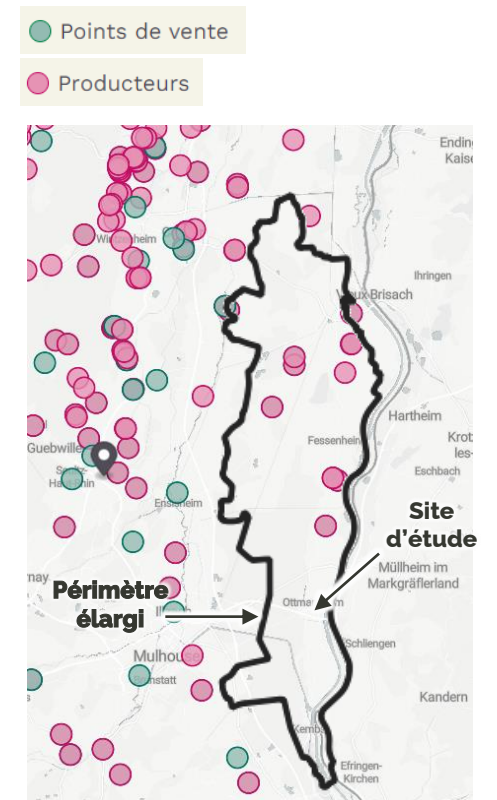
**50 fermes en CC**

14% des EA



Assolement en AB du périmètre élargi

Source : RPG 2020



Circuits courts sur le périmètre élargi

Source : Frais et local

Parcelles en AB au sein du périmètre élargi

Source : RPG 2020

# PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale même si des disparités existent entre les cultures. En revanche, le territoire est globalement déficitaire pour les productions animales.

### Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales est légèrement suffisante (118%) pour couvrir les besoins de la population locale et celle dédiée à l'alimentation du cheptel est légèrement déficitaire (89%).

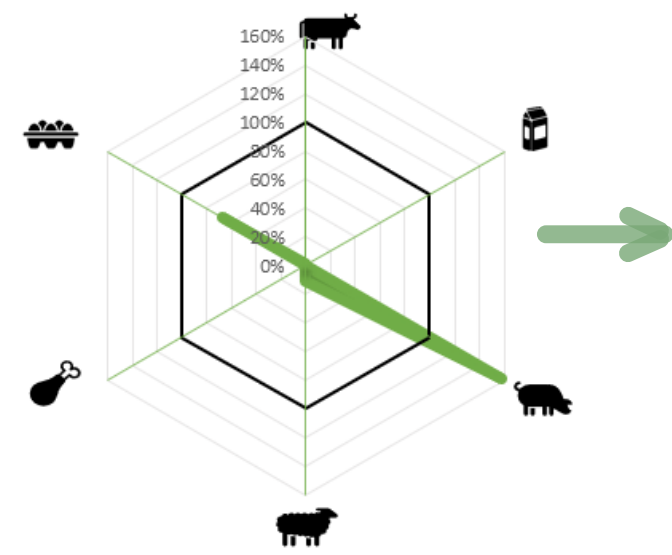
L'agriculture est spécialisée en production de maïs, de betteraves sucrières, de porcins et dans une moindre mesure en blé tendre, ce qui explique des besoins non couverts pour les autres productions.

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>SAU totale (RPG)</b>                              | <b>19 991 ha</b> |
| <b>Population</b>                                    | 46 277 habitants |
| <b>SAU / habitant (ha)</b>                           | 0,43 ha/hab.     |
| <b>Couverture surfacique par rapport aux besoins</b> | <b>144%</b>      |
| <b>Soit</b>  | <b>526 j/an</b>  |



|  |  |
|--|--|
| <b>Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine</b>    | <b>118%</b><br>Très excédentaire en blé tendre et sucre  |
| <b>Mais des manques en Légumes, pommes de terre, fruits et pâtes</b>               |  |
| <b>Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel</b> | <b>89%</b><br>Fort excédent en concentrés  |
| <b>Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation</b>         | <b>5%</b><br>Excédent en porcins, léger manque en volailles mais importants déficits pour les autres viandes |

### Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



Surfaces **fourragères** :

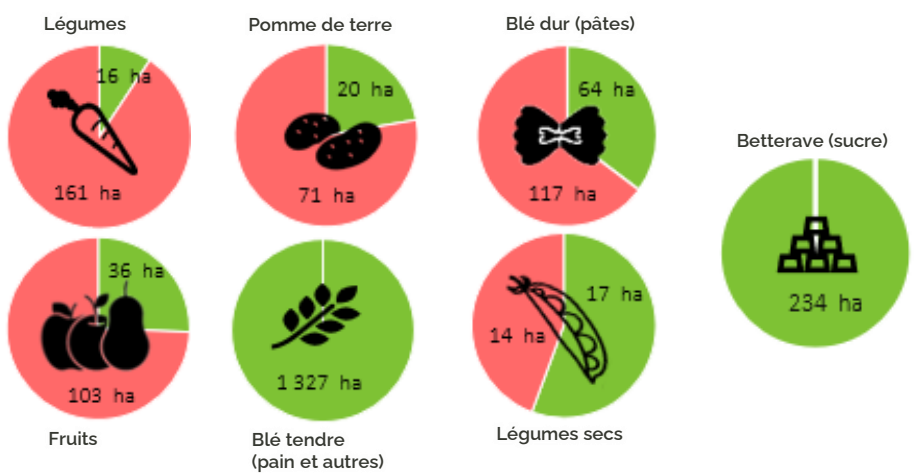
- **Nécessaires** → 14 267 ha
- **Actuelles** → 561 ha (soit 4% seulement)

Surfaces destinées à la production de céréales pour l'alimentation animale (= **concentrés**) :

- **Nécessaires** → 4 427 ha
- **Actuelles** → 16 146 ha (soit 365%)

### Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

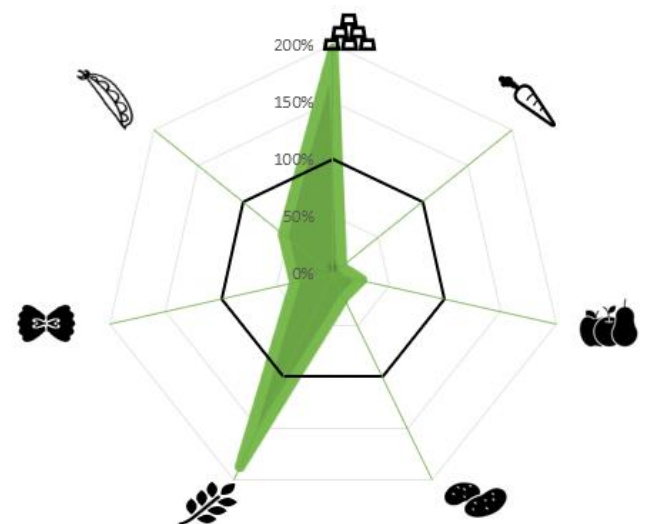
Seules les surfaces en sucre et en blé tendre sont suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Il manque en théorie 161 ha de légumes, 117 ha de blé dur, 103 ha de fruits, 71 ha de pommes de terre ou encore 14 ha de légume secs.



#### Couverture par ha

Source : CERESCO  
 ■ Surfaces actuelles  
 ■ Manques de surfaces

### Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



Pour la consommation alimentaire des français, 1ha représente

- 225 volailles, 20 bœufs
- 250 personnes/an en légumes
- 450 personnes/an en pâtes
- 150-200 personnes/an en pain

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

# APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

## Caractéristiques des sols et rendements

Le périmètre élargi appartient à la petite région agricole du Hardt, composée de basses terrasses rhénanes : sols limoneux, irrégulièrement profonds, calcaires, liés aux méandres d'inondation du Rhin.

Les sols du périmètre élargi sont de qualité agronomique correcte et l'irrigation très développée sur le territoire permet d'obtenir de bons rendements agricoles, notamment pour la culture de maïs ainsi que les cultures légumières.

Le site d'étude n'est quant à lui pas irrigué.

### Pédologie du périmètre élargi

Les sols dominants au sein du périmètre élargi et du site d'étude sont les **Calcosols**. Il s'agit plus précisément de sols sableux à limono-sableux, calcaires, plus ou moins profonds, sur alluvions sableuses de la basse plaine du Rhin.

Plus globalement, les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

Ce sont des **sols de qualité inférieure à celle des sols de la plaine du Rhin** à proximité. Cependant, les sols sont de qualité suffisante pour permettre, associés à l'irrigation, de très bons rendements céréaliers.

En s'éloignant du Rhin, à l'Ouest du périmètre élargi, une poche de **Rendosols** s'étend : sols limono-sablo-argileux, plus ou moins rubéfiés, peu à moyennement profonds de la basse terrasse des alluvions du Rhin (Hardt Rouge).

Au niveau géologique, la périmètre élargi repose sur des **roches sédimentaires meubles**.

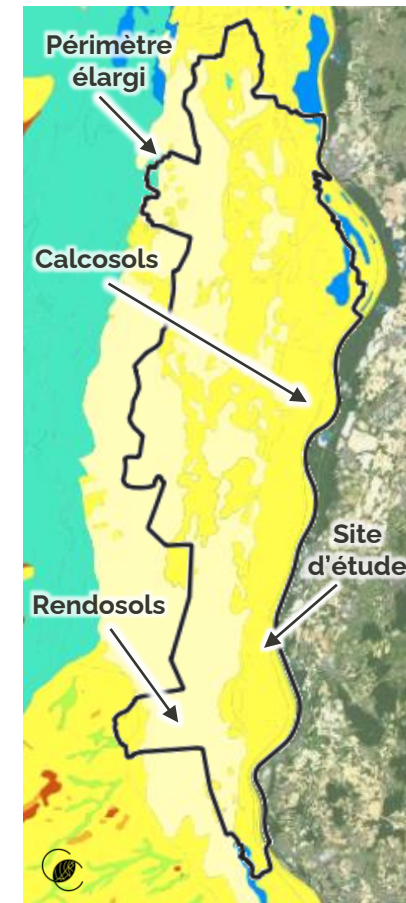
### Potentiel agronomique et irrigation

Le Haut-Rhin possède les meilleurs rendements de la région Grand-Est en maïs (120 q/ha), betteraves sucrières (940 q/ha), soja (32 q/ha) ou encore en colza (40 q/ha). Il est également parmi les premières positions pour le blé tendre (84 q/ha) et l'orge d'hiver (75 q/ha).

Ces hauts rendements sont en grande partie obtenus grâce à un réseau d'irrigation bien développé et mis en place à partir des années 1960 et optimisé à la fin des années 1980. La nappe phréatique ainsi que la présence du Rhin permet une bonne irrigation même en été de la plaine agricole du Rhin.

La plaine de la Hardt possède une faible pluviométrie et des sols très filtrants. Du fait de ces caractéristiques, le **potentiel agronomique est très fortement dépendant de l'irrigation**. D'autre part, les sols sont de moins bonne qualité dans la partie Sud de la Hardt (où est localisé le projet).

Le site d'étude n'est quant à lui pas équipé en irrigation (car la zone est à vocation industrielle et logiquement, aucun agriculteur n'y a réalisé d'investissements). Par ailleurs, la zone étant en partie anciennement bâties, des **résidus de béton se retrouvent dans le sol** et contraindrait très fortement une mécanisation. Ces différents facteurs ont pour conséquences un **potentiel agronomique très limité**. La **qualité et la quantité d'herbe sont très hétérogènes** (satisfaisantes dans certaines parties et très limitées dans d'autres).

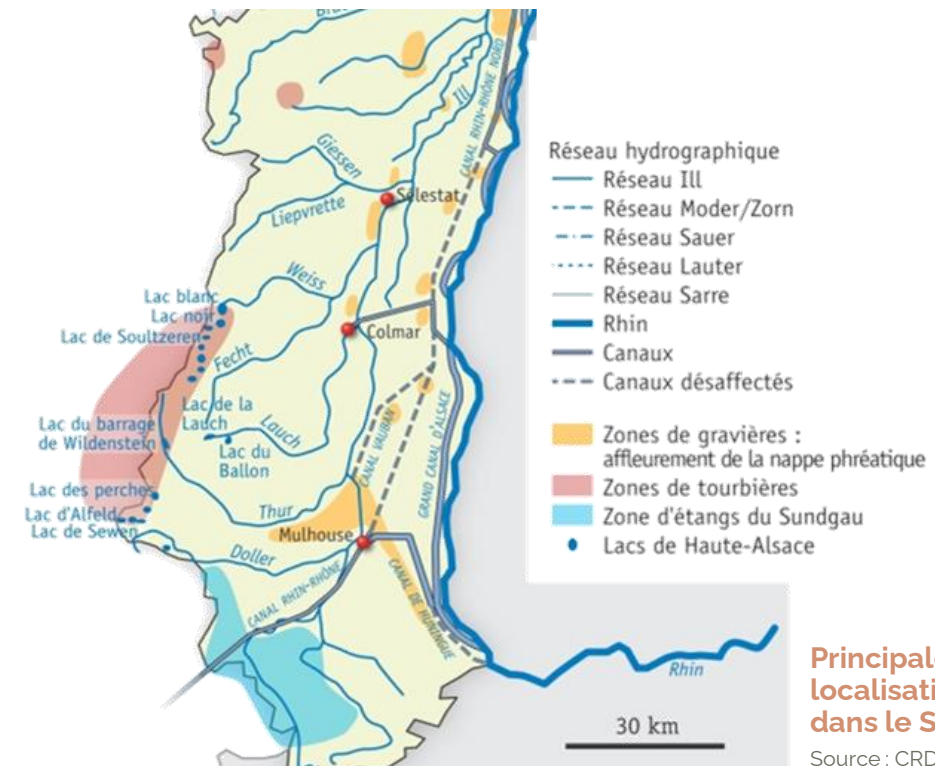


**Calcosol**

Source : GisSol

### Pédologie sur le périmètre élargi

Source : GisSol



**Principales localisations de l'eau dans le Sud Alsace**

Source : CRDP Alsace

# FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE LOCALE

## Mitage de l'espace agricole par l'urbanisation

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de leur activité est en partie liée à la fonctionnalité de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. Le mitage des terres agricoles correspond à une alternance de parcelles à vocation agricole et de parcelles non agricoles. Il peut augmenter significativement les temps de déplacements entre parcelles d'une même exploitation.

L'espace agricole est fortement mité par l'urbanisation mais la fonctionnalité reste correcte.

### Fonctionnalité agricole du périmètre élargi

Le périmètre élargi s'intègre dans un **secteur urbanisé** avec un **réseau de communication dense** composé d'axes majeurs comme l'autoroute A36, des voies de chemins de fer (la ligne Mulhouse – Neuenburg (Allemagne) et la ligne Colmar – Volgelsheim) ou encore des canaux (canal du Rhône au Rhin, canal des mines de potasse, etc.)

La **pression foncière est importante** avec le développement de zones industrielles et commerciales, d'aménagements portuaires, et de quartiers résidentiels, etc.

Ainsi, **l'espace agricole est fortement mité par ce tissu urbain**.

Par ailleurs, la présence de **massifs forestiers**, dont le plus vaste est la forêt domaniale de la Hardt, forme des **ruptures de continuité pour l'activité agricole**.

Malgré tout cela, la **fonctionnalité de l'agriculture reste satisfaisante** avec un espace relativement plat, des parcelles de grande taille et facilement accessibles ainsi qu'un réseau d'irrigation performant.

### Fonctionnalité agricole du site d'étude

Le site d'étude est **entouré d'installations industrielles** (silos, plateformes logistiques, déchetterie, station d'épuration, voie de chemin de fer).

**L'accès aux parcelles n'est ainsi pas optimal** et s'effectue principalement via une route de service venant de la route départementale D52.

Le site est localisé à moins d'1 km du centre bourg d'Ottmarsheim.

Les surfaces sont parfaitement **planes** et **rectangulaires**.

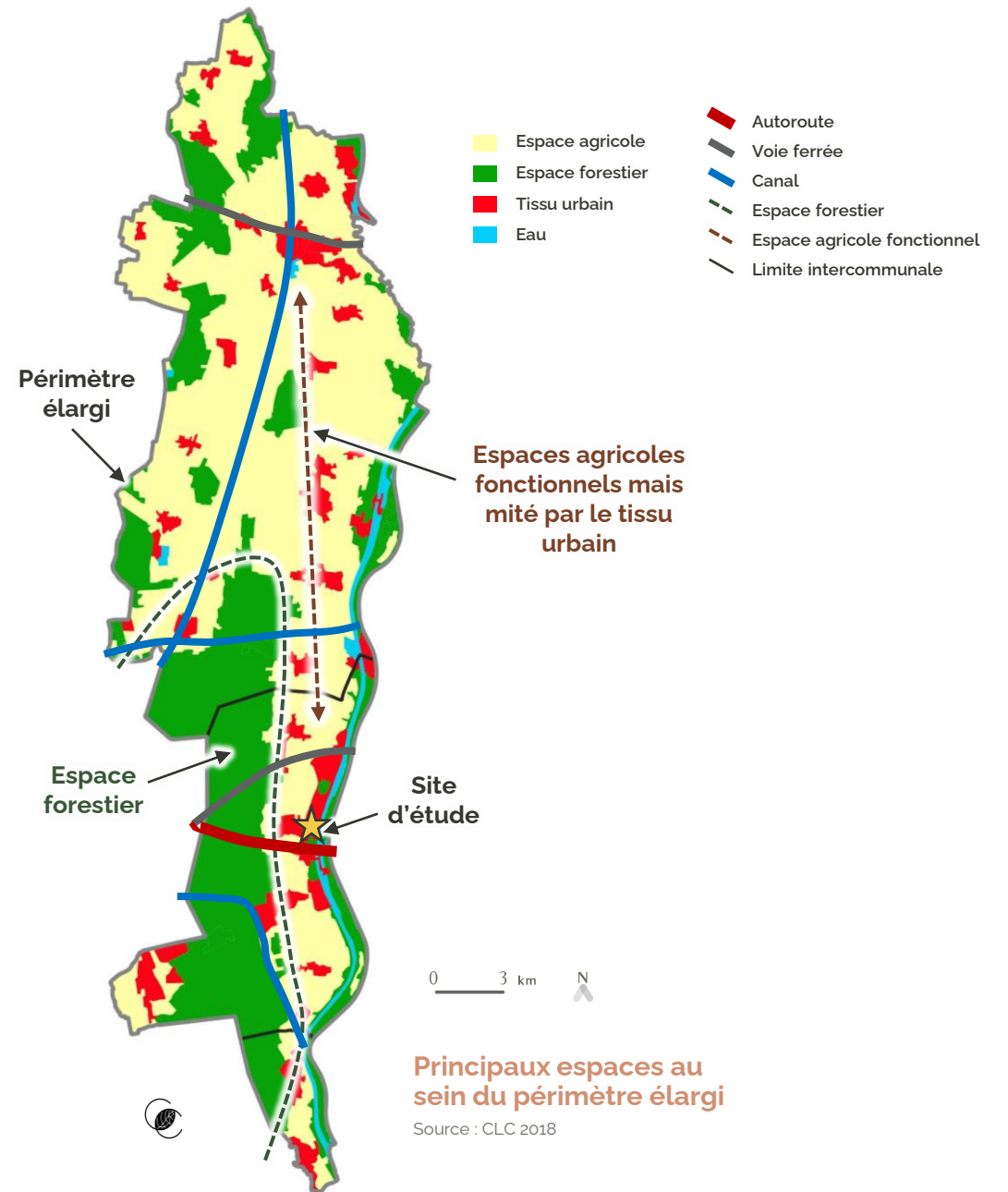
La **fonctionnalité est donc théoriquement correcte**.



0 100 m N

Accès au site d'étude

Source : Fond carte OSM



Voie d'accès principale au site d'étude depuis la D52

Source : Google Street View

# ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

## Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Les enjeux environnementaux sont faibles à forts mes les habitats présents sur le site sont globalement dégradés.

La pollution de l'eau est un enjeu majeur avec la totalité du périmètre classée en zone vulnérables nitrate et la présence de nombreuses aires de captage.

Enfin, le périmètre élargi s'intègre dans l'unité paysagère de la Hardt.

### Enjeux environnementaux

Le site d'étude est situé sur le **corridor écologique** identifié dans le SRADDET. L'enjeu de continuité écologique est donc un enjeu fort du site.

Au niveau de la faune et la flore, le **caractère dégradé des habitats** présents sur le site, notamment à cause de la présence importante d'espèces invasives permet de déterminer un niveau **d'enjeu globalement faible**. Les enjeux forts identifiés sur le site concernent principalement l'avifaune, notamment le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts et la présence d'espèces menacées et protégées de l'ichtyofaune.

Plusieurs **aires protégées** s'étendent sur le périmètre élargi et notamment les **Zones de Protection Spéciale** « Zones agricoles de la Hardt agricole », « Forêt domaniale de la Hardt », « Vallée du Rhin », ainsi que de nombreuses **ZNIEFF**.

### Hydrologie et pollution de l'eau

Les milieux aquatiques situés à proximité du site (Nappe alluviale du Rhin, Grand Canal d'Alsace, Rhin) sont des milieux dont la **qualité chimique et écologique est dégradée** d'après le SDAGE. La non dégradation de la qualité de ces masses d'eau représente donc un enjeu fort.

Depuis 1991, la directive européenne impose un programme d'actions aux zones classées « vulnérables » en vue de limiter la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La totalité des communes du périmètre est concernée. Les parcelles agricoles sont donc soumises au programme d'actions imposé par la **Directive Nitrates** : équilibre de la fertilisation azotée, calendrier d'épandage, conditions et distances d'épandage, stockage des effluents, couverture des sols et enregistrement des pratiques agricoles.

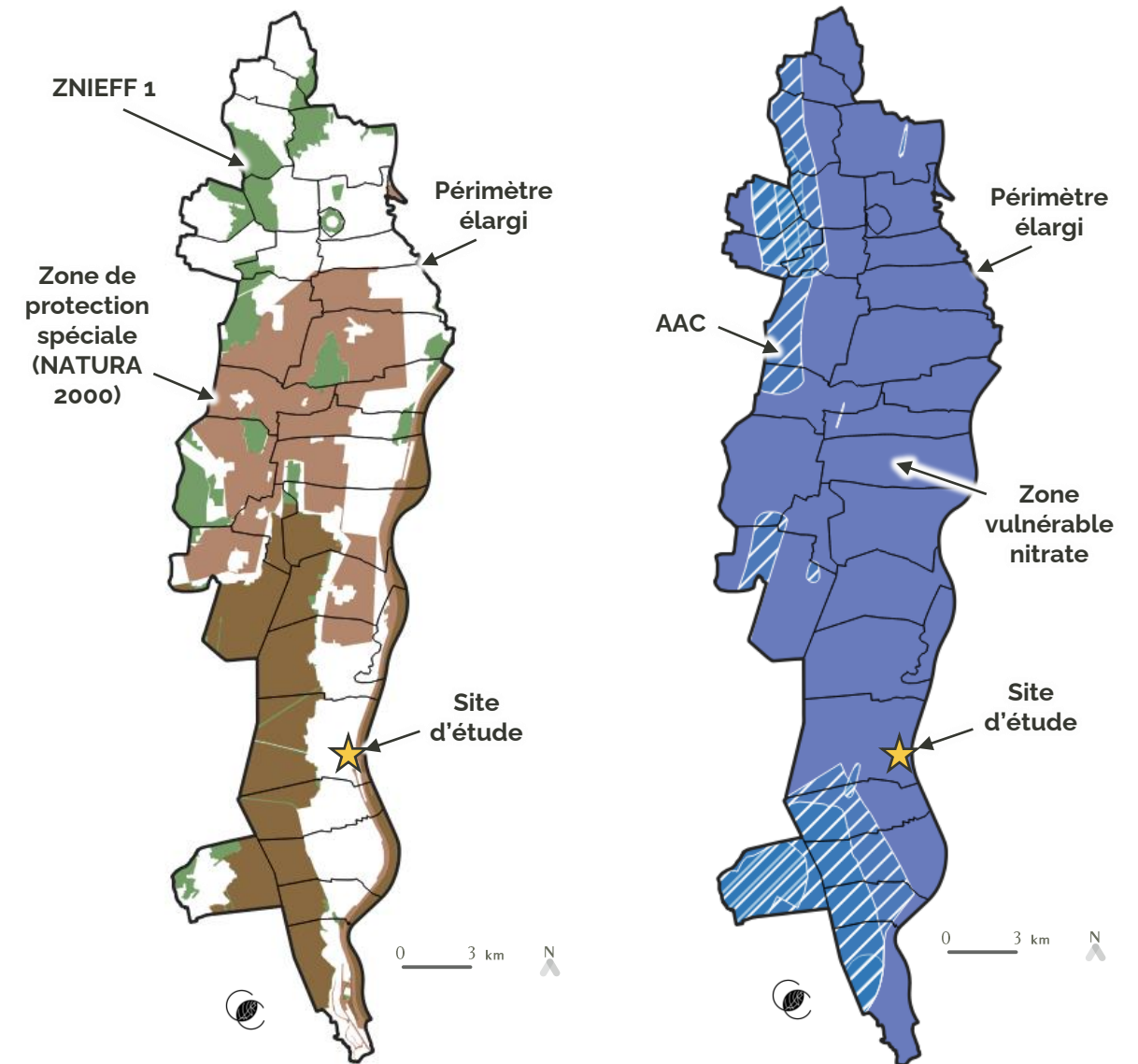
Enfin, de nombreuses **Aires d'Alimentation de Captage** (AAC) sont présentes sur le territoire (dont certaines à 2 km du site d'étude). Elles sont délimitées dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. L'agriculture est une composante essentielle de la démarche AAC avec généralement un plan d'action mise en place pour faire évoluer les pratiques

### Les paysages de la Hardt

La Hardt se compose d'un **grand massif forestier inhabité au sud** et de **grandes étendues de cultures au nord**, ponctuées de villages, sur une terrasse alluvionnaire sèche de galets.

Le site d'étude s'intègre dans une **zone de transition urbanisée** : le rebord de la terrasse de la Hardt domine la bande rhénane ; la maïsiculture est omniprésente ; les villages sont répartis régulièrement le long de la RD468, sur le rebord de la terrasse ; et une ambiance périurbaine liée à la proximité de la bande rhénane et de l'agglomération de Mulhouse.

A l'Ouest s'étend la **Hardt boisée** avec notamment la vaste forêt domaniale entre Plaine et Rhin et au Nord s'étend la **Hardt agricole** composée d'un paysage plat et ouvert dominé par la maïsiculture, avec des affleurements de galets et des boisements secs en périphérie.



Aires protégées à l'échelle du périmètre élargi

Source : INPN

Aire d'Alimentation de Captage et communes en Zone Vulnérable Nitrate dans le périmètre élargi

Source : Eau France



Synthèse des enjeux écologiques

Source : Rainette, EIE

# AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Conséquences et stratégies

Le changement climatique induit de multiples conséquences sur l'agriculture : augmentation de la température provoquant de plus faibles rendements, augmentation des besoins en eau alors que la ressource diminue, etc.

Des stratégies d'adaptation et d'atténuation se mettent en place pour lutter contre le changement climatique : la première s'attaque aux conséquences du changement climatique et réduit la vulnérabilité sociale et écologique, tandis que la seconde traite ses causes en limitant les émissions de GES.

Les projections 2050 sur le climat en Grand-Est témoignent d'un accroissement des températures et d'une aggravation du déficit hydrique, d'une augmentation des précipitations hivernales, d'une augmentation des vagues de chaleur et des sécheresses, et d'une forte diminution des jours de gel (bien que toujours présent).

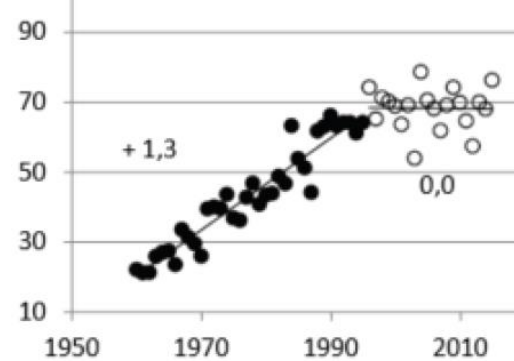
### Influence sur les grandes cultures

A partir des années 1990, une stagnation, voire une chute du rendement est observée, expliquée pour moitié par le changement climatique qui a accru les stress hydrique et thermique ainsi que le phénomène d'échaudage. La chaleur intense en période de remplissage du grain va griller la plante et ses dernières feuilles, atténuant le poids des grains de blé, donc les rendements et la qualité.

La pression phytosanitaire devrait également s'accroître avec l'apparition de nouveaux ravageurs car la hausse des températures stimule la croissance des insectes, notamment ceux s'attaquant aux céréales.

Les augmentations de température bouleversent le cycle des cultures. Par exemple, la phase de remplissage du grain est très sensible aux températures supérieures à 25-30°C. Avec la hausse des vents, l'augmentation des besoins en eau : 1°C d'augmentation de la température entraîne 10 à 15% d'ETP (Evapotranspiration) supplémentaire.

Exemple de l'évolution du rendement du blé tendre constatée en Lorraine depuis 1959



Evolution des rendements en blé tendre

Source : ORACLE Grand-Est

### Focus sur l'Alsace :

- Déjà touché par un déficit de pluviométrie, elle va devoir faire face à une augmentation des températures plus importante que dans les autres secteurs du Grand-Est.
- + 25 j/an à plus de 25°C à Mulhouse depuis 1959
- Une avance de 20 jours de la véraison du riesling en Alsace au cours des 30 dernières années

### Stratégies d'adaptation des cultures au changement climatique

L'agriculture est directement impactée par le climat, elle devra s'adapter à la baisse du nombre de jours de gel et à un déficit hydrique annuel. On peut attendre une hausse de la productivité hivernale et de début de printemps. Par contre l'été, la variabilité des rendements augmentera.

Afin d'assurer la disponibilité et la qualité des approvisionnements, les acteurs de la filière céréalière travaillent à observer ces évolutions et proposer de nouvelles pratiques et de nouveaux outils, comme **l'anticipation des périodes de semis et des dates de récolte pour esquisser les canicules et sécheresses en fin de cycle cultural** ou encore la **mise au point de nouvelles variétés de plantes, plus précoces, plus résistantes au stress hydrique et aux agents agresseurs** favorisés par les changements des conditions météorologiques (maladies, parasites). (Source : Passion céréales, 2015).

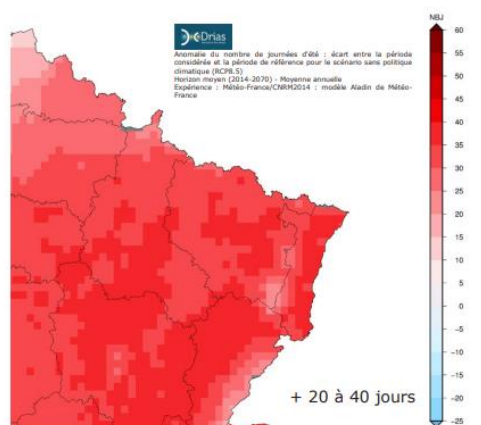
Plusieurs pistes ont été étudiées par le CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) et le CGAAER (conseil général de l'alimentation, agriculture et espaces ruraux) pour adapter les variétés cultivées et les pratiques culturales : l'agroécologie (meilleur fonctionnement du sol améliorant sa réserve utile), l'agroforesterie pour ralentir le cycle de l'eau, ou encore une irrigation plus efficiente. Par ailleurs, les aides publiques (PAC notamment) doivent être réaffectées en faveur de la transition agroécologique.

### Stratégies d'atténuation pour limiter les impacts

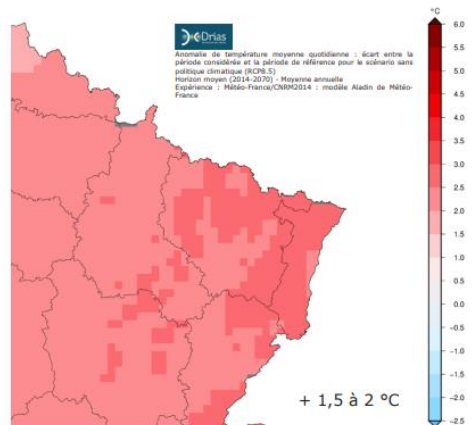
Depuis plusieurs décennies, les acteurs de la filière céréalière ont fait évoluer leurs pratiques afin de réduire leur impact sur l'environnement. En s'appuyant sur les recommandations d'organismes experts (Inra, Arvalis-Institut du Végétal), la filière céréalière a mis en place des stratégies et des actions validées avec l'Ademe et les ministères concernés. Que ce soit par l'évolution des pratiques agricoles ou des activités de collecte, d'acheminement et de transformation des céréales, cette démarche s'appuie sur des actions concrètes :

- Le **pilotage de précision des cultures**, afin d'apporter la juste dose d'engrais au moment où la plante en a exactement besoin et en fonction des conditions météo, et la modulation des interventions au sein de chaque parcelle
- La **mise en place de cultures intermédiaires** : couverture des sols en période d'interculture avec des plantes ayant une forte capacité à fixer l'azote (luzerne, moutarde, légumineuses)
- L'**installation de bandes enherbées et de haies** en bordure des cultures pour augmenter les surfaces de captation de CO<sub>2</sub> et limitent les phénomènes de ruissellement (prévention de l'érosion, protection de la ressource en eau)
- La **multiplication des investissements** en faveur d'équipements de production énergétique à partir de biomasse (unités de méthanisation agricoles et industrielles par exemple)
- La **mise en place d'outils et schémas logistiques** dédiés à l'optimisation des flux et à la réduction des consommations d'énergie fossile dans les transports
- Le **développement du transport de céréales par voie douce**, notamment fluviale, partout où les infrastructures le permettent. (Source Passion céréales, 2015)

Évolution du nombre de jours à plus de 25 °C à l'horizon 2055 selon le scénario RCP 8.5 du GIEC\*



Évolution de la température moyenne annuelle à l'horizon 2055 selon le scénario RCP 8.5 du GIEC\*



\*RCP 8.5 : Representative Concentration Pathway 8.5 : scénario le plus pessimiste mais qui correspond à la prolongation des émissions actuelles

# INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

## Actions mises en place à l'échelle intercommunale

Diverses initiatives sont mises en place sur le Haut-Rhin et notamment au sein des territoires des intercommunalités pour préserver les espaces agricoles, soutenir les exploitants agricoles via le développement des démarches de qualité et des circuits courts ou encore d'accompagner la recherche agronomique.

### Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mulhouse Sud Alsace

Après 4 années de co-construction, avec des partenaires engagés du territoire de m2A, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de m2A a été présenté aux acteurs du territoire le 11 octobre 2021. Reconnu par le Ministère de l'Agriculture avec le renouvellement du label « PAT », ce programme baptisé « Soyons food ! », entre dans une nouvelle phase active de mise en œuvre.

Depuis le printemps 2017, différents acteurs du territoire et m2A ont construit une démarche collective et organisée de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le but est d'offrir aux habitants de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Le PAT sur Mulhouse et le Sud Alsace comprend 5 objectifs déclinés en un ensemble d'actions :

- » Développer l'autonomie alimentaire du territoire
- » Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
- » Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- » Maintenir et développer l'emploi dans toute la filière alimentaire de proximité
- » Contribuer à une filière équitable

Le rôle de m2A consiste notamment à :

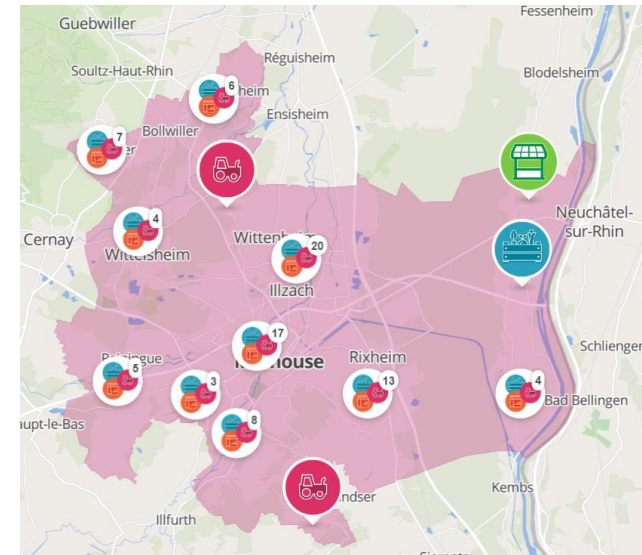
- » Faciliter l'émergence des initiatives
- » Accompagner les projets
- » Sensibiliser et communiquer sur les circuits courts



**Rn PAT**  
Réseau national  
des Projets Alimentaires Territoriaux

### Le développement de l'alimentation de proximité

La Communauté d'agglomération M2A a mis en place un **carte interactive des producteurs locaux** (vente directe à la ferme) et des **lieux de vente en circuits courts** (marchés, magasins de producteurs, paniers, etc.), pour un meilleur accès à une alimentation saine et locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement.



Par ailleurs, nous pouvons citer également l'initiative **Rhénamap**, réseau de consommateurs et de producteurs responsable en Sud Alsace qui regroupe 23 producteurs et artisans en bio et 10 lieux de distribution.

**Rhénamap**

**Circuits courts au sein de la CA Mulhouse Alsace Agglomération**

Source : M2A

### Le Biopôle de Colmar

Né il y a plus de 30 ans, c'est un **pôle d'échange de compétences et de recherche en agronomie, agroenvironnement et science des plantes** (orientation marquée sur la recherche « santé de la vigne et qualité du vin »). Il regroupe de nombreux acteurs de la R&D de la filière viticole alsacienne, et plus largement de la recherche agronomique, permettant de favoriser une **agriculture basée sur l'innovation** (16 structures académiques, professionnelles ainsi que des entreprises).

Les enjeux du Biopôle sont :

- » Innover sur le plan de la compétitivité de l'agriculture (agriculture de précision) et de la durabilité (agriculture durable)
- » Favoriser l'implantation d'activités scientifiques et d'entreprises sur le territoire et accroître la visibilité du Biopôle
- » Réinventer la filière Vin d'Alsace.

### L'association Planète Légumes

Basée à Sainte Croix en Plaine (68), la structure mène des **travaux d'expérimentation en culture légumière** pour les producteurs, dans le but d'accroître la rentabilité des moyens de production des exploitations et ainsi d'élever leur niveau de vie.



# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b



# VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Page modifiée

## L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

Dans le cas présent, seule une fauche de l'herbe est réalisée et cette dernière n'est pas vendue. Le chiffrage se limitera donc à la production (valeur de l'herbe) mais les maillons commercialisation et transformation ne seront pas pris en considération.

| PRODUCTION         | Données |        |
|--------------------|---------|--------|
| Rendements         | 4       | tMS/ha |
| Prix vente         | 200     | €/tMS  |
| CA                 | 800     | €/ha   |
| Coût de production | 50      | €/tMS  |
| Taux de VA         | 50%     |        |
| VA production      | 400     | €/ha   |
| Surface            | 9,6     | ha     |
| VA totale          | 3840    | €      |

Données pris en compte pour le chiffrage

Source : CETIAC

### Valeur ajoutée des filières de l'état initial

#### PRODUCTION

**FAUCHE**  
4 tMS/ha

9,6 ha

#### COLLECTE et COMMERCIALISATION

**Vente d'herbe à un élevage équin**  
200 €/t

#### TRANSFORMATION

*Pas de transformation de l'herbe*

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière

**400 €/ha/an**  
**soit 3 840 €/an sur 9,6 ha**

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **400 €/ha de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1<sup>ère</sup> transformation.**

9,6 ha de SAU sur le site d'étude

**Enjeux agricoles limités** (pas de véritable production, surface déclarée en jachère, simple fauche réalisée, etc.)

**Faible potentiel agronomique** (friche anciennement bâtie, résidus de béton dans le sol, pas de réseau d'irrigation, etc.)

→ **Seule la valeur de l'herbe a été chiffrée pour l'état initial**  
→ **Cependant un débouché valorisant a été pris en compte (élevage équin à 200 €/t de foin)**

Pour rappel, l'entretien a pendant longtemps été réalisé par une entreprise paysagiste (non agricole) et c'est en 2019 que le propriétaire des terrains a proposé à un agriculteur voisin de réaliser cet entretien (fauche) afin de lui permettre de pouvoir déclarer les surfaces à la PAC.

### COMPARAISON AVEC AIDES PAC

Moyenne 2015 – 2020  
Département Haut-Rhin  
Aides PAC totales (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers)  
→ **285 €/ha/an**  
→ Soit **2 736 €/an** sur les 9,6 ha

**La Valeur Ajoutée de référence de 400 €/ha/an est donc supérieure au montant des aides totales PAC reçues par l'exploitant agricole sur cette parcelle**

*Source : « Subventions PAC ramenées à la surface SAU » produit par la DRAAF d'après des données de l'ASP et Agreste (SSP)  
<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-dispositif-etude-prealable-et-compensation-agricole-dans-le-a1665.html>*

Voir en suivant :  
L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

### COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées par les grands pétales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentés par des pétales pleins de taille variable) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches du pétale encadrant, cela signifie que le territoire réussit à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si le pétale est petit, c'est une faiblesse.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre élargi

Site d'étude

### Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Une filière grandes cultures dynamique, structurée par un réseau dense d'unités de collecte et de transformation, et dominée par la production de maïs, spécialité du territoire et qui s'appuie sur des acteurs locaux puissants

Le site d'étude n'est pas valorisé par les filières dominantes du territoire

Enjeux pour le territoire : Création de VA

### Potentiel agronomique

Le Haut-Rhin possède parmi les meilleurs rendements de la région pour toutes les grandes cultures mais ils sont obtenus essentiellement grâce à un réseau d'irrigation très bien développé

Le site d'étude possède un potentiel agronomique limité, non irrigué et avec des résidus de béton dans le sol

Enjeux pour le territoire : maintien

### Environnement et changement climatique

Le secteur est très fortement dépendant de l'irrigation du fait d'une très faible pluviométrie mais les ressources en eau sont menacées par le changement climatique ; le développement de ravageurs est une problématique majeure pour la monoculture du maïs

Le site d'étude n'est pas directement concerné par le changement climatique car aucune production agricole n'est réalisée

Enjeux pour le territoire : durabilité

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

Une surface agricole très dense et fonctionnelle qui représente près de 50% du territoire mais qui doit faire face à une forte pression foncière liée au dynamisme économique global de la région

Un site d'étude enclavé dans une zone industrielle et destiné à accueillir une extension d'activité

Enjeux pour le territoire : maintien

### Emplois agricoles

Malgré une baisse importante du nombre d'exploitations, l'emploi agricole est en hausse au sein du périmètre élargi ce qui indique un fort dynamisme économique

Le site d'étude n'est pas directement concerné par l'emploi agricole

Enjeux pour le territoire : maintien

### Production alimentaire et initiatives de soutien

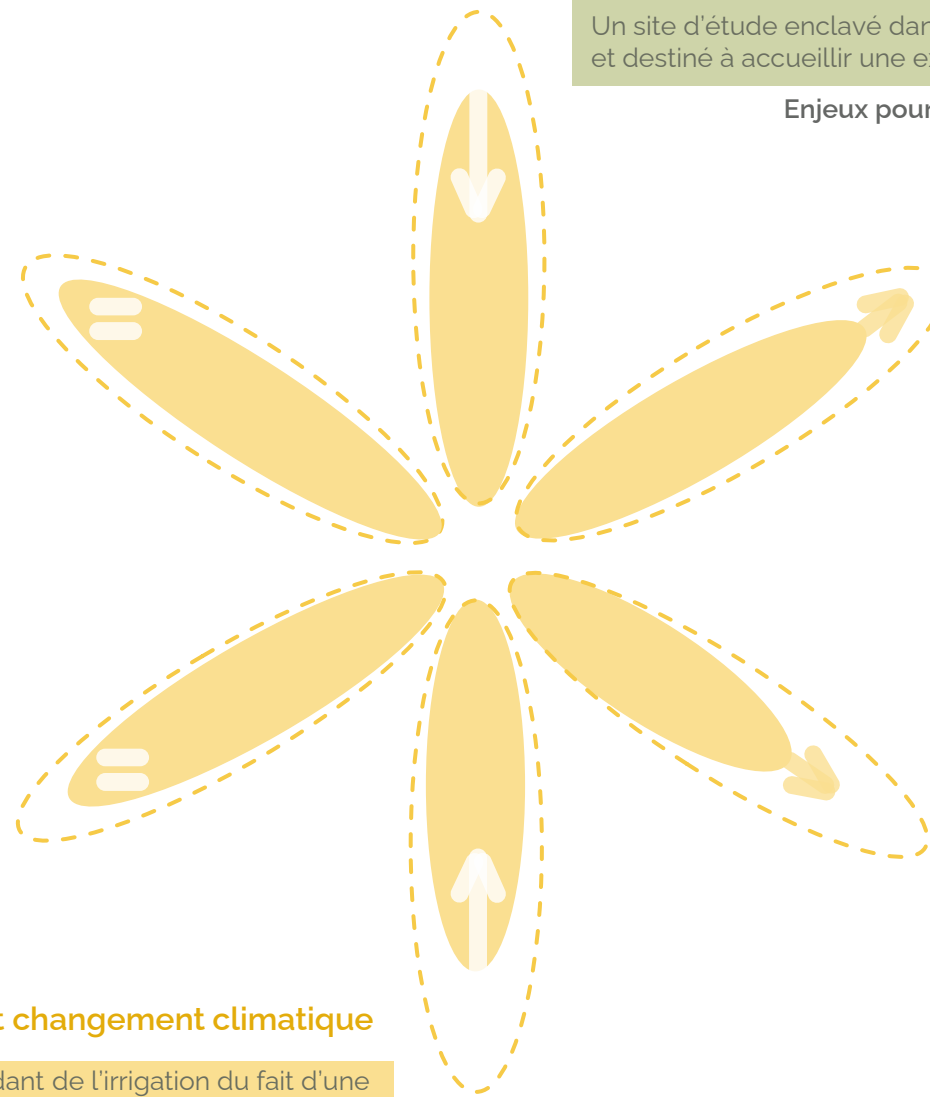
L'agriculture est peu diversifiée et surtout orientée vers la culture de maïs ou de soja destinées à l'industrie agro-alimentaire, la vente directe est donc peu développée sur le périmètre élargi mais des initiatives sont mises en place

Aucune production alimentaire n'est réalisée sur le site d'étude

Enjeux pour le territoire : Adéquation

### Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC



# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés sur le territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

|                        |   |
|------------------------|---|
| Les + sur le périmètre | Un espace agricole dense et fonctionnel, des exploitations céréalières de grande taille |
| Les - sur le périmètre | Une forte pression foncière dans une région dynamique économiquement                    |
| Le site d'étude        | Non représentatif du périmètre  |
| Dynamiques             | Perte de foncier via l'extension de zones d'activités                                   |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Maintien des surfaces agricoles exploitables</b>                                     |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Prises en comptes des enjeux agricoles dans les politiques intercom.</b>             |
| <b>Menaces</b>         | <b>Croissance économique importante sur le secteur</b>                                  |

### Potentiel agronomique

|                        |   |
|------------------------|---|
| Les + sur le périmètre | Des conditions pédoclimatiques très favorables aux grandes cultures et meilleurs rendements de la région                            |
| Les - sur le périmètre | Une très forte dépendance à l'irrigation et le développement de ravageurs   |
| Le site d'étude        | Non concerné  |
| Dynamiques             | Stabilité des surfaces irriguées sur le territoire, une monoculture de maïs dominante contrainte à se diversifier (soja, betterave) |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Maintien du potentiel de production</b>  |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Introduction de cultures diversifiées dans les rotations</b>   |
| <b>Menaces</b>         | <b>Diminution de la disponibilité en eau, perte de vie des sols</b>   |

### Emplois agricoles

|                        |  |
|------------------------|--|
| Les + sur le périmètre | Une haute du nombre d'ETP agricole et des dynamiques d'installations   |
| Les - sur le périmètre | Une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles et un phénomène d'agrandissement des structures très marqué (difficile transmissions) |
| Le site d'étude        | Non représentatif du périmètre   |
| Dynamiques             | Vieillesse des exploitants sur le territoire   |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Maintien des agriculteurs valorisant les surfaces</b>   |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Accompagnement à la transmission des exploitations, aides JA</b>  |
| <b>Menaces</b>         | <b>Rétention foncière des agriculteurs ne prenant pas leur retraite</b>  |

### Environnement et changement climatique

|                        |  |
|------------------------|--|
| Les + sur le périmètre | Une agriculture permet le maintien d'un paysage ouvert   |
| Les - sur le périmètre | Une agriculture intensive peu vertueuse pour l'environnement, une faible pluviométrie et le développement de ravageurs qui s'aggravent avec le changement climatique |
| Le site d'étude        | Non concerné   |
| Dynamiques             | Un attachement à l'identité rurale de plus en plus fort  |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Durabilité du système agricole</b>  |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Développement de l'agrotourisme</b>   |
| <b>Menaces</b>         | <b>Raréfaction de la ressource en eau et développement des ravageurs</b>   |

### Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

|                        |  |
|------------------------|--|
| Les + sur le périmètre | Des filières grandes cultures dynamiques et bien structurées autour d'acteurs puissants  |
| Les - sur le périmètre | Une dynamique en agriculture biologique modeste, des SIQO quasiment inexistantes sur le territoire et des circuits courts encore peu développés même si une progression est observée |
| Le site d'étude        | Non concerné par les filières agricoles dominantes et les démarches qualité  |
| Dynamiques             | Un faible développement des circuits courts et de l'AB   |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Création de valeur ajoutée sur le territoire</b>  |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Structuration de nouvelles filières et diversifications</b>   |
| <b>Menaces</b>         | <b>Marchés internationaux fluctuants et concurrentiels</b>   |

### Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

|                        |  |
|------------------------|--|
| Les + sur le périmètre | Un territoire qui peut théoriquement subvenir aux besoins de sa population, un bassin de consommation (Colmar, Mulhouse, Europe) très important et une volonté locale de soutenir et développer une agriculture de qualité |
| Les - sur le périmètre | Une agriculture très spécialisée (quasi monoculture du maïs) et orientée vers l'agro-industrie ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire   |
| Le site d'étude        | Non concerné   |
| Dynamiques             | Demande croissante de produits locaux  |
| <b>Enjeux</b>          | <b>Adéquation du bassin de consommation et de la production</b>  |
| <b>Opportunités</b>    | <b>Mise en place d'un PAT sur le territoire</b>  |
| <b>Menaces</b>         | <b>Désertification des espaces ruraux</b>  |

# EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques.

En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 03

# MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

## ○ Préambule

- Justification du projet
- Intérêt du site
- Variantes d'implantation

## ○ La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

### ○ Mesures d'évitement

### ○ Mesures de réduction

03 a

# JUSTIFICATION DU PROJET

## Besoin économiques et absence de site alternatif

L'aménagement d'une zone industrielle et logistique sur une surface de 24,2 ha (dont environ 20 ha construits) est nécessaire afin de permettre à l'agglomération de Mulhouse d'atteindre ses objectifs de développement économique.

Le développement du fret fluvial et ferroviaire sur cette zone permet de favoriser une économie bas-carbone pour les flux de matières.

### Besoin d'augmentation de la part modale du fret fluvial (SNBC)

L'objectif national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> nécessite dans le secteur des transports une augmentation de la part modale des modes non routiers et non aériens. Cet objectif se traduit en un plan d'actions dans le Schéma de Référence Portuaire du bassin du Rhin. Ce plan d'action prévoit le renforcement des infrastructures portuaires du Rhin en précisant pour chaque site la nécessité d'étendre, de compléter ou de réorienter l'activité. Ce schéma permet de coordonner l'ensemble des projets sur le Rhin et d'optimiser le niveau de service offert par cette infrastructure.

La plate-forme multimodale d'Ottmarsheim vise à participer à la réduction de la part des poids lourds dans le transport de marchandises global, en offrant des solutions pour mieux combiner les différents modes de transport de marchandises, la logistique doit être conçue comme multimodale, en articulation avec la stratégie portuaire, le transport fluvial et en étroite coordination avec le transport ferroviaire et les transports routiers de bout de chaîne.

Le projet d'extension du port d'Ottmarsheim est prévu en réponse à cette stratégie et s'inscrit donc dans les moyens d'actions permettant l'atteinte de l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

### Besoin spécifique des industriels locaux

La demande des opérateurs industriels ayant un besoin de trafic fluvial et ferroviaire sont présents sur le territoire et nécessitent l'extension du terminal Sud du port d'Ottmarsheim : un opérateur de terminal container et une scierie industrielle.

### Saturation des infrastructures actuelles et absence de capacité de réserve

A ce jour, tout développement de trafic se fait au détriment de l'autre. L'utilisation optimum du terminal conteneur actuel limite fortement les trafics de vrac du fait du partage des infrastructures, notamment les accès à l'eau. De plus, le mode ferroviaire n'est pas favorisé car il n'est pas possible de développer un vrai faisceau sous portique. De fait, plusieurs limites apparaissent par rapport à l'infrastructure actuelle :

- » Manque de longueur
- » Concurrence avec l'activité vrac
- » Diminution du trafic ne correspondant pas à la demande (gabarit de transport, type de marchandise)
- » Plafonnement des volumes en raison de la limite de capacité alors que demande continue d'augmenter

### Démonstration de l'absence de site équivalent

Le facteur le plus limitant de la recherche foncière pour le développement de zone d'activités portuaires est la capacité à développer une desserte portuaire, et donc la nécessaire proximité immédiate du Grand Canal d'Alsace.

Plusieurs sites alternatifs ont été analysés : Parcelles « Route de la Cité provisoire » à Ottmarsheim, la Friche « Ottmarsheim Sud » (Objet du présent dossier), la potentielle d'extension sur Mulhouse (triangle canal - a35 - voie ferrée), la Friche Hombourg, la bande agricole de la RD52 sur « Petit Landau » et le site portuaire Niffer.

# INTERET DU SITE

## Atouts de la friche et de la desserte du site

La friche d'Ottmarsheim Sud présente plusieurs atouts pour la réalisation du projet d'extension.

### Intérêt de la friche

L'historique du site d'étude contient plusieurs phases d'occupation du site par les activités humaines. La construction du Grand Canal a nécessité d'importants mouvements de terre qui ont amené à un nouveau nivellement du site. Dans le même temps, la partie Ouest du site était utilisée pour le logement des ouvriers de ce grand chantier. A cette période, une ligne électrique à Très Haute Tension a été installée sur le site et le traverse du Nord au Sud. Par la suite, la construction des installations industrielles d'Ottmarsheim ainsi que de l'autoroute A36 ont continué à enclaver le site.

Par conséquent, il s'agit d'un site déjà artificialisé, fortement perturbé et anthropisé, sa fonctionnalité écologique est dégradée et son utilisation contrainte par la proximité d'infrastructures génératrices de risques industriels, de nuisances acoustiques et de qualité de l'air.

### Intérêt de la desserte du site

De plus, le site d'étude dispose de plusieurs atouts importants en termes de connexion aux infrastructures de transports existantes :

- » Une infrastructure ferroviaire dessert déjà le site dans sa partie Est, le long du Grand Canal d'Alsace,
- » La proximité du Grand Canal d'Alsace permet de développer également un bord à quai et donc une desserte fluviale,
- » La proximité de l'A36 et de la RD52 permettent une desserte routière très performante également, sans création de nouvelle infrastructure routière.

Le site propose une surface de 30 ha environ de développement d'activités sans contrainte topographique. Cet atout facilite l'aménagement car il limite la quantité de terrassements à réaliser et permet donc d'optimiser le plan masse de l'aménagement.

**Par conséquent, « Ottmarsheim Sud » sur la commune d'Ottmarsheim semble à la fois présenter la plus grande capacité à atteindre les objectifs du projet et conserver un impact restreint sur son environnement (écologie et agricole).**

# VARIANTES D'IMPLANTATION

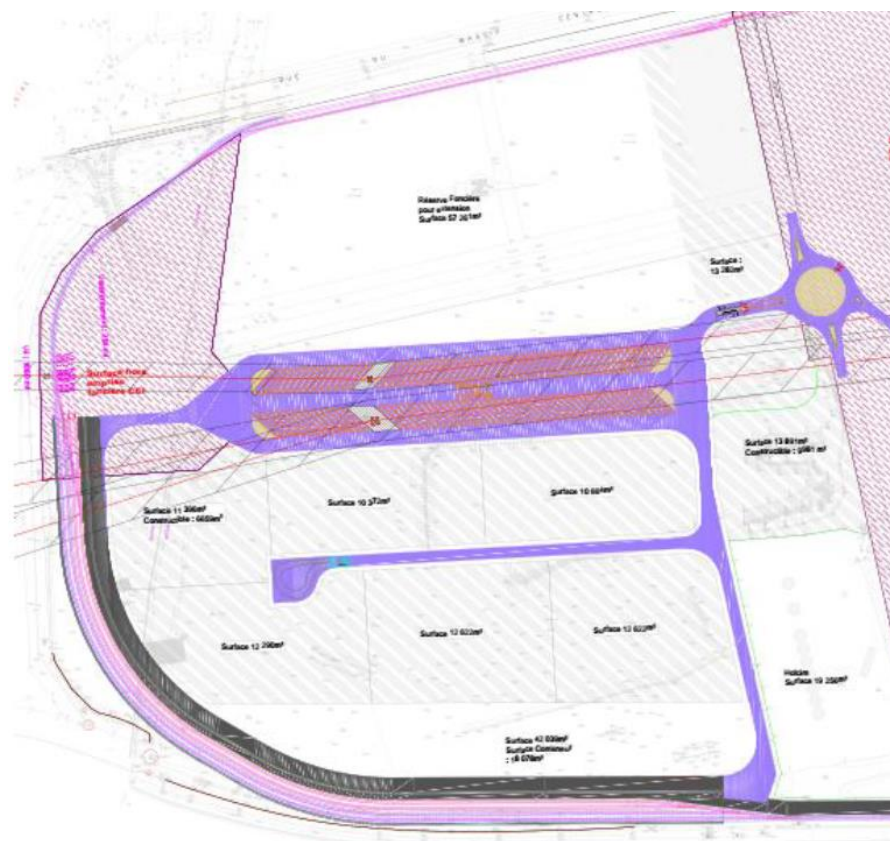
## Evolution du projet

L'implantation des aménagements a été définie pour optimiser l'emprise foncière et également minimiser les impacts environnementaux.

### Projet initial

Initialement, il a été envisagé de créer le terminal ferroviaire à partir d'une boucle provenant de la voie ferrée Ouest du port. Ce projet utilisait l'ensemble du site et nécessitait un franchissement du canal de rejet des eaux usées de la station d'épuration de Mulhouse et de longer le talus de l'autoroute A36 pour rejoindre la voie ferrée existante sur la RD52. La boucle passait donc dans le bois.

Cette option aurait donc nécessité des travaux sur une zone à enjeux écologiques forts.



### Implantation initiale

Source : EURO RHEIN PORTS

L'évolution du schéma d'implantation du projet d'aménagement n'a pas de conséquence, positive ou négative, sur l'activité agricole.

### Evolutions de l'implantation

Le plan a été mis à jour suite à la réduction des zones équipées. La surface occupée par de l'activité passe à environ **20 ha** (24,2 ha pour la zone d'étude totale), soit une **réduction de 20%** par rapport à la surface envisagée initialement. Ce gain est atteint en optimisant les implantations et en supprimant notamment le parking poids lourds et les voiries de desserte non nécessaires.

L'impact sur le corridor écologique situé au sud du site est évité. Au contact de ce corridor est prévu, un espace de stockage de grumes qui sera non enrobé et entouré de haies bocagères.

Les deux parcelles amodiées seront séparées par une bande végétale (haies).



### Implantation finale

Source : EURO RHEIN PORTS



# LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

## Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

### L'application de la séquence ERC

#### D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➔ 4 mesures d'évitement - Pages 42 à 45

#### ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➔ 1 mesure de réduction - Page 46

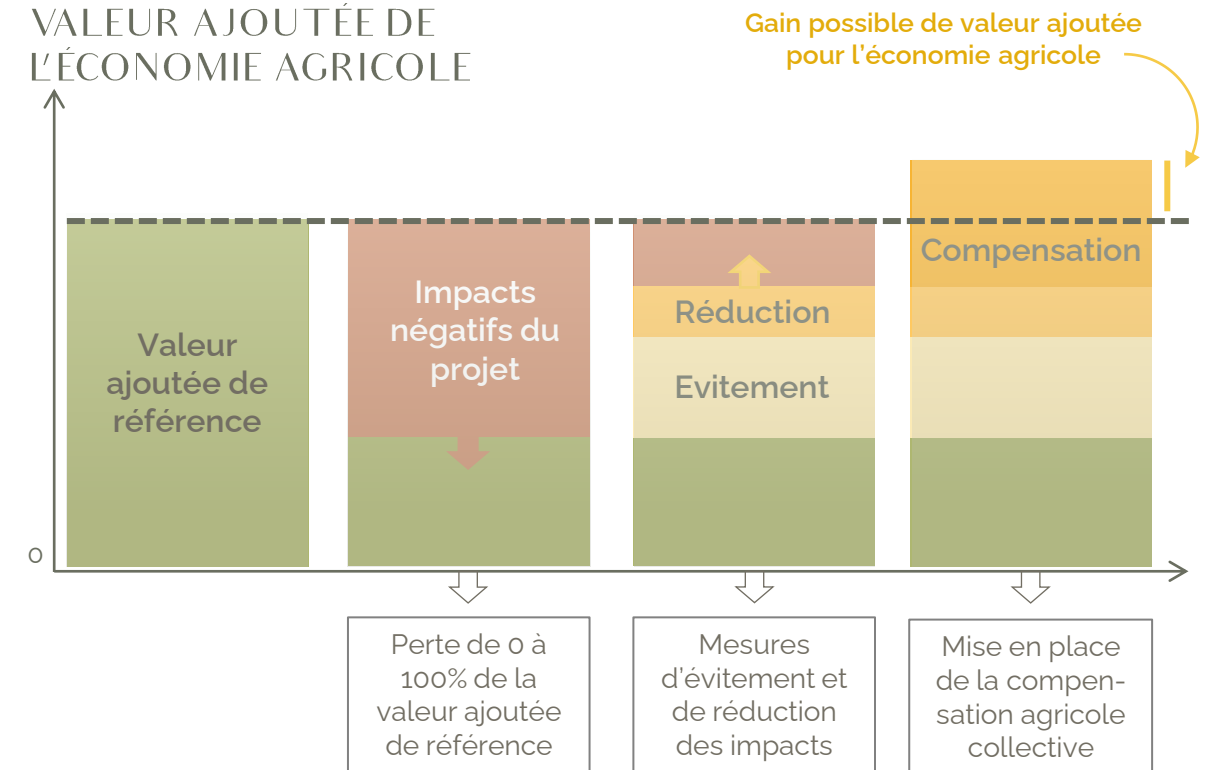
#### SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➔ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME1 : Analyse des sites alternatifs

Bien que le projet d'extension soit planifié de longue date sur les présentes parcelles, une analyse des sites dégradés dans le secteur permet de vérifier l'absence de zones alternatives sur lesquelles il aurait été possible de développer le projet de terminal.

### Etude des friches dans les communes en bordures du Rhin

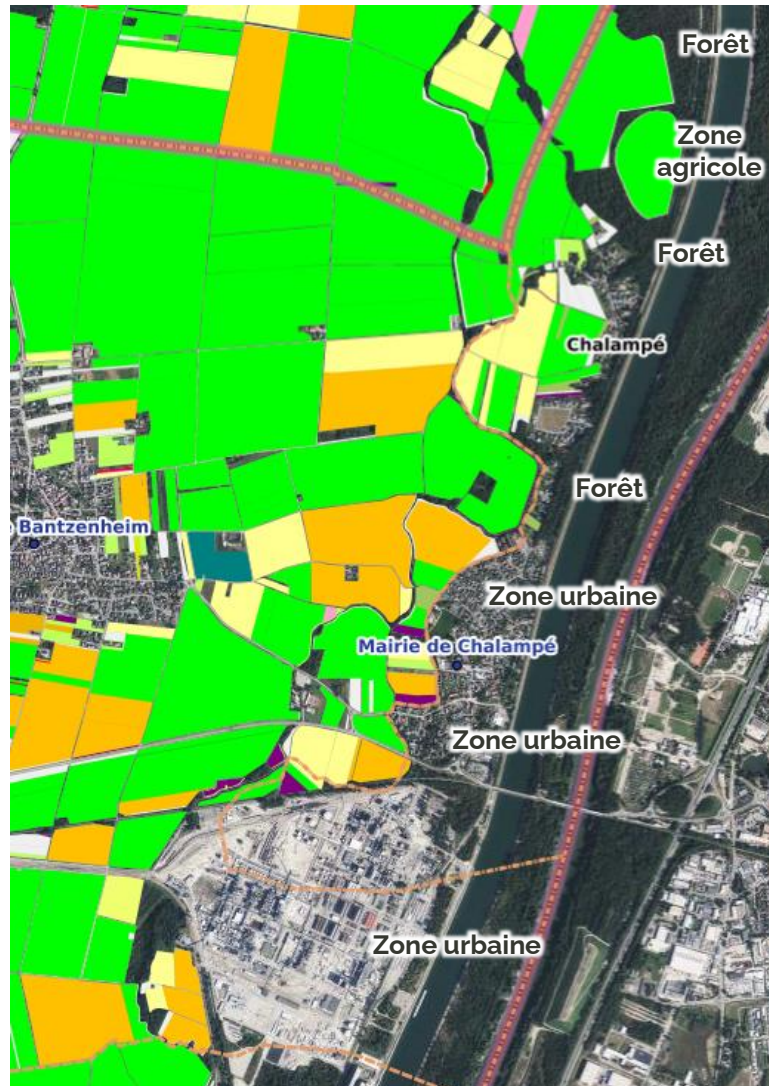
Pour réaliser l'analyse des sites dégradés alternatifs, il est nécessaire de comparer des zones ayant les mêmes caractéristiques, c'est-à-dire situées en bordure du Rhin. Les territoires des communes voisines au Nord (Chalampé) et au Sud (Hombourg) ont été étudiés.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

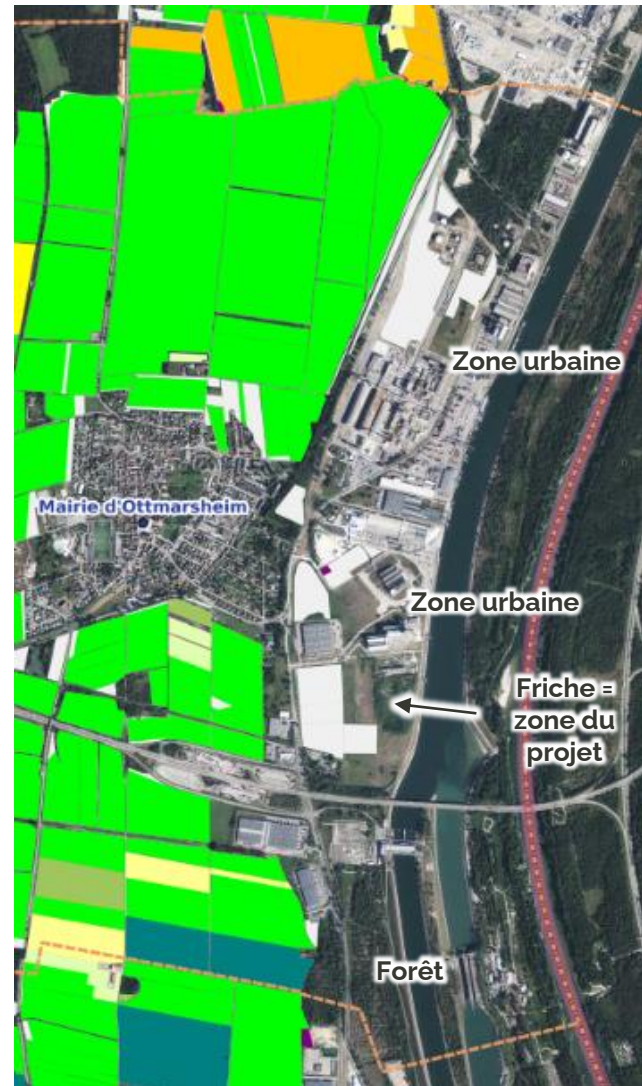
Aucune autre zone aux conditions équivalentes n'est ressortie de l'analyse

Le développement du projet sur ce site permet d'éviter des zones agricoles productives ou forestières

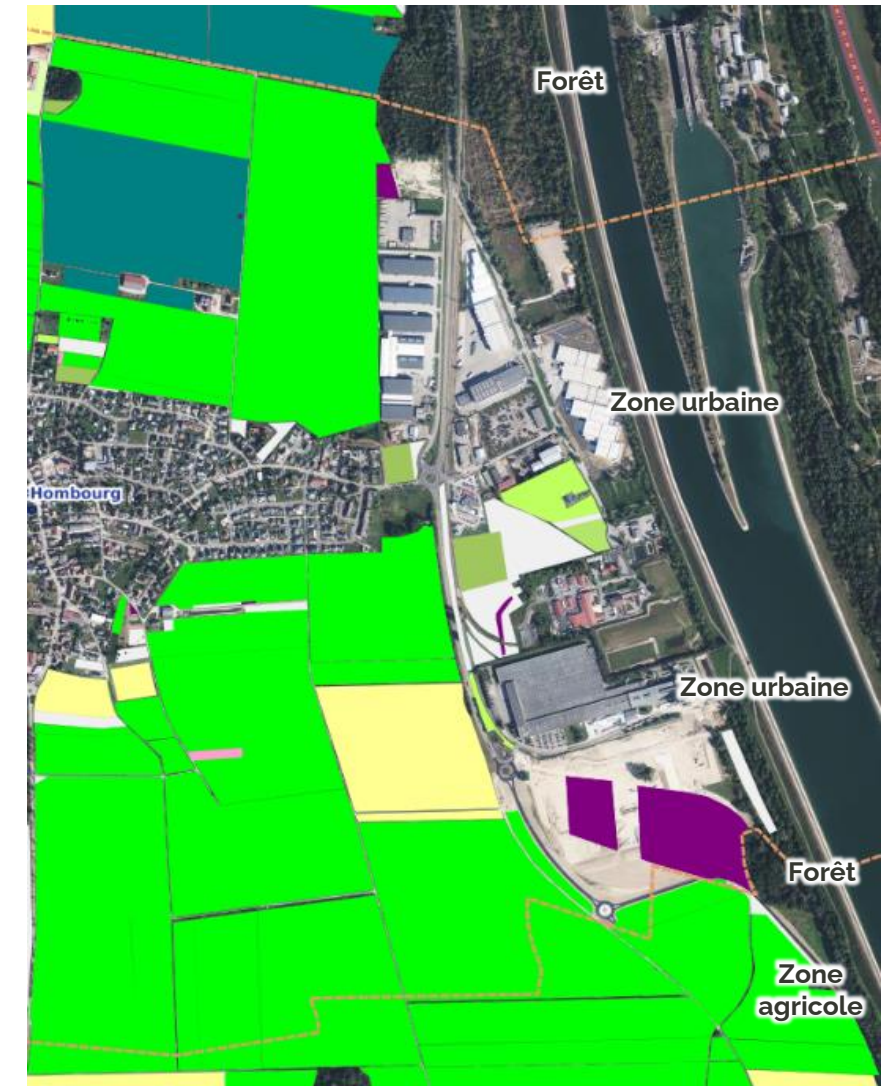
CHALAMPE



OTTMARSHEIM



HOMBOURG



Assolements agricoles et fonds satellite

Source : Géoportail

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME2 : Choix d'un site à vocation non agricole

Le projet se développe sur des parcelles :

- anciennement urbanisées ;
- classées en zones à urbaniser au PLU ;
- identifiées comme espace économique d'intérêt supérieur au SCoT ;
- en extension du terminal portuaire existante.

Le site correspond donc à une zone non fonctionnelle d'un point de vue agricole.

### Un historique du site non agricole

A partir des années 50, les vastes travaux dans ce secteur de la plaine du Rhin ont nécessité une main d'œuvre importante.

Un village ouvrier a donc été mise en place sur le site d'étude. Ces logements ont commencé à être démantelés dans le courant des années 1970 et les derniers l'ont été dans les années 1990.

Aujourd'hui, plus aucun bâtiment n'est présent sur les parcelles du projet. Toutefois, des résidus de béton et autres matériaux sont encore présents dans le sol.

Cela limite fortement le potentiel de valorisation du site.



Image historique

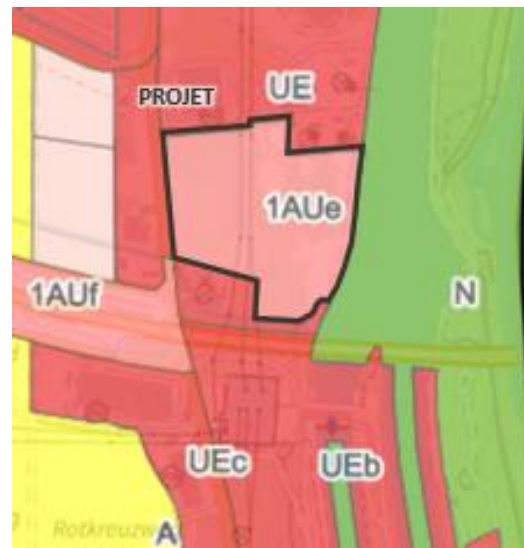
Source : IGN, Remonter le temps

### Une site en zone AU au PLU

Le projet se développe sur des parcelles classées en zone AU au **PLU d'Ottmarsheim**, c'est-à-dire un secteur reconnu dans les documents d'urbanisme en vigueur comme étant voué à être urbanisé dans un futur proche.

Ce sont donc des parcelles sans potentiel de valorisation à long terme. Il n'est en effet pas envisageable d'investir lourdement dans la mise en place d'un réseau d'irrigation ou dans le nettoyage du sol en sachant que le site sera urbanisé à court terme.

Dans le **SCoT**, le secteur est identifié comme « espace économique d'intérêt supérieur ». Sa vocation future n'est donc pas agricole mais bien économique comme indiqué dans ce schéma directeur qui régit l'aménagement du territoire.



Extrait PLU Ottmarsheim

Source : Géoportail de l'urbanisme

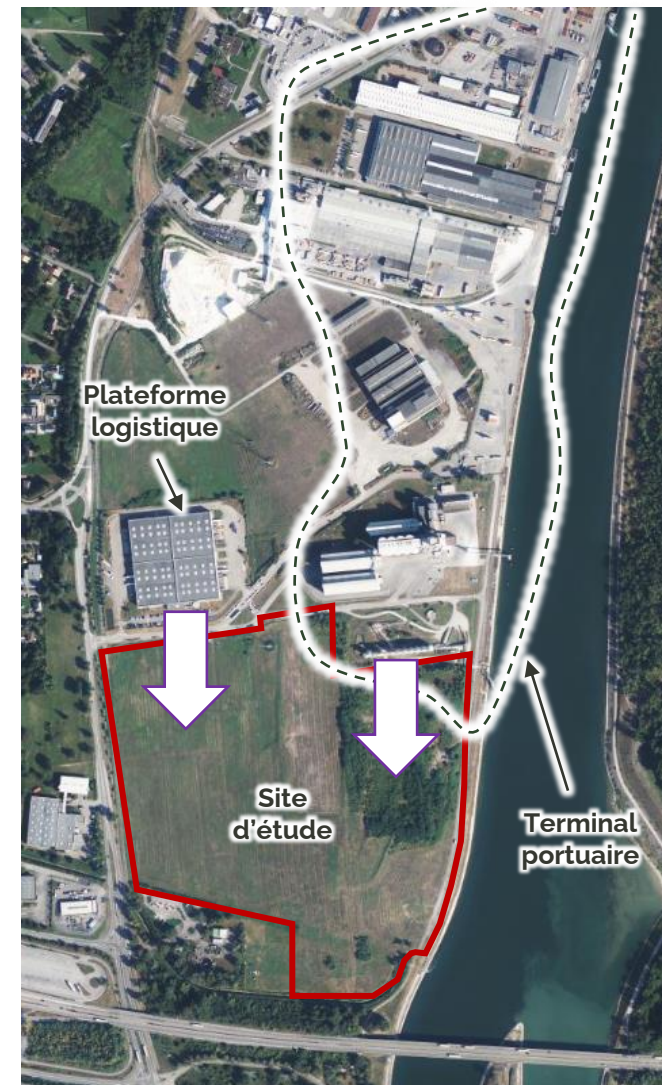
### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Evite la déstructuration d'une unité agricole fonctionnelle en s'implantant dans une zone déjà soumise à une forte pression foncière

### Un site en extension d'une zone d'activités portuaires

Le projet sera construit en bordure du Rhin en extension d'une zone d'activités économiques et industrielles sur la commune d'Ottmarsheim :

- Côté Est, le terminal portuaire déjà existant
- Côté Ouest, une plateforme logistique



Vue satellite du terminal portuaire d'Ottmarsheim

Source : Géoportail

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME3 : Choix d'un site au potentiel agronomique limité

En développant le projet sur des parcelles avec un sol pollué (résidus de béton), non équipées en irrigation et n'ayant même jamais été cultivées, cela permet d'éviter d'impacter des terres agricoles à forte valeur présentes dans le secteur.

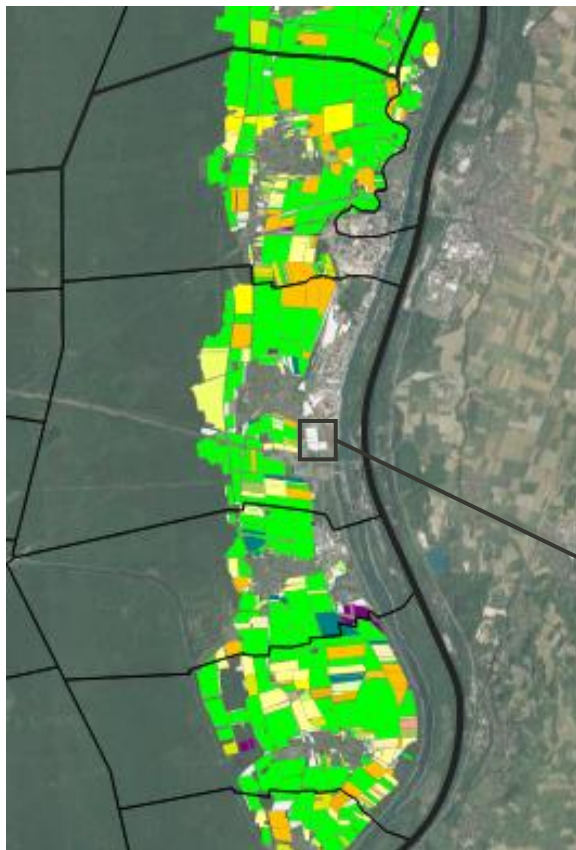
### Une parcelle agricole non productive dans un secteur agricole dense et spécialisé en grandes cultures intensives

Le site d'étude n'est pas représentatif de l'espace agricole dans lequel il s'intègre.

En effet, comme indiqué précédemment, le secteur est caractérisé par une agriculture très productive, largement spécialisée en maïs irrigué à forte valeur ajoutée (parmi les meilleurs rendements de France).

Or, la parcelle concernée par le projet n'a **jamais été cultivée**.

Elle n'avait d'ailleurs **jamais fait l'objet de déclaration PAC avant 2019** et est depuis déclarée en **jachère**.



Assolement agricole autour du site d'étude

Source : RPG

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Evite des zones agricoles à fort potentiel
- Evite des investissements privés (drainage, irrigation, etc.)

### Une absence d'investissement privés agricoles sur la parcelle

Pour rappel, le Haut-Rhin possède les meilleurs rendements de la région Grand-Est en maïs (120 q/ha) mais ils sont en grande partie obtenus grâce à un réseau d'irrigation bien développé et mis en place à partir des années 1960 et optimisé à la fin des années 1980.

En effet, la plaine de la Hardt possède une faible pluviométrie et des sols très filtrants. Du fait de ces caractéristiques, le **potentiel agronomique est très fortement dépendant de l'irrigation**.

Concernant la zone d'étude, le secteur est à vocation industrielle. Logiquement, aucun agriculteur n'y a réalisé d'investissements car les parcelles sont vouées à accueillir un activité économique à terme.

**Le site d'étude n'est donc pas équipé en irrigation.** De ce fait, **la production de grandes cultures sur ces parcelles ne serait pas rentable.**

### Des sols de mauvaise qualité

Par ailleurs, la zone étant en partie anciennement bâtie, des **résidus de béton se retrouvent dans le sol**.

La mécanisation de la parcelle avec un travail du sol n'est donc pas envisageable au vu du **risque de dégradation du matériel agricole**. Le nettoyage du sol serait possible mais nécessiterait d'importants investissements.

**Ces différents facteurs ont pour conséquence un potentiel agronomique très limité. La qualité et la quantité d'herbe sont très hétérogènes (satisfaisantes dans certaines parties et très limitées dans d'autres).**

# MESURES D'ÉVITEMENT

## ME4 : Maintien de l'exploitant jusqu'au travaux et maintien des accès

Pour rappel, ces parcelles étaient initialement entretenues par une entreprise de paysage. Afin de rendre service à un exploitant agricole, EURO RHEIN PORT lui a permis de déclarer la surface à la PAC à partir de 2018 contre l'entretien du site.

Par ailleurs, un silo agricole est présent à proximité immédiate du site d'étude. Son accès est indispensable pour de nombreux agriculteurs du secteur et sera bien maintenu dans le cadre du projet.

### Maintien de l'exploitant agricole jusqu'aux travaux

Le contrat liant EURO RHEIN PORT et l'exploitant agricole stipule que ce dernier **pourra occuper les parcelles et donc percevoir les aides PAC jusqu'au début des travaux de chaque amodiatrice**.

Le propriétaire expose préalablement ce qui suit :

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE est propriétaire à OTTMARSHEIM de divers terrains nus et notamment ceux faisant l'objet de la présente convention. \*

Dans l'attente de leur aménagement et/ou commercialisation et afin que ces terrains soient entretenus, le propriétaire a accepté, à la demande de l'exploitant, de mettre provisoirement à sa disposition les terrains désignés ci-après.

La convention est conclue à compter de ce jour au plus tard jusqu'au terme suivant : vente du terrain ou utilisation du terrain pour la réalisation de travaux par le propriétaire ou par un tiers.

Dans ce contexte, la convention sera tacitement reconduite d'année culturale en année culturale, chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment (pour le propriétaire au moment de la vente ou de l'utilisation du terrain pour travaux d'aménagement) moyennant un préavis de six mois, étant précisé que le terme n'interviendra réellement qu'à la fin des récoltes des cultures en place.

Le congé devra être donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Si, à la réception de la résiliation, les terres ne sont pas encore réensemencées, l'exploitant s'interdit expressément de les préparer en vue de les semer à nouveau.

### Extrait de la convention d'occupation précaire

Source : EURO RHEIN PORTS

\* Le Contrat a été signé initialement par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). A la création d'EURO RHEIN PORTS en 2021, ce dernier est devenu concessionnaire des Ports de Mulhouse Sud Alsace et s'est ainsi substitué à la CCI pour la gestion opérationnelle des ports.

### PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Evite la perte des aides PAC jusqu'au début des travaux pour l'exploitation impactée
- Evite la perte de fonctionnalité pour les cultivateurs du secteur en maintenant l'accès au silo

### Maintien de l'accès au silo agricole

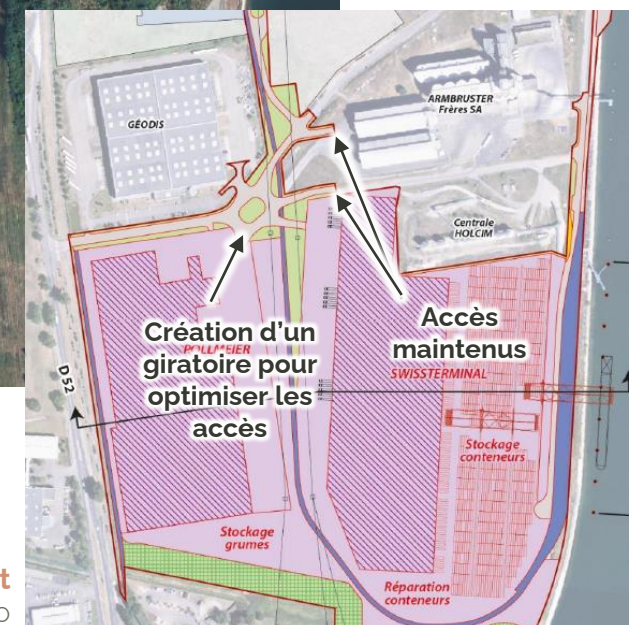
L'accès au silo, qui est un outil de filière majeur dans le secteur sera maintenu avant, pendant et après les travaux. Il sera même optimisé dans le cadre du projet (voies réhabilitées, plus larges et circulation davantage fonctionnelle).

Ce maintien de l'accès évite des impacts importants pour le maillon collecte et commercialisation de la filières grandes cultures dans la zone.



Vue actuelle du site d'étude

Source : Google satellite



Plan du projet

Source : SOBERCO

# MESURE DE RÉDUCTION

## MR : Maintien des exploitants sur les parcelles de compensation écologique

Malgré la mise en place de mesures d'évitement, des impacts résiduels négatifs, bien que peu significatifs, persistent.

Des mesures de réduction, dans le cadre du développement du projet, sont alors mises en œuvre pour diminuer ces impacts résiduels négatifs.

### Maintien des exploitations agricoles sur les parcelles identifiées pour les compensations écologiques

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental, différentes parcelles ont été identifiées pour la mise en place de mesures de compensation écologique.

Parmi ces parcelles, deux étaient déclarées en jachère par des exploitations agricoles (via une convention d'occupation précaire) :

- Parcelle 279 : 2,50 ha dont 1,50 ha déclaré en jachère
- Parcelle 336 : 2,10 ha dont 1,80 ha déclaré en jachère
- Soit **3,30 ha au total**

Comme convenu dans les contrats signés entre les exploitations agricoles et EURO RHEIN PORT, la convention d'occupation précaire a pris fin en novembre 2023 et congés a été donné aux exploitants.

= perte de 3,30 ha de jachère

### PERTES RÉDUITES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

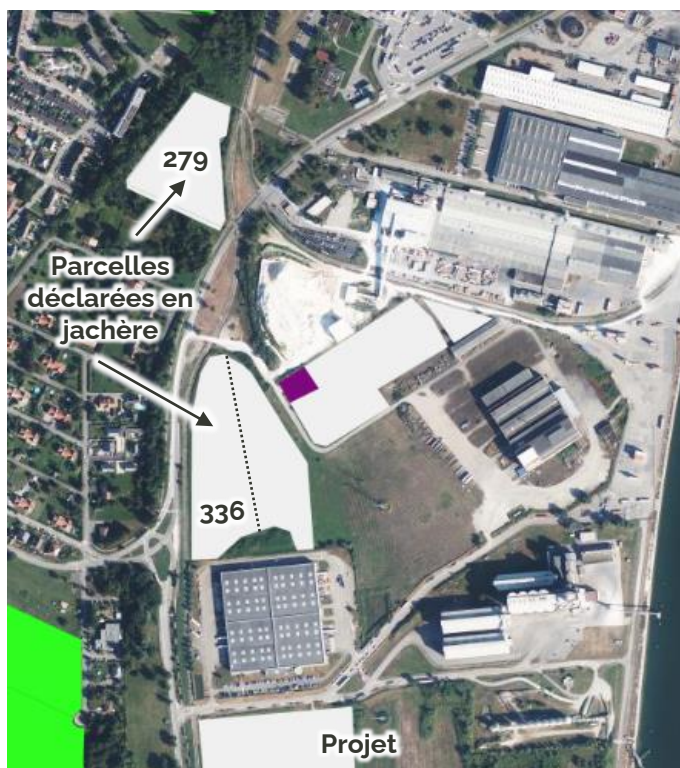
- Réduction de 3,3 ha de la surface impactée par le projet
- Permet à des exploitants agricoles (fortement soumis à la pression foncière dans le secteur) de déclarer ces parcelles en jachère (= réduit perte SAU et perçoit aides PAC)

La mesure de compensation écologique mise en place sur ces parcelles est une **fauche tardive annuelle**.

Après analyse, il s'avère que **ces mesures compensatoires sont tout à fait compatibles avec une déclaration des parcelles en jachères**. Une fauche sera même envisageable, dans les conditions stipulées par la mesure écologique.

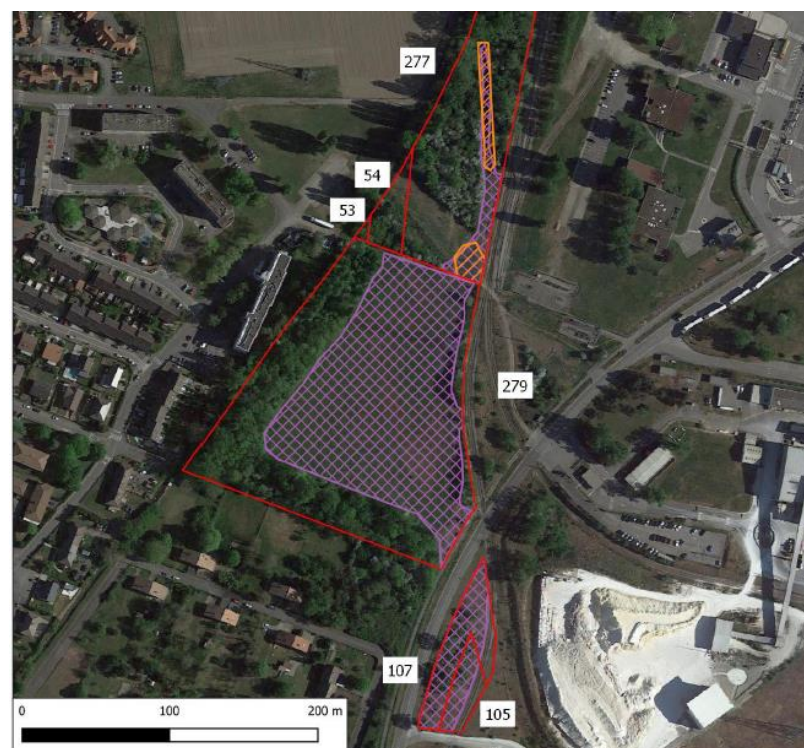
EURO RHEIN PORTS va donc **remettre en place des conventions avec les mêmes exploitants** qu'initialement.

Cela va permettre de **réduire la surface agricole impactée** par le projet (il aurait fallu ajouter ces 3,3 ha au 9,6 ha impactés). Les exploitants pourront de nouveau **déclarer ces parcelles à la PAC et donc de percevoir des aides**.



Extrait du RPG 2022

Source : Géoportail



Mesures compensatoires écologiques

Source : EIE, Rainette

# INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Bilan des impacts du projet

03b

# EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

## Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (agricoles dans le cas présent).

### Projets identifiés dans le cadre de l'Étude d'Impact

Conformément à la réglementation, les projets pris en compte lors de l'analyse des effets cumulés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- D'un document d'incidences et d'une enquête publique au titre de la « Loi sur l'eau » ;
- D'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement, et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État a été rendu public.

Sont exclus les projets :

- Disposant d'un arrêté au titre de la « Loi sur l'eau » mentionnant un délai et devenu caduc ;
- Ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable,
- Ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

**Les projets suivants ont été identifiés comme susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim :**

#### » ZAC ECORHENA et Port de Colmar Neuf/Brisach

- Projet d'aménagement d'une zone d'activité artisanale et industrielle (sur 56,6 ha) et portuaire (sur 25,8 ha), situé sur les communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren, Geiswasser, à 15 km au Nord du site d'étude. Ce projet utilise une surface de 82,4 ha

- **Etat initial en partie en grande culture**

#### » Extension de la plateforme chimique WEurope

- La société SOLVAY, implantée à Chalampé, souhaite défricher une surface d'environ 30 hectares au Sud de sa plateforme chimique existante à Chalampé afin de développer la plateforme économique reconnue par la circulaire du 25 juin 2013

- **Etat initial boisé ou enfriché donc pas d'impact sur l'économie agricole**

#### » Projet de centrale photovoltaïque d'Ottmarsheim

- La SAS Centrale photovoltaïque d'Ottmarsheim, assistée d'EDF Renouvelables France, projette de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Ottmarsheim et de Hombourg. Elle se situera plus exactement le long du Grand Canal d'Alsace, sur une friche industrielle comportant d'anciennes fondations de bâtiments (dalles béton), de voies bitumées recouvertes par de la végétation et de dépôts de déchets et de déblais de démolitions probablement issus de la déconstruction des ateliers nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique EDF. La surface totale du projet est de 18,84 ha

- **Etat initial en terrains dégradés non agricole**

### Mesures de compensation environnementale

La mise en place de mesures de compensation environnementale peut avoir un impact sur l'économie agricole du territoire.

Dans le cas du présent projet, **les mesures compensatoires identifiées n'ont pas d'impact sur l'activité agricole :**

- Compensation in situ
- Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : milieux ouverts et semi-ouverts
- Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
- Enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction)
- Enlèvement/traitement d'espèces exotiques envahissantes
- Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces
- Restauration de ripisylves existantes mais dégradées

Par ailleurs, il est également prévu de **créer (0,13 ha) et restaurer (5,08 ha) de prairie de fauche** avec enlèvement possible de la matière. Cela pourrait donc être positif pour l'activité agricole.

**Au regard de ces éléments, les effets cumulés avec d'autres projets sur l'activité agricole semblent non significatifs.**



# BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Page modifiée

## Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

- Rappel de la VA de référence de l'état initial : 400 €/ha/an (production d'herbe)
- 9,6 ha de SAU impactés
- Soit une perte de 3 840 €/an

| Incidences sur les surfaces agricoles    | Force de l'incidence                    |
|--|---|
| Surfaces consommées                      | Consommation de 9,6 ha de jachère       |
| Surface agricole temporairement occupées | Pas de surface temporaires              |
| Mitage et morcellement                   | Espace agricole dense et fonctionnel    |
| Circulations agricoles                   | Accès aux autres parcelles maintenus    |
| Accès aux organismes                     | Accès aux organismes maintenus          |
| Pression foncière                        | Forte pression foncière dans le secteur |

| Incidences sur les exploitations                          | Force de l'incidence  |
|---|---|
| Nombre d'exploitations concernées                         | 1 exploitation agricole impacté mais pas de production agricole sur la parcelle |
| Emplois perdus sur la filière                             | Pas d'impact sur l'emploi   |
| Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission | Pas de projet de transmission à moyen terme                                     |

| Incidences sur la production alimentaire locale               | Force de l'incidence                          |
|---|---|
| Perte de produit alimentaire                                  | Pas de production alimentaire sur la parcelle |
| Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire           | Pas d'impact sur l'autonomie alimentaire      |
| Diminution des productions commercialisées en circuits courts | Pas de commercialisation en circuits courts   |

| Incidences sur la durabilité          | Force de l'incidence                            |
|---------------------------------------|---|
| Surfaces AB/HVE perdues               | Surface non conduites en AB                     |
| Suppression de haies, boisements, SIE | Préservation et création de haies et boisements |
| Incidence sur la ressource en eau     | Artificialisation d'une partie de la surface    |
| Risques de pollutions des ressources  | Faible risque de pollution                      |

| Incidences sur le potentiel de production                            | Force de l'incidence                       |
|--|--|
| Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques                  | Parcelle aux faibles potentiel agronomique |
| Perte de surfaces irriguées ou drainées                              | Pas d'irrigation ni de drainage            |
| Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production | Perte de jachère                           |
| Présence d'investissements non amortis                               | Aucun investissement agricole effectué     |
| Arrêt des projets en cours   | Pas de projet en cours                     |
| Modification des capacités d'évolution, de développement             | Perte de surfaces déclarées à la PAC       |

| Incidences sur la valeur ajoutée               | Force de l'incidence                         |
|--|--|
| Perte de production labellisées                | Aucune démarche de qualité ou SIQO concernés |
| Fragilisation d'un opérateur de la filière     | Aucun opérateur de la filière impacté        |
| Incidences sur les activités agro-touristiques | Pas d'agro-tourisme à proximité immédiate    |
| Freins aux investissements agricoles           | Pas d'investissement agricole prévu          |

Impact positif   Impact nul   Impact faible   Impact moyen   Impact fort



Malgré la mise en place de mesures pour limiter les impacts, des effets négatifs persistent (perte de 9,6 ha de jachère). Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires.

# MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Calcul du montant de compensation
- Piste de mesures de compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03 c

# COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## La méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

### Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

#### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



#### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



#### Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



#### Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



#### Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



#### Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



#### Systemes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



#### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



#### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



#### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



# COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront préférentiellement à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la ou les filières directement impactées par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION

Page modifiée

## Temps de retour sur investissement

Pour rappel, le lancement des travaux du projet entraîne une perte pour l'économie agricole à hauteur de :

- 3 840 €/an sur les 9,6 ha déclarés à la PAC au sein du site d'étude (= production d'herbe)

L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser cette perte d'économie agricole.

Montant de la compensation agricole collective :

- 3 840 €/an \* 10 ans de retour sur investissement
- = **38 400 €**

## Temps de retour sur investissement

Le temps de retour sur investissement est le nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée perdue (équilibre).

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Pour certains projets, les besoins ne sont pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. Les projets ne sont pas encore matures et la création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité est à définir (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque d'1 € est investi).
- La valeur de référence à recréer.** Ici la VA est de 3 840 €/an, elle est donc relativement faible (au regard d'autres projets). La reconstitution de la VA perdue devrait donc être rapide grâce à la facilité de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation.

Pour des projets agricoles, le temps de retour sur investissement varie en général entre 5 et 15 ans.

La durée **10 ans** a ici été retenue sur préconisation de la Chambre d'agriculture.

**EURO RHEIN PORTS s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole dans un projet collectif à hauteur de**

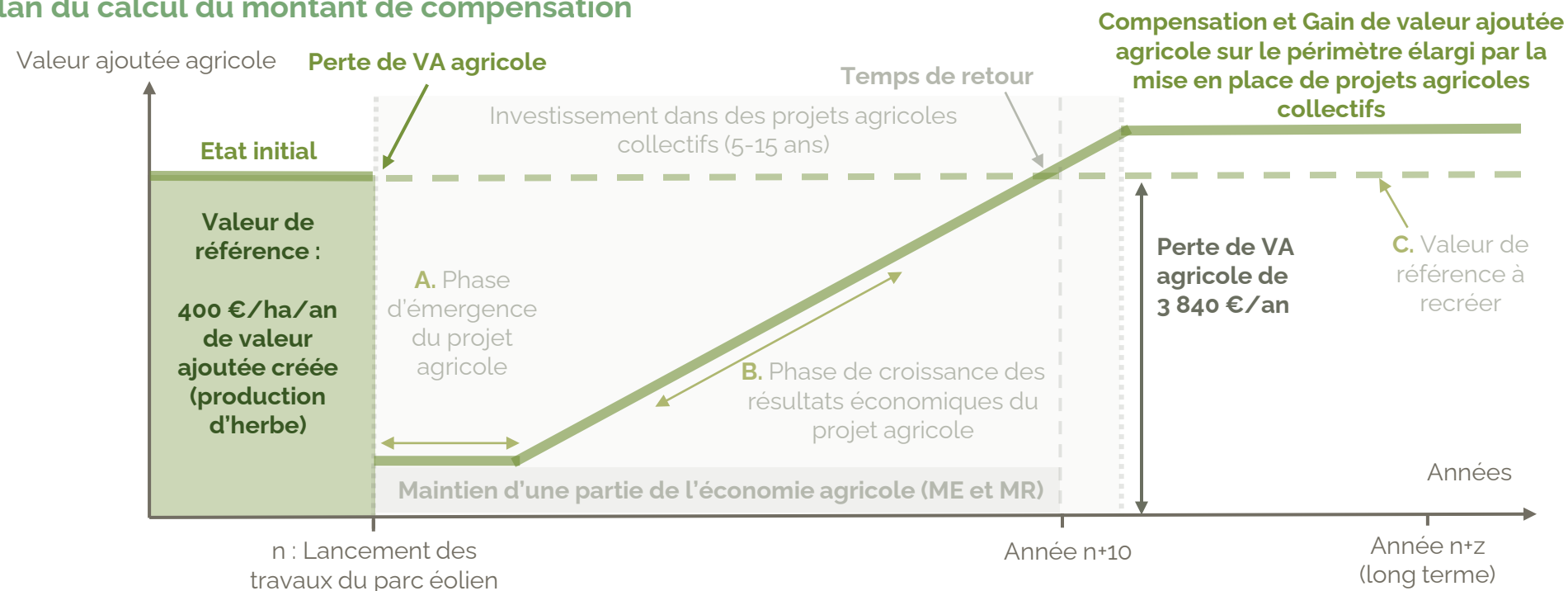
**38 400 €**

Une phase de concertation a été lancée auprès des acteurs locaux afin d'identifier des pistes de projets répondant aux enjeux et éligibles à la compensation agricole collective :

- **Commune d'Ottmarsheim**
- **CA Mulhouse Alsace Agglomération (PAT)**
- **Coopérative CAC** (contact avec le responsable des opérations)

Les mesures pré-identifiées seront réévaluées au moment du lancement des travaux et donc du déblocage des fonds de compensation afin de préciser les besoins, la mise en œuvre et le suivi.

## Schéma bilan du calcul du montant de compensation



# MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Pistes de projets de compensation étudiées

Après concertation avec les acteurs locaux, une mesure principale a été identifiée (réponse à la problématique majeure des agriculteurs du secteur). Cependant, du fait d'une faisabilité complexe et d'un coût très important, la pertinence de ce projet pourrait être remise en question. D'autres pistes ont donc été creusées.

Par ailleurs, EURO RHEIN PORTS, qui prévoit de développer d'autres projets à moyen terme, propose de mutualiser à terme les montants de compensation afin de financer des projets avec davantage d'impact positif sur l'économie agricole du territoire.

### Mesure non retenue

#### MC1 : Amélioration de l'accès au silo d'Ottmarsheim

- » **Concertation avec la commune d'Ottmarsheim :**
  - Echange avec le responsable urbanisme de la commune d'Ottmarsheim et le vice-président de l'association foncière agricole, lui-même exploitant agricole
- » **Problématique principale des exploitants agricoles du secteur :**
  - **Difficultés d'accès à l'unité de collecte** (silo d'Ottmarsheim) → passage par le bourg, traversée de la D52, transit par la zone industrielle
- » **Projet agricole identifié :**
  - Le principal projet en réflexion au niveau des agriculteurs du secteur est la **révision de l'itinéraire d'acheminement des récoltes** du maïs à l'unité de collecte (tracé prévu dans le PLU)
  - **Création d'un contournement du bourg, d'un pont de franchissement de la D52 et d'un transit facilité au sein de la zone industrielle pour déboucher directement au niveau du silo**
- » **Bénéficiaires :**
  - **L'ensemble des agriculteurs acheminant leur production à l'unité de collecte d'Ottmarsheim**
- » **Filière impactée :**
  - **Grandes cultures**
- » **Retombées positive pour l'économie agricole du territoire :**
  - Gain de plusieurs kilomètres sur l'itinéraire d'acheminement = **gains de temps et de carburant significatifs**
- » **Faisabilité :**
  - Projet **complexe à mettre en place**, en réflexion de longue date
- » **Calendrier :**
  - Au plus tôt au cours du prochain mandat municipal
- » **Coûts :**
  - Plusieurs centaines de milliers d'euros
- » **Pertinence :**
  - **Projet répondant à la principale demande des agriculteurs du secteur mais complexe à mettre en place et très coûteux**



### Page modifiée

#### BILAN DES MESURES DE COMPENSATION

- Une mesure proposée par les exploitants agricole (MC1) mais non retenue du fait d'un manque de pertinence
- Une mesure secondaire (MC2) dans le cadre du PAT de la M2A
- Une possibilité de mutualiser le montant avec d'autres compensations à venir pour des projets des Ports du Sud Alsace

### Mesure retenue

#### MC2 : Soutien d'actions dans le cadre du PAT de la M2A

- » **Concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) :**
  - Echange avec la chargée de mission agriculture
- » **Etude sur les systèmes alimentaires en Sud Alsace :**
  - Réalisée en 2022
  - Préconisation d'actions mais projets qui restent à affiner et à chiffrer
- » **Pistes de projets :**
  - Développement de nouvelles filières céréales et volailles pour la restauration hors domicile en produits locaux
  - Développement de filières bio et locales
  - Mise en place d'outils de transformation
  - Etc.
- » **Intérêt du cadre du PAT :**
  - Thématiques compatibles avec la compensation agricole collective : création de valeur ajoutée par le développement de la diversification, des démarches qualité, de l'agriculture biologique ou encore des circuits courts
  - Il semble pertinent d'orienter la compensation agricole collective vers un PAT puisqu'il fournit un cadre sur le long terme, au sein duquel de nouveaux projets nécessitant des financements pourront émaner dans plusieurs années
  - Le moment du déblocage des fonds de la compensation agricole du projet n'étant effectivement aujourd'hui pas connu précisément, il paraît intéressant et nécessaire de bénéficier d'un tel cadre
- » **Validation des élus du la M2A a obtenu au préalable avant la mise en place d'un éventuel partenariat** entre l'agglomération et EURO RHEIN PORTS sur la compensation agricole collective

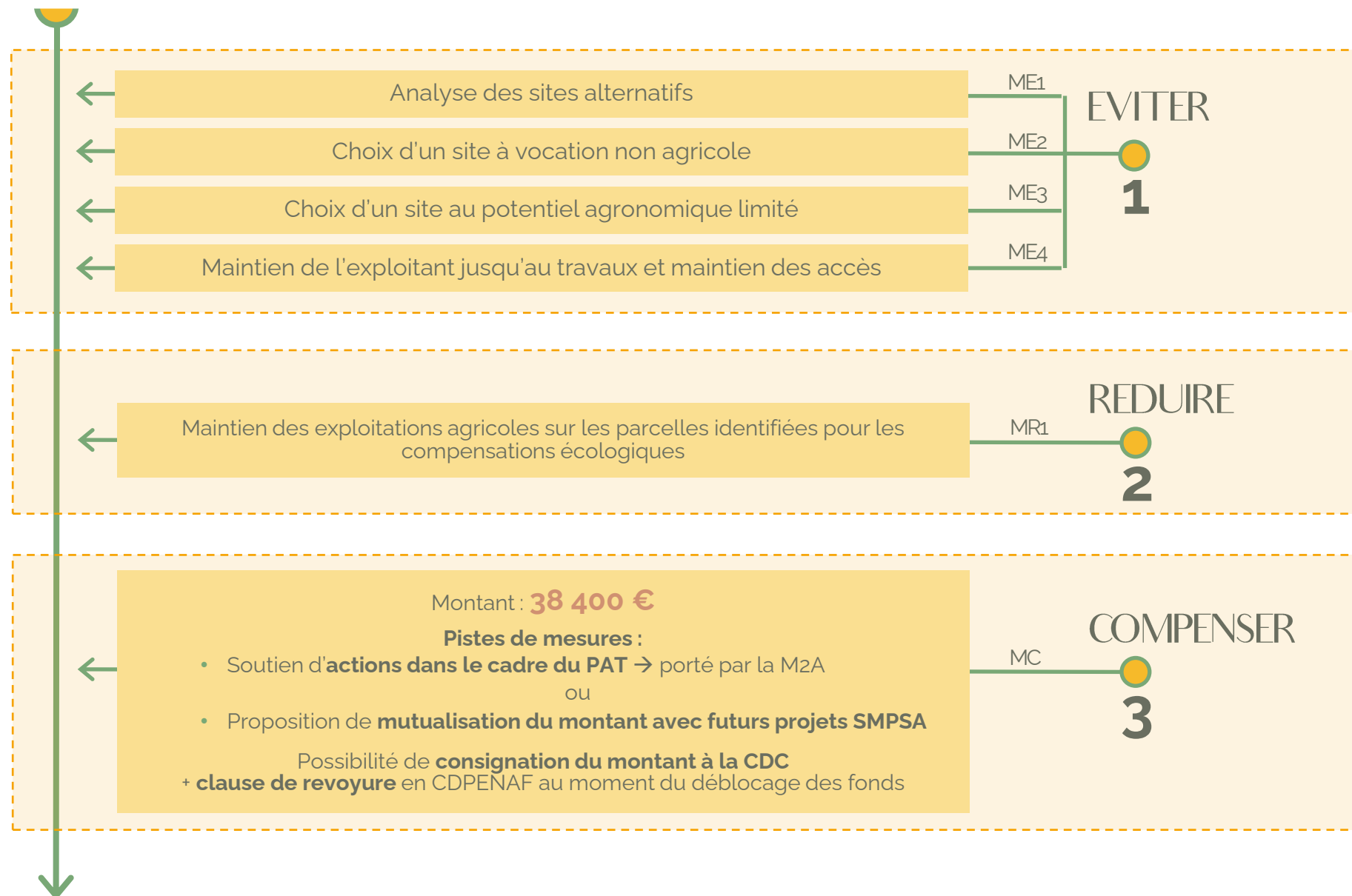


# CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

Rappel de la séquence ERC

Page modifiée

## EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



## EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

Dans le cadre du projet d'extension du Terminal Sud du Port d'Ottmarsheim des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective des impacts ont été mises en place. Le projet de compensation agricole collective sera précisé ultérieurement.

# MÉTHODOLOGIE & BIBLIOGRAPHIE



01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**04 MÉTHODOLOGIE & BIBLIOGRAPHIE**

04

○ CETIAC conseil en compensation agricole

○ Méthodologie CETIAC

○ Bibliographie & Glossaire



# CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi –

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

### L'équipe CETIAC

Grâce à son équipe composée de 9 consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagnés plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 350 études préalables agricoles sur 85 départements.



Julie Seegers  
Gérante



Lise Watier  
Consultante



Baptiste  
Gervaise  
Consultant



Loïc Neyret  
Consultant



Florian  
Bonetto  
Consultant



Margot  
Vanrenterghem  
Consultante



Katiane  
Viollin  
Consultante



Thérèse  
Jacquet  
Consultante

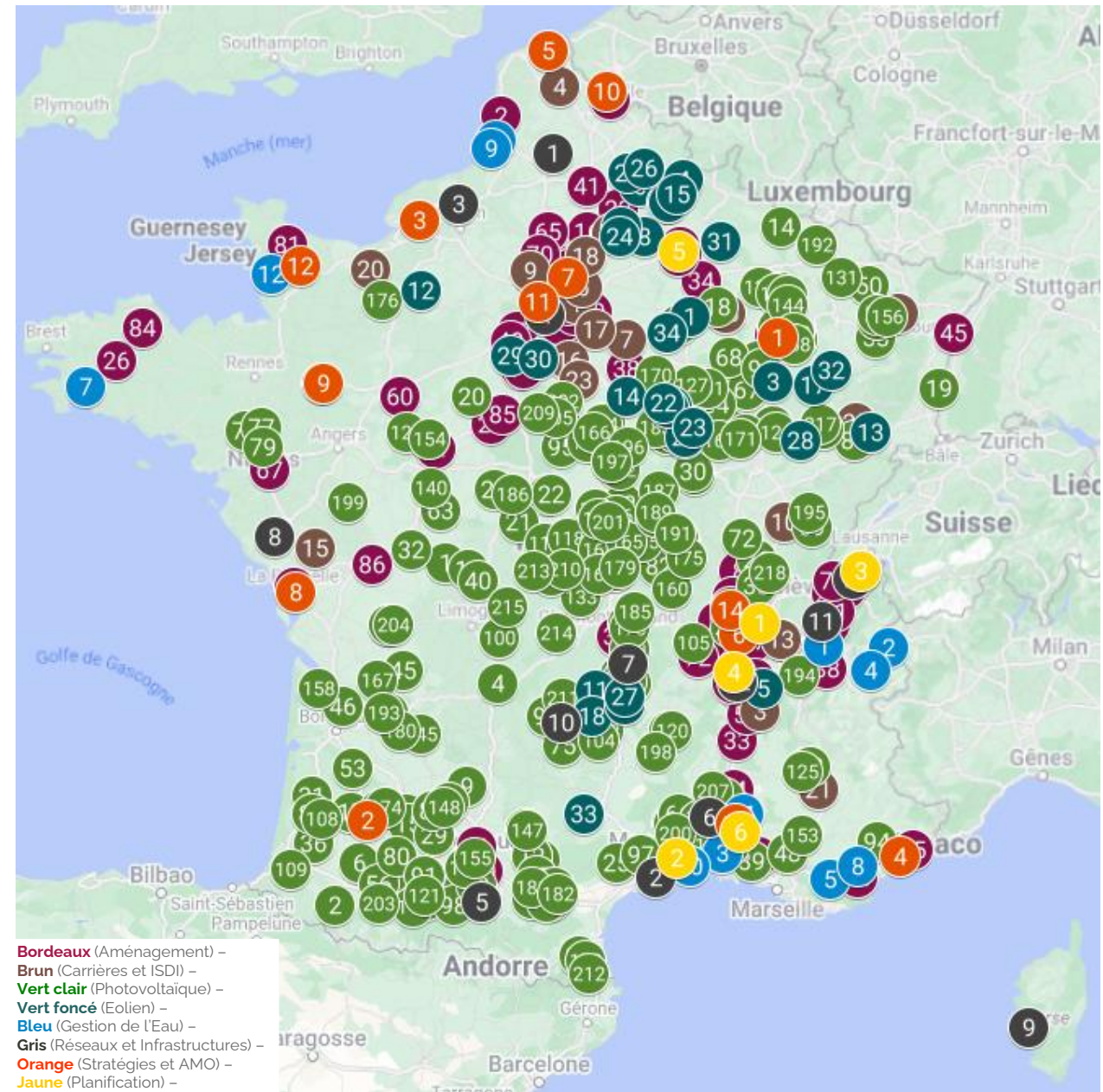


Sylvain Elatri  
Consultant

### Notre offre de service, conseils et accompagnements

Les consultants sont à disposition pour vous accompagner au-delà du volet réglementaire :

- » **Diagnostic agricole de territoire** : expertiser les enjeux pour orienter éventuellement des implantations de projets en développement
- » **Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs relations avec le monde agricole**
- » **Conseil en stratégies foncières agricoles pour les collectivités** : approche globale du développement urbain et de ses enjeux sur l'agriculture, propositions de stratégies d'intervention
- » **Volets agricoles et forestiers de SCOT, PLU, PLUi** : réalisation du diagnostic, identification des enjeux, conseil sur les recommandations réglementaires à intégrer
- » **Expertises sur le potentiel agronomique des sols** en complémentarité avec des partenaires
- » **Formations** : compensation agricole collective, stratégies foncières pour les espaces agricoles et naturels, formation aux périmètres de protection des espaces agricoles, agrivoltaïsme
- » **Accompagnement à la mise en œuvre et au suivi/évaluation des actions agricoles** : objectif principal de l'activité de CETIAC, la réalisation des mesures et leur efficacité sur les filières agricole permettra d'assurer la qualité des recommandations.



### Chiffres clés de CETIAC

# 350 EPA

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

# 9 consultants spécialisés

## une présence sur toutes les régions

**Création de CETIAC**  
Lancement des premières missions – 27 EPA

**53 EPA - 27 passages en CDPENAF – 70 missions**  
16 avis favorables / 7 défavorables

**95 EPA - 28 passages en CDPENAF - 115 missions**  
15 avis favorables / 10 défavorables

**66 EPA - 12 passages en CDPENAF - 122 missions**  
4 avis favorables / 4 défavorables

**53 EPA - 12 passages en CDPENAF - 134 missions**  
4 avis favorables / 4 défavorables

2017-2018

2019

2020

2021

2022

# MÉTHODOLOGIE CETIAC

## Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

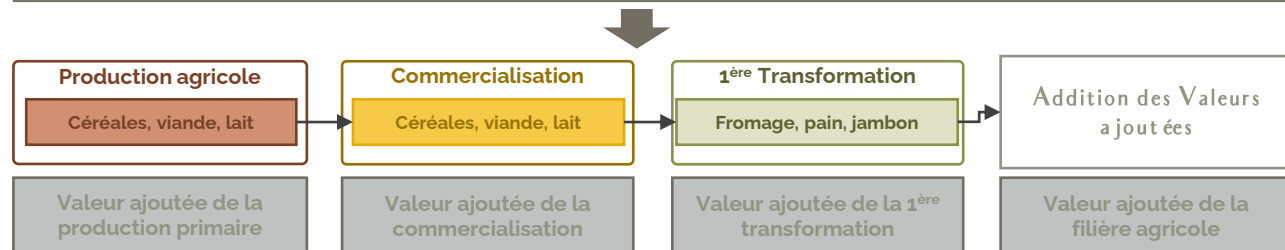
Ces dernières sont présentées ici

### Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1<sup>ère</sup> transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

**ECONOMIE AGRICOLE** : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

### LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

**Intérêt de la valeur ajoutée** : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

| Détails du calcul   | Données économiques                  |
|---|--------------------------------------|
| Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c                                       | → Marge commerciale ①                |
| Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p  | → Production ②                       |
| ① + ② - Autres achats consommés   | → <b>VA Valeur ajoutée ③</b>         |
| ③ - Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)                   | → EBE Excédent Brut d'Exploitation ④ |
| ④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...) | → RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤ |
| Produits - Charges financiers   | → RF Résultat financier ⑥            |
| ⑤ +/- ⑥   | → RC Résultat Courant avant Impôts ⑦ |
| Produits - Charges exceptionnels  | → RE Résultat Exceptionnel ⑧         |
| ⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice   | → RN Résultat Net ⑨                  |

# BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

## Base de données économiques

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRAAF Grand-Est** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

### CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

# GLOSSAIRE

## Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>ADEAR</b>      | Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural   |
| <b>AFAF</b>       | Aménagement Foncier Agricole et Forestier  |
| <b>AFES</b>       | Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique                   |
| <b>AOP</b>        | Appellation d'Origine Contrôlée  |
| <b>APCA</b>       | Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture  |
| <b>BA</b>         | Bénéfices Agricoles  |
| <b>BDNI</b>       | Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)   |
| <b>BIC</b>        | Bénéfices Industriels et Commerciaux   |
| <b>BNC</b>        | Bénéfices Non Commerciaux  |
| <b>BRGM</b>       | Bureau de Recherches Géologiques et Minières   |
| <b>CA</b>         | Chiffre d'Affaires   |
| <b>CA</b>         | Communauté d'Agglomération   |
| <b>CAPEX (Io)</b> | Capital Expenditure : dépenses d'investissement  |
| <b>CC</b>         | Communauté de Communes   |
| <b>CCh</b>        | Capacité au champ = RU + eau inutilisable  |
| <b>CDCEA</b>      | Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)  |
| <b>CDEX</b>       | Classe de Dimension Economique   |
| <b>CDOA</b>       | Commission Départementales d'Orientation Agricole  |
| <b>CDPENAF</b>    | Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers   |
| <b>CEC</b>        | Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <-> taille du réservoir en éléments nutritifs                               |
| <b>CIVAM</b>      | Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural   |
| <b>CIVE</b>       | Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale  |
| <b>CLC</b>        | Corine Land Cover  |
| <b>COP</b>        | Céréales et Oléo-Protéagineux  |
| <b>CRE</b>        | Commission de Régulation de l'Energie (tarif)  |
| <b>CRPM</b>       | Code Rural et de la Pêche Maritime   |
| <b>CTIFL</b>      | Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes  |
| <b>CUMA</b>       | Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole   |
| <b>DADS</b>       | Déclaration Annuelle de Données Sociales   |
| <b>DDT</b>        | Direction Départementale des Territoires   |
| <b>DIA</b>        | Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)  |
| <b>DJA</b>        | Dotation Jeunes Agriculteurs   |
| <b>DOO</b>        | Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)   |
| <b>DPB</b>        | Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)   |
| <b>DRAAF</b>      | Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt   |
| <b>DREAL</b>      | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  |
| <b>DUP</b>        | Déclaration d'Utilité Publique   |
| <b>EARL</b>       | Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1 <sup>er</sup> pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)   |
| <b>EBE</b>        | Excédent Brut d'Exploitation   |
| <b>EMP</b>        | Effectif Moyen Présent   |
| <b>ENS</b>        | Espaces Naturels Sensibles   |
| <b>EPCI</b>       | Etablissement Public de Coopération Intercommunale   |
| <b>ESANE</b>      | Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise  |
| <b>ETA</b>        | Entreprise de Travaux Agricoles  |
| <b>ETP</b>        | Equivalent Temps Plein   |
| <b>FADEAR</b>     | Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural   |
| <b>FDSEA</b>      | Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  |
| <b>FEADER</b>     | Fonds Européen Agricole de Développement Rural <-> 23% aides PAC   |
| <b>FEAGA</b>      | Fonds Européen Agricole de Garantie <-> 77% aides PAC  |
| <b>FNE</b>        | France Nature Environnement  |
| <b>GAB</b>        | Groupement d'Agriculture Biologique  |
| <b>GAEC</b>       | Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital) |
| <b>GIP</b>        | Groupement d'Intérêt Public  |
| <b>GIS</b>        | Groupement d'Intérêt Scientifique  |
| <b>GUFA</b>       | Groupement d'Utilisation de Financement Agricole   |
| <b>IAA</b>        | Industrie Agro-Alimentaire   |
| <b>ICHN</b>       | Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels  |
| <b>IGP</b>        | Indication Géographique Protégée   |
| <b>INAO</b>       | Institut National de l'Origine et de la Qualité  |
| <b>INRAAE</b>     | Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement   |
| <b>IPAMP</b>      | Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole  |

|                |   |
|----------------|---|
| <b>ISDI</b>    | Installation de Stockage de Déchets Inertes   |
| <b>JA</b>      | Jeune Agriculteur   |
| <b>LAAAF</b>   | Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt  |
| <b>LTECV</b>   | Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030   |
| <b>MAEC</b>    | Mesures Agro-Environnementales et Climatiques   |
| <b>MIN</b>     | Marché d'Intérêt National   |
| <b>MOS</b>     | Mode d'Occupation de Sol (IdF)  |
| <b>NPK</b>     | Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)  |
| <b>ONCEA</b>   | Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles  |
| <b>ONVAR</b>   | Organisme National à Vocation Agricole et Rurale  |
| <b>OTEX</b>    | Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles   |
| <b>PAC</b>     | Politique Agricole Commune  |
| <b>PAD</b>     | Projet Agricole Départemental   |
| <b>PADD</b>    | Projet d'Aménagement et de Développement Durable  |
| <b>PAT</b>     | Projet Alimentaire Territorial  |
| <b>PBS</b>     | Production Brute Standard   |
| <b>PCAET</b>   | Plan Climat-Air-Energie Territorial   |
| <b>PETR</b>    | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural   |
| <b>pF</b>      | Force de succion de la plante <-> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol<br>+ pF augmente, - la plante arrive à pomper                                       |
| <b>PLU(i)</b>  | Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)  |
| <b>PNR</b>     | Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans   |
| <b>POS</b>     | Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU)  |
| <b>PPAM</b>    | Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum  |
| <b>PPE</b>     | Programmation Pluriannuelle de l'Energie  |
| <b>PPEANP</b>  | Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains   |
| <b>PPRI</b>    | Plan de Prévention des Risques d'Inondation   |
| <b>PRA</b>     | Petite Région Agricole  |
| <b>PRAD</b>    | Plan Régional d'Agriculture Durable   |
| <b>RBE</b>     | Résultat Brut d'Exploitation  |
| <b>RCAI</b>    | Résultat Courant Avant Impôts   |
| <b>RE</b>      | Résultat Exceptionnel   |
| <b>RF</b>      | Résultat Financier  |
| <b>RFU</b>     | Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)   |
| <b>RGA</b>     | Recensement Général Agricole  |
| <b>RICA</b>    | Réseau d'Information Comptable Agricole   |
| <b>RNU</b>     | Règlement National d'Urbanisme  |
| <b>RPG</b>     | Registre Parcellaire Graphique  |
| <b>SAFER</b>   | Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural  |
| <b>SAU</b>     | Surface Agricole Utile  |
| <b>SCEA</b>    | Société Civile d'Exploitation Agricole  |
| <b>SCOP</b>    | Société Coopérative de Production   |
| <b>SCoT</b>    | Schéma de Cohérence Territoriale  |
| <b>SIQO</b>    | Signes d'Identification de Qualité et d'Origine   |
| <b>SRADDET</b> | Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires   |
| <b>SRCAE</b>   | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie   |
| <b>SRCE</b>    | Schéma Régional de Cohérence Ecologique   |
| <b>STH</b>     | Surface Toujours en Herbe   |
| <b>TCR</b>     | Taillis à Courtes Rotations   |
| <b>tMS</b>     | Tonnes de Matière Sèche   |
| <b>TVB</b>     | Trame Verte et Bleue  |
| <b>UGB</b>     | Unité Gros Bétail/Bovin   |
| <b>UMO</b>     | Unité de Main d'Œuvre   |
| <b>UTA</b>     | Unité de Travail Annuel   |
| <b>UTCATF</b>  | Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts) |
| <b>UTH</b>     | Unité de Travail Humain   |
| <b>ZAC</b>     | Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)  |
| <b>ZAP</b>     | Zone Agricole Protégée  |
| <b>ZIP</b>     | Zone d'Implantation Potentielle   |
| <b>ZNIEFF</b>  | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique   |
| <b>ZNT</b>     | Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.))   |
| <b>ZPENAF</b>  | Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers   |



nous sommes joignables au  
04 81 13 19 50 et via [contact@ceti.ac.fr](mailto:contact@ceti.ac.fr)

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON  
[www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)